

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

PARAISSANT LE JEUDI

Philippe  
MACHENAUD-JACQUIERMatahiti 149  
N° 44

TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI

Mahana 2  
no Novema 2000

IMPRIMERIE OFFICIELLE — Tél. : 42.50.67 - Télécopieur (Fax) : 42.52.61 - B.P. 117 - 98713 PAPEETE

## SOMMAIRE

### PARTIE OFFICIELLE

#### ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

##### ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

	Pages
Arrêté n° 1436 CM du 23 octobre 2000 nommant Mme Liline Laille-Liou Kee On, chef du service des archives territoriales par intérim pendant les congés du chef du service du 16 octobre au 21 novembre 2000 .....	2648
Arrêté n° 1440 CM du 23 octobre 2000 nommant M. Georges Lao, chef du service des transports terrestres par intérim pendant la durée du congé annuel du chef de service en titre .....	2648
Arrêté n° 1446 CM du 23 octobre 2000 modifiant l'arrêté n° 323 CM du 29 février 2000 fixant des dispositions pour l'application de la délibération n° 2000-1 APF du 13 janvier 2000 instituant un dispositif d'aide en faveur des pensions de famille et des petits hôtels familiaux .....	2649
Arrêté n° 1447 CM du 23 octobre 2000 accordant une dérogation au règlement d'urbanisme de l'agglomération de Papeete, Pirae et Arue concernant la régularisation des travaux de construction d'un abri de jardin à Pirae .....	2649
Arrêté n° 1448 CM du 23 octobre 2000 accordant une dérogation au règlement d'urbanisme de l'agglomération de Papeete, Pirae et Arue à M. Bruno Agnéray pour la construction d'une maison d'habitation sise à Papeete .....	2650
Arrêté n° 1449 CM du 23 octobre 2000 accordant une dérogation au règlement d'urbanisme de l'agglomération de Papeete, Pirae et Arue à M. Champ Jean pour la S.C.I. Chong concernant le projet de construction d'un bâtiment à usage d'entrepôt sis à Papeete .....	2651
Arrêté n° 1450 CM du 23 octobre 2000 accordant une dérogation au règlement d'urbanisme de l'agglomération de Papeete, Pirae et Arue à Mme Justine Laufatte épouse Wong pour la construction d'une habitation OPH sise à Arue sur la parcelle cadastrée n° 76 section A .....	2651
Arrêté n° 1451 CM du 24 octobre 2000 accordant une dérogation au règlement d'urbanisme de l'agglomération de Papeete, Pirae et Arue à M. Franck Lecompte, mandataire de M. Gérard Sachet, concernant la construction d'un immeuble d'habitation (7 logements) .....	2652
Arrêtés n° 1465 à n° 1467 CM du 24 octobre 2000 accordant des dérogations au règlement d'urbanisme de l'agglomération de Papeete, Pirae et Arue à : - M. Daniel Murger, mandataire de la S.C.I. Te Miti, pour son immeuble d'habitation sis à Pirae, rue Gadiot ; - C.E.I. Vals Eckmann, pour le compte de la S.C.I. Paraita, pour un projet d'immeuble "Résidence Paraita" sis à l'angle de l'avenue Prince-Hinoi et la rue Paraita à Papeete ; - Mme Nelly Heuberger pour la construction d'une maison d'habitation, quartier Temaeo à Papeete .....	2653
Arrêté n° 1509 CM du 30 octobre 2000 portant nomination au secrétariat général du gouvernement .....	2655

##### EXTRAITS

Arrêté n° 1437 CM du 23 octobre 2000 portant virement de crédits au sein du chapitre 944 "secteur culture" .....	2655
--	------

Arrêté n° 1438 CM du 23 octobre 2000 autorisant le ministre des finances et des réformes administratives, chargé du Pacte de progrès, à émettre un emprunt obligataire de 20.000.000 d'euros (c/v 2.386.634.845 F CFP) pour financer les opérations d'investissement de l'exercice 2000 au titre du budget général .....	2655
Arrêté n° 1441 CM du 23 octobre 2000 autorisant des quotas spécifiques d'importation de fleurs coupées pour la Toussaint et les fêtes de fin d'année 2000 et pour la Saint-Valentin 2001 .....	2655
Arrêté n° 1442 CM du 23 octobre 2000 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 19-00 OPH prise par le conseil d'administration de l'Office polynésien de l'habitat en sa séance du 13 octobre 2000 donnant mandat au président du conseil d'administration à l'effet d'engager l'O.P.H. en signant le contrat de travail de M. Nick Toomaru, directeur général de l'office .....	2655
Arrêté n° 1444 CM du 23 octobre 2000 nommant M. Charles Mu Si Yan, commissaire aux comptes du régime général des salariés de la Caisse de prévoyance sociale. ....	2655
Arrêté n° 1445 CM du 23 octobre 2000 portant approbation de programme de vols réguliers de la compagnie aérienne Polynesian Airlines .....	2655
Arrêtés n° 1452 à n° 1454 CM du 24 octobre 2000 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime sis à : - Takarua, commune de Takarua, au profit de Mme Mehouri Etetera Temanaha (n° exploitant 167) ; - Ahe, commune de Manihi, au profit de la société civile aquacole "Ahe Gems" (n° exploitant 319) et de la société civile "Ahe Pearls Co" (n° exploitant 231) .....	2656
Arrêté n° 1455 CM du 24 octobre 2000 modifiant l'arrêté n° 933 CM du 5 juillet 2000 autorisant la prise à bail par la Polynésie française pour le compte du service de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelles .....	2656
Arrêté n° 1456 CM du 24 octobre 2000 autorisant le renouvellement de la location de la terre domaniale Tehoopua n° 284, dépendant du domaine Suzanne à Faone, au profit de Mme Stéphanie Tatarata, pour l'habitat .....	2656
Arrêté n° 1457 CM du 24 octobre 2000 autorisant le transfert de la location d'une parcelle (délaisé de la route des Plaines) de la terre Matatia sise à Punaauia, au profit de Mme Maeva Katia Gonon épouse Faana, pour l'habitat.	2656
Arrêté n° 1458 CM du 24 octobre 2000 approuvant et rendant exécutoires diverses délibérations adoptées par la commission permanente du Fonds d'entraide aux îles lors de sa séance du 9 août 2000 .....	2656
Arrêté n° 1459 CM du 24 octobre 2000 portant cessation de fonctions de M. Yvonnick Allain en qualité de commissaire de gouvernement auprès de l'établissement public "Te Fare Tauhiti Nui - Maison de la culture" .....	2658
Arrêté n° 1460 CM du 24 octobre 2000 portant nomination du commissaire de gouvernement auprès de l'établissement public "Te Fare Tauhiti Nui - Maison de la culture" .....	2658
Arrêté n° 1461 CM du 24 octobre 2000 portant cessation de fonctions de M. Yvonnick Allain en qualité de commissaire de gouvernement auprès du "Musée Gauguin" .....	2658
Arrêté n° 1462 CM du 24 octobre 2000 portant nomination du commissaire de gouvernement auprès du "Musée Gauguin" .....	2658
Arrêté n° 1468 CM du 24 octobre 2000 portant déclassement d'une parcelle du domaine public maritime remblayé d'une superficie de 383 m <sup>2</sup> attenante à la terre Vaurutu 1 (partie) sise à Afareaitu, Maatea, P.K. 15 (commune de Moorea-Maiao) et autorisant l'aliénation de cette parcelle au profit de Mme Patua Amaru épouse Coulin .....	2658
Arrêté n° 1469 CM du 24 octobre 2000 rectifiant l'arrêté n° 1331 CM du 15 septembre 2000 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime sis à Takarua, commune de Takarua, au profit de la S.C.A. Orama Distribution (n° exploitant 371) .....	2658
Arrêté n° 1470 CM du 24 octobre 2000 ordonnant le règlement des indemnités supplémentaires fixées par la cour d'appel dans son arrêt n° 358 du 22 juin 2000 et dues à M. Soi Huing Mu Wong, époux de Mme Henriette Simeton, pour l'acquisition de la parcelle de terre cadastrée sous la référence AD 14 nécessaire au projet d'extension de la zone portuaire et de réaménagement du centre-ville de Uturoa dans l'île de Raiatea .....	2658
Arrêté n° 1471 CM du 24 octobre 2000 portant modification de l'arrêté n° 932 CM du 5 juillet 2000 ordonnant le versement à la Caisse des dépôts et consignations des indemnités dues à certains propriétaires des parcelles de terre nécessaires au projet d'aménagement de la route de la vallée de Hamuta dans la commune de Pirae .....	2658

Arrêté n° 1472 CM du 24 octobre 2000 portant affectation des parcelles de la terre Nanaia cadastrées commune de Hitiaa O Te Ra, section de commune Tiarei, section AK, n° 15, n° 16 et n° 17, au profit de la commune de Hitiaa O Te Ra ..... 2659

Arrêté n° 1473 CM du 24 octobre 2000 modifiant l'arrêté n° 1065 CM du 30 juillet 1999 autorisant la mise à disposition par la Polynésie française au profit de l'association "Te Niu O Te Huma", des locaux de l'ancien bâtiment du service des affaires économiques sis à Fare Ute (Papeete) ..... 2659

## ARRETES DU PRESIDENT DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES

### Présidence

Arrêtés n° 1610 et n° 1611 PR du 23 octobre 2000 respectivement relatifs à l'exercice des attributions : - du ministre des transports ; - du ministre de la jeunesse, de l'insertion sociale des jeunes et des sports ..... 2659

Arrêté n° 1614 PR du 23 octobre 2000 relatif à l'exercice des attributions du ministre de la culture et de l'enseignement supérieur, chargé de la promotion des langues polynésiennes ..... 2660

Arrêté n° 1730 PR du 30 octobre 2000 portant délégation de signature au secrétariat général du gouvernement ..... 2660

### EXTRAITS

Arrêté n° 1613 PR du 23 octobre 2000 constatant la désignation des membres du comité d'éthique de la Polynésie française ..... 2660

Arrêtés n° 1615 à n° 1617 PR accordant le concours financier du territoire à la commune de Tahaa pour l'électrification respective de Faaaha-Teoro, Hurepiti et Faaopore-Raai, n° 1618 et n° 1619 PR pour les constructions d'une tribune sur l'aire de jeux de Faaaha, et de la mairie annexe de Vaitoare, et n° 1620 PR du 23 octobre 2000 pour l'aménagement et la réhabilitation des routes de pénétration et chemins vicinaux de l'île ..... 2661

Arrêté n° 1621 PR du 23 octobre 2000 accordant le concours financier du territoire à la commune de Bora Bora pour la construction d'un réservoir d'eau d'une capacité de 1.000 m<sup>3</sup> ..... 2663

Arrêté n° 1654 PR du 24 octobre 2000 portant désignation des commissaires enquêteurs, dans le cadre des enquêtes publiques prévues par le code de l'expropriation, l'une préalable à la déclaration d'utilité publique et l'autre parcellaire, nécessaires à la reconstruction du pont de Faatautia sis au P.K. 41,700, à Hitiaa, dans la commune de Hitiaa O Te Ra ..... 2664

### Ministère des finances et des réformes administratives

Arrêté n° 6511 MFR du 19 octobre 2000 portant création d'une régie d'avances au service Groupement d'interventions de la Polynésie Te Toa Arai (Papeete) ..... 2664

Arrêté n° 6512 MFR du 19 octobre 2000 portant nomination de MM. Jean-Claude Tang et Jean-Philippe Marquez, respectivement régisseurs titulaire et suppléant de la régie d'avances du service Groupement d'interventions de la Polynésie Te Toa Arai ..... 2665

### EXTRAITS

Arrêté n° 6489 MFR du 19 octobre 2000 autorisant l'organisation d'une tombola au profit du foyer socio-éducatif du lycée Samuel-Raapoto ..... 2666

Arrêté n° 6502 MFR du 19 octobre 2000 complétant l'arrêté n° 6294 MFR du 11 octobre 2000 portant inscription sur la liste d'aptitude permettant l'accès au grade d'agent de bureau ..... 2666

Arrêté n° 6530 MFR du 20 octobre 2000 déclarant infructueux le concours externe sur titres, avec épreuves, pour le recrutement d'un rééducateur de catégorie B, pour la spécialité masseur-kinésithérapeute ..... 2666

Arrêtés n° 6531 à n° 6533 MFR du 20 octobre 2000 portant proclamation des résultats des concours externes, sur titres, avec épreuves, pour le recrutement de quatre assistants qualifiés de laboratoire, de deux manipulateurs en électroradiologie et d'un rééducateur pour la spécialité diététicien, de catégorie B ..... 2666

### Ministère des affaires foncières, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme

Arrêté n° 1647 PR du 24 octobre 2000 ordonnant la relance de l'élaboration du plan général d'aménagement de la commune de Hiva Oa ..... 2666

**Ministère de l'équipement et des autres circonscriptions portuaires****EXTRAITS**

- Arrêté n° 6545 MEQ du 20 octobre 2000 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives aux parcelles dépendant de la terre Vaiopioia, domaine Lehartel Maurice et route de 8 mètres (plan n° 5) nécessaires à l'aménagement de la route d'accès aux abattoirs territoriaux dans la commune de Papara ..... 2667
- Arrêté n° 6546 MEQ du 20 octobre 2000 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives aux parcelles de terre cadastrées sous les références M97 de 1.542 m2 et BL56 de 321 m2 (terre Vaihi, plan n° 107) nécessaires aux travaux de la 2e tranche de la route des Plaines et de ses ouvrages annexes (rivière de Matatia-pont de Punaruu) dans la commune de Punaauia. .... 2667

**Ministère du logement, de la redistribution et de la valorisation des terres domaniales****EXTRAITS**

- Arrêté n° 6487 MLD du 19 octobre 2000 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime sis à Rangiroa, commune de Rangiroa, au profit de M. Anthony Maona Wong Sang (n° exploitant 132) ..... 2667
- Arrêté n° 6488 MLD du 19 octobre 2000 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime sis à Takaroa, commune de Takaroa, au profit de M. Taia Teuapiko ..... 2667

**Ministère de la culture et de l'enseignement supérieur****EXTRAITS**

- Arrêté n° 1655 PR du 24 octobre 2000 autorisant M. Eric Conte, maître de conférences à l'université de la Polynésie française accompagné de deux étudiants, à effectuer une campagne de sondages archéologiques et de prélèvements d'échantillons dans l'île de Ua Huka ..... 2667

**Ministère de la mer et de l'artisanat****EXTRAITS**

- Arrêté n° 1653 PR du 24 octobre 2000 portant nomination des représentants des intérêts professionnels au sein de la commission consultative pour le développement des activités de la pêche prévue par la délibération n° 2000-65 APF du 8 juin 2000 ..... 2668

**Ministère de l'environnement**

- Arrêté n° 6566 MEN du 24 octobre 2000 portant ouverture de l'enquête publique relative à l'autorisation et l'exploitation d'un site de tir de ball-trap, commune de Papara. La demande est formulée par M. Michel Amiot, président du Club polynésien de tir. (Extraits) ..... 2668
- Arrêté n° 6567 MEN du 24 octobre 2000 portant ouverture de l'enquête de commodo et incommodo, dans le cadre de la demande d'autorisation d'installer et d'exploiter une station-service et marine, commune de Uturoa. La demande est formulée par M. David Snogan, directeur d'exploitation de la société Total Polynésie. (Extraits) ..... 2668
- Arrêté n° 6568 MEN du 24 octobre 2000 autorisant M. Mark Walker à installer et exploiter un atelier de menuiserie à Haapiti, dans la commune de Moorea-Maiao (établissement de la 2e classe des installations classées pour la protection de l'environnement). (Extraits) ..... 2668

**EXTRAITS**

- Arrêté n° 1652 PR du 24 octobre 2000 accordant une subvention d'équipement à la Société d'environnement polynésien. 2670

**Ministère des transports****EXTRAITS**

- Arrêté n° 6558 MTR du 24 octobre 2000 autorisant le navire Dory 2 à desservir l'atoll de Tetiaroa lors de son voyage n° 38-00 du 20 octobre 2000. .... 2670
- Arrêté n° 6559 MTR du 24 octobre 2000 autorisant le navire Vaeanu II à desservir les îles Sous-le-Vent pour la période du 29 octobre au 14 novembre 2000. .... 2670

**ARRETES DU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE LA POLYNESIE FRANÇAISE**

Arrêté n° 40-2000 Prés.APF du 17 octobre 2000 portant création du service de l'informatique de l'assemblée de la Polynésie française. ....	2671
Arrêté n° 41-2000 Prés.APF du 17 octobre 2000 portant nomination du chef du service de l'informatique de l'assemblée de la Polynésie française .....	2671

**ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION****ACTES DES AUTORITES DE LA POLYNESIE FRANÇAISE**

Service de l'urbanisme.— Etats récapitulatifs des autorisations de travaux immobiliers des îles Sous-le-Vent, des îles du Vent et des Tuamotu-Gambier, et des îles Australes pour le mois de septembre 2000 .....	2671
Service des douanes.— Cours des changes (période du 2 au 15 novembre 2000 inclus). ....	2678

**PARTIE NON OFFICIELLE**

Annonces judiciaires et légales .....	2678
Annonces diverses .....	2682



# PARTIE OFFICIELLE

## ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

### ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

**ARRETE n° 1436 CM du 23 octobre 2000 nommant Mme Liline Laille-Liou Kee On, chef du service des archives territoriales par intérim pendant les congés du chef de service du 16 octobre au 21 novembre 2000.**

*NOR : ARCH0001693AC*

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre des finances et des réformes administratives,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée par la loi organique n° 96-624 du 15 juillet 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 336 PR du 21 mai 1997 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement, complété par l'arrêté n° 444 PR du 9 juin 1998 portant nomination de membres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 4201 MFR du 25 juillet 1996 portant délégation de signature à M. Pierre Morillon, chef du service des archives territoriales ;

Vu la demande de M. Pierre Morillon, chef du service des archives territoriales en date du 15 septembre 2000 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 11 octobre 2000,

Arrête :

Article 1er.— Mme Liline Laille-Liou Kee On, adjoint administratif de 3e catégorie, est nommée chef du service des archives territoriales par intérim, pendant les congés du chef de service du 16 octobre au 21 novembre 2000.

Art. 2.— Le ministre des finances et des réformes administratives est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 23 octobre 2000.  
Gaston FLOSSE.

Par le Président du gouvernement :  
*Le ministre des finances  
et des réformes administratives,*  
Patrick PEAUCELLIER.

**ARRETE n° 1440 CM du 23 octobre 2000 nommant M. Georges Lao, chef du service des transports terrestres par intérim pendant la durée du congé annuel du chef de service en titre.**

*NOR : TTT0001803AC*

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre des transports,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 336 PR du 21 mai 1997 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement, complété par l'arrêté n° 444 PR du 9 juin 1998 portant nomination de membres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 88-149 AT du 20 octobre 1988 portant création du service territorial des transports terrestres ;

Vu l'arrêté n° 1195 CM du 15 septembre 1998 portant nomination de M. Ronald Tsu, chef du service territorial des transports terrestres ;

Vu l'arrêté n° 6446 MTR du 18 septembre 1998 modifié portant délégation de signature du ministre des transports à M. Ronald Tsu, chef du service territorial des transports terrestres ;

Vu la décision n° 2184 du 9 octobre 2000 accordant un congé annuel à M. Ronald Tsu, chef du service territorial des transports terrestres ;

Vu les nécessités de service ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 16 octobre 2000,

Arrête :

Article 1er.— M. Georges Lao est nommé chef du service des transports terrestres par intérim durant l'absence de M. Ronald Tsu, chef du service des transports terrestres en congé annuel du jeudi 19 octobre 2000 au vendredi 27 octobre 2000.

Art. 2.— Le ministre des transports terrestres est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 23 octobre 2000.  
Gaston FLOSSE.

Par le Président du gouvernement :  
Pour le ministre des transports absent :

*Le ministre de la jeunesse,  
de l'insertion sociale des jeunes,  
des sports et de la vie associative,*  
Reynald TEMARII.

**ARRETE n° 1446 CM du 23 octobre 2000 modifiant l'arrêté n° 323 CM du 29 février 2000 fixant des dispositions pour l'application de la délibération n° 2000-1 APF du 13 janvier 2000 instituant un dispositif d'aide en faveur des pensions de famille et des petits hôtels familiaux.**

NOR : CDI0001627AC

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 336 PR du 21 mai 1997 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement, complété par l'arrêté n° 444 PR du 9 juin 1998 portant nomination de membres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 84-55 du 26 avril 1984 portant création d'un établissement public territorial dénommé "Fonds d'entraide aux îles", modifiée par la délibération n° 95-133 AT du 24 août 1995 portant modification des missions du Fonds d'entraide aux îles ;

Vu la délibération n° 2000-1 APF du 13 janvier 2000 instituant un dispositif d'aide en faveur des pensions de famille et des petits hôtels familiaux ;

Vu l'arrêté n° 323 CM du 29 février 2000 fixant des dispositions pour l'application de la délibération n° 2000-1 APF du 13 janvier 2000 instituant un dispositif d'aide en faveur des pensions de famille et des petits hôtels familiaux, modifié par l'arrêté n° 788 CM du 6 juin 2000 ;

Vu l'arrêté n° 788 CM du 6 juin 2000 modifiant l'article 1er de l'arrêté n° 323 CM du 29 février 2000 fixant des dispositions pour l'application de la délibération n° 2000-1 APF du 13 janvier 2000 instituant un dispositif d'aide en faveur des pensions de famille et des petits hôtels familiaux ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 11 octobre 2000,

Arrête :

Article 1er.— Les alinéas 2 et 3 de l'article 5 de l'arrêté n° 323 CM du 29 février 2000 susvisé sont remplacés par les dispositions suivantes :

"Si le service du tourisme estime que le pétitionnaire ne dispose pas de l'expérience ou de la compétence requise, il transmet une copie de son dossier au ministère en charge de la formation professionnelle afin que celui-ci organise, à son intention, les stages de formation nécessaires. Le service du tourisme transmet également le dossier de demande d'aide au Fonds d'entraide aux îles afin que celui-ci se prononce sur la mesure d'aide matérielle sollicitée, sous la réserve expresse de l'acquisition, par le pétitionnaire, des compétences requises.

Lorsque le pétitionnaire a satisfait aux actions de formation organisées à son intention, dans un délai de 6 mois à compter de la notification de la décision attributive de l'aide du Fonds d'entraide aux îles, le ministère en charge de la formation professionnelle en avise le service du tourisme et le Fonds d'entraide aux îles, qui se trouve alors en mesure de procéder au démarrage des travaux. A titre exceptionnel, ce délai peut être reporté sur demande motivée du pétitionnaire adressée au Fonds d'entraide aux îles."

Art. 2.— La 2e phrase de l'article 6 de l'arrêté n° 323 CM du 29 février 2000 susvisé est remplacée par les dispositions suivantes : "Le dépôt de cette pièce est préalable à l'ouverture du chantier de construction".

Art. 3.— L'alinéa 2 de l'article 8 de l'arrêté n° 323 CM du 29 février 2000 susvisé est modifié et rédigé comme suit : "La participation financière peut être acquittée auprès de l'agent comptable du Fonds d'entraide aux îles soit en une tranche, à réception de la décision attributive de l'aide, soit en deux tranches égales, la première à réception de la décision attributive de l'aide, la seconde à l'achèvement des travaux menés par le Fonds d'entraide aux îles. Après règlement des sommes dues à ce titre, le bénéficiaire fera son affaire de l'obtention du certificat de conformité conformément à l'alinéa a) de l'article 9 suivant".

Art. 4.— L'article 9 de l'arrêté n° 323 CM du 29 février 2000 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

a) à la totale validité du permis de travaux immobiliers et à l'engagement justifié du bénéficiaire de se conformer aux prescriptions en vigueur en matière d'urbanisme, d'hygiène et de sécurité des établissements recevant du public et de prendre à sa charge tous aménagements, équipements et constructions supplémentaires qui résulteraient de ces prescriptions.

Art. 5.— Le vice-président du gouvernement, ministre du développement des archipels et des postes et télécommunications, chargé de la déconcentration administrative, et le ministre de l'emploi et de la formation professionnelle, chargé du dialogue social et de la condition féminine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 23 octobre 2000.  
Gaston FLOSSE.

Par le Président du gouvernement :  
*Le vice-président,  
ministre du développement des archipels  
et des postes et télécommunications,*  
Edouard FRITCH.

*Le ministre de l'emploi  
et de la formation professionnelle,*  
Lucette TAERO.

**ARRETE n° 1447 CM du 23 octobre 2000 accordant une dérogation au règlement d'urbanisme de l'agglomération de Papeete, Pirae et Arue concernant la régularisation des travaux de construction d'un abri de jardin à Pirae.**

NOR : SAU0001723AC

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre des affaires foncières, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 336 PR du 21 mai 1997 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement, complété par l'arrêté n° 444 PR du 9 juin 1998 portant nomination de membres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu le plan d'aménagement de l'agglomération de Papeete approuvé par la délibération n° 65-84 du 19 octobre 1965 et complété par la délibération n° 74-20 du 14 février 1974 ;

Vu l'arrêté n° 1500 AU du 24 avril 1974 fixant la composition et les attributions du comité consultatif d'agrément préalable des travaux immobiliers (COMAP) ;

Vu le dossier déposé au service de l'urbanisme enregistré sous le n° 00-46 COMAP ;

Vu l'avis du COMAP dans sa séance du 25 juillet 2000 ;

Vu l'avis du maire de la commune de Pirae n° 134-00/55 du 17 août 2000 ;

Le conseil des ministres ayant délibéré dans sa séance du 11 octobre 2000,

Arrête :

Article 1er.— Une dérogation au règlement d'urbanisme de l'agglomération de Papeete, Pirae et Arue est accordée à M. Jean Pierre Man Sang en ce qui concerne l'implantation d'un abri de jardin réalisé sur la parcelle cadastrées n° 250, section K sise à Pirae, telle qu'elle figure au dossier de demande de dérogation examiné par le COMAP en date du 25 juillet 2000.

Art. 2.— Cette dérogation vise les dispositions de l'article 8 H du règlement d'urbanisme en secteur B' pour l'implantation des constructions en bordure des voies et autorise l'implantation de l'abri de jardin avec un retrait de 4 m au lieu de 5 m à compter de la voie (parcelle cadastrée n° 190, section K).

Art. 3.— Le présent arrêté ne fait pas échec aux dispositions réglementaires de construction, d'hygiène et de sécurité dont l'application sera vérifiée dans le cadre de la procédure d'autorisation des travaux immobiliers.

Art. 4.— Le ministre des affaires foncières, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française et notifié à l'intéressé.

Fait à Papeete, le 23 octobre 2000.  
Gaston FLOSSE.

Par le Président du gouvernement :  
*Le ministre des affaires foncières,  
de l'aménagement du territoire  
et de l'urbanisme,*  
Gaston TONG SANG.

**ARRETE n° 1448 CM du 23 octobre 2000 accordant une dérogation au règlement d'urbanisme de l'agglomération de Papeete, Pirae et Arue à M. Bruno Agnieray pour la construction d'une maison d'habitation sise à Papeete.**

NOR : SAU0001727AC

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre des affaires foncières, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 336 PR du 21 mai 1997 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement, complété par l'arrêté n° 444 PR du 9 juin 1998 portant nomination de membres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu le plan d'aménagement de l'agglomération de Papeete approuvé par la délibération n° 65-84 du 19 octobre 1965 et complété par la délibération n° 74-20 du 14 février 1974 ;

Vu l'arrêté n° 1500 AU du 24 avril 1974 fixant la composition et les attributions du comité consultatif d'agrément préalable des travaux immobiliers (COMAP) ;

Vu le dossier déposé au service de l'urbanisme enregistré sous le n° 00-49 COMAP ;

Vu l'avis du COMAP dans sa séance du 6 septembre 2000 ;

Vu l'avis du maire de la commune de Papeete (ST n° 625 T-DST-ETUD-PC du 21 septembre 2000 ;

Le conseil des ministres ayant délibéré dans sa séance du 11 octobre 2000,

Arrête :

Article 1er.— Une dérogation au règlement d'urbanisme de l'agglomération de Papeete, Pirae et Arue est accordée à M. Bruno Agnieray pour la construction d'une habitation à réaliser sur le lot n° 2 du partage de la terre Raahere sise à Taunua selon les éléments du dossier présenté au COMAP en séance du 6 septembre 2000 (dossier enregistré sous le n° 00-49 COMAP).

Art. 2.— Cette dérogation vise les dispositions de l'article 4 H du règlement d'urbanisme en secteur B' et confirme la constructibilité du terrain présentant une superficie de 363 m<sup>2</sup> au lieu de 400 m<sup>2</sup>.

Art. 3.— La dérogation accordée par le présent arrêté pourra être rapportée en cas de modification du programme ou de la conception architecturale.

Art. 4.— Le présent arrêté ne fait pas échec aux dispositions réglementaires de construction, d'hygiène et de sécurité dont l'application sera vérifiée dans le cadre de la procédure d'autorisation des travaux immobiliers.

Art. 5.— Cet arrêté deviendra caduc dans le cas où la construction ne serait pas effectuée dans un délai de deux années à compter de la date de publication au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Art. 6.— Le ministre des affaires foncières, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française et notifié à l'intéressé.

Fait à Papeete, le 23 octobre 2000.  
Gaston FLOSSE.

Par le Président du gouvernement :  
*Le ministre des affaires foncières,  
de l'aménagement du territoire  
et de l'urbanisme,*  
Gaston TONG SANG.

**ARRETE n° 1449 CM du 23 octobre 2000 accordant une dérogation au règlement d'urbanisme de l'agglomération de Papeete, Pirae et Arue à M. Jean Champ pour la S.C.I. Chong concernant le projet de construction d'un bâtiment à usage d'entrepôt sis à Papeete.**

NOR : SAU0001728AC

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre des affaires foncières, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 336 PR du 21 mai 1997 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement, complété par l'arrêté n° 444 PR du 9 juin 1998 portant nomination de membres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu le plan d'aménagement de l'agglomération de Papeete approuvé par la délibération n° 65-84 du 19 octobre 1965 et complété par la délibération n° 74-20 du 14 février 1974 ;

Vu l'arrêté n° 1500 AU du 24 avril 1974 fixant la composition et les attributions du comité consultatif d'agrément préalable des travaux immobiliers (COMAP) ;

Vu le dossier déposé au service de l'urbanisme enregistré sous le n° 00-60 COMAP ;

Vu l'avis du COMAP dans sa séance du 6 septembre 2000 ;

Vu l'avis du maire de la commune de Papeete en date du 21 septembre 2000 ;

Vu l'accord de voisinage du propriétaire de la parcelle n° 11, section BC ;

Vu la concentration de bâtiments à usage d'entrepôts (existants et projetés) dans ce secteur ;

Le conseil des ministres ayant délibéré dans sa séance du 11 octobre 2000,

Arrête :

Article 1er.— Des dérogations au règlement d'urbanisme de l'agglomération de Papeete, Pirae et Arue sont accordées à M. Jean Champ pour le compte de la S.C.I. Chong en ce qui concerne le projet d'un bâtiment à usage d'entrepôt à réaliser sur la parcelle cadastrée n° 25, section BC, sise à Papeete, selon les éléments présentés au COMAP en séance du 6 septembre 2000, dossier n° 00-60 COMAP.

Art. 2.— Ces dérogations visent les dispositions de l'article 11 ZI en zone industrielle, secteur G, et autorisent en matière de hauteur et d'implantation :

- la construction avec une hauteur de 11,70 m au lieu de 7 m ;
- l'implantation de la construction en retrait de 9,50 m au point le plus proche de l'alignement opposé au lieu de 11,70 m.

Art. 3.— La dérogation accordée par le présent arrêté pourra être rapportée en cas de modification du programme ou de la conception architecturale.

Art. 4.— Le présent arrêté ne fait pas échec aux dispositions réglementaires de construction, d'hygiène et de sécurité dont l'application sera vérifiée dans le cadre de la procédure d'autorisation des travaux immobiliers.

Art. 5.— Cet arrêté deviendra caduc dans le cas où la construction ne serait pas effectuée dans un délai de deux années à compter de la date de publication au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Art. 6.— Le ministre des affaires foncières, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française et notifié à l'intéressé.

Fait à Papeete, le 23 octobre 2000.  
Gaston FLOSSE.

Par le Président du gouvernement :  
*Le ministre des affaires foncières,  
de l'aménagement du territoire  
et de l'urbanisme,*  
Gaston TONG SANG.

**ARRETE n° 1450 CM du 23 octobre 2000 accordant une dérogation au règlement d'urbanisme de l'agglomération de Papeete, Pirae et Arue à Mme Justine Laufatte épouse Wong pour la construction d'une habitation OPH sise à Arue sur la parcelle cadastrée n° 76, section A.**

NOR : SAU0001729AC

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre des affaires foncières, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 336 PR du 21 mai 1997 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement, complété par l'arrêté n° 444 PR du 9 juin 1998 portant nomination de membres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu le plan d'aménagement de l'agglomération de Papeete approuvé par la délibération n° 65-84 du 19 octobre 1965 et complété par la délibération n° 74-20 du 14 février 1974 ;

Vu l'arrêté n° 1500 AU du 24 avril 1974 fixant la composition et les attributions du comité consultatif d'agrément préalable des travaux immobiliers (COMAP) ;

Vu le dossier déposé au service de l'urbanisme enregistré sous le n° 00-51 COMAP ;

Vu l'avis du COMAP dans sa séance du 6 septembre 2000 ;

Vu l'avis du maire de la commune de Arue en date du 11 septembre 2000 sous le n° 2014-00 ;

Le conseil des ministres ayant délibéré dans sa séance du 11 octobre 2000,

Arrête :

Article 1er.— Des dérogations au règlement d'urbanisme de l'agglomération de Papeete, Pirae et Arue sont accordées à Mme Justine Laufatte épouse Wong en ce qui concerne le projet de logement à réaliser sur la parcelle cadastrée n° 76, section A, à Arue, selon les éléments du dossier présenté en COMAP du 6 septembre 2000, dossier enregistré sous le n° 00-51 COMAP.

Art. 2.— Les dérogations portent sur les dispositions des articles 4 H et 9 H du règlement d'urbanisme en secteur B et autorisent :

- la constructibilité de la parcelle qui présente une surface de 375 m<sup>2</sup> au lieu de 400 m<sup>2</sup> ;
- l'implantation de la construction avec recul de 1,50 m et 2 m vis-à-vis de la parcelle riveraine (parcelle cadastrée n° 77, section A) au lieu de 4 m avec l'accord du propriétaire voisin concerné.

Art. 3.— Les dérogations accordées par le présent arrêté pourront être rapportées en cas de modification du programme ou de la conception architecturale.

Art. 4.— Le présent arrêté ne fait pas échec aux dispositions réglementaires de construction, d'hygiène et de sécurité dont l'application sera vérifiée dans le cadre de la procédure d'autorisation des travaux immobiliers.

Art. 5.— Cet arrêté deviendra caduc dans le cas où la construction ne serait pas effectuée dans un délai de deux années à compter de la date de publication au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Art. 6.— Le ministre des affaires foncières, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française et notifié à l'intéressée.

Fait à Papeete, le 23 octobre 2000.  
Gaston FLOSSE.

Par le Président du gouvernement :  
Le ministre des affaires foncières,  
de l'aménagement du territoire  
et de l'urbanisme,  
Gaston TONG SANG.

**ARRETE n° 1451 CM du 24 octobre 2000 accordant une dérogation au règlement d'urbanisme de l'agglomération de Papeete, Pirae et Arue à M. Franck Lecompte, mandataire de M. Gérard Sachet, concernant la construction d'un immeuble d'habitation (7 logements).**

NOR : SAU0001730AC

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre des affaires foncières, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 336 PR du 21 mai 1997 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement, complété par l'arrêté n° 444 PR du 9 juin 1998 portant nomination de membres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu le plan d'aménagement de l'agglomération de Papeete approuvé par la délibération n° 65-84 du 19 octobre 1965 et complété par la délibération n° 74-20 du 14 février 1974 ;

Vu l'arrêté n° 1500 AU du 24 avril 1974 fixant la composition et les attributions du comité consultatif d'agrément préalable des travaux immobiliers (COMAP) ;

Vu le dossier déposé au service de l'urbanisme enregistré sous le n° 00-52 COMAP ;

Vu l'avis du COMAP dans sa séance du 6 septembre 2000 ;

Vu l'avis du maire de la commune de Pirae n° 109-00/55 du 7 juillet 2000 ;

Vu l'accord de voisinage en date du 28 octobre 1999 ;

Vu l'amélioration de la sécurité vis-à-vis des risques d'incendie par la construction d'un mur coupe-feu ;

Le conseil des ministres ayant délibéré dans sa séance du 11 octobre 2000,

Arrête :

Article 1er.— Une dérogation au règlement d'urbanisme de l'agglomération de Papeete, Pirae et Arue est accordée à M. Gérard Sachet en ce qui concerne le projet d'immeuble de logements à réaliser sur la parcelle cadastrée n° 368, section B, à Pirae selon les éléments du dossier, présenté en COMAP en séance du 6 septembre 2000, dossier enregistré sous le n° 00-52 COMAP.

Art. 2.— La dérogation concerne les dispositions de l'article 9 H en secteur B' du plan d'urbanisme et autorise l'implantation du bâtiment en contiguïté avec une hauteur en limite de propriété de 7 m.

Art. 3.— La dérogation accordée par le présent arrêté pourra être rapportée en cas de modification du programme ou de la conception architecturale.

Art. 4.— Le présent arrêté ne fait pas échec aux dispositions réglementaires de construction, d'hygiène et de sécurité dont l'application sera vérifiée dans le cadre de la procédure d'autorisation des travaux immobiliers.

Art. 5.— Cet arrêté deviendra caduc dans le cas où la construction ne serait pas effectuée dans un délai de deux années à compter de la date de publication au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Art. 6.— Le ministre des affaires foncières, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française et notifié à l'intéressé.

Fait à Papeete, le 24 octobre 2000.  
Gaston FLOSSE.

Par le Président du gouvernement :

*Le ministre des affaires foncières,  
de l'aménagement du territoire  
et de l'urbanisme,*  
Gaston TONG SANG.

**ARRETE n° 1465 CM du 24 octobre 2000 accordant une dérogation au règlement d'urbanisme de l'agglomération de Papeete, Pirae et Arue à M. Daniel Murger, mandataire de la S.C.I. Te Miti, pour son immeuble d'habitation sis à Pirae, rue Gadiot.**

NOR : SAU0001780AC

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre des affaires foncières, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 336 PR du 21 mai 1997 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement, complété par l'arrêté n° 444 PR du 9 juin 1998 portant nomination de membres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu le plan d'aménagement de l'agglomération de Papeete approuvé par la délibération n° 65-84 du 19 octobre 1965 et complété par la délibération n° 74-20 du 14 février 1974 ;

Vu l'arrêté n° 1500 AU du 24 avril 1974 fixant la composition et les attributions du comité consultatif d'agrément préalable des travaux immobiliers (COMAP) ;

Vu le dossier déposé au service de l'urbanisme enregistré sous le n° 00-53 COMAP ;

Vu l'avis du COMAP dans sa séance du 6 septembre 2000 ;

Vu l'avis du maire de la commune de Pirae n° 99-00/55 du 30 juin 2000 ;

Le conseil des ministres ayant délibéré dans sa séance du 16 octobre 2000,

Arrête :

Article 1er.— Une dérogation au règlement d'urbanisme de l'agglomération de Papeete, Pirae et Arue est accordée à la S.C.I. Te Miti pour son immeuble d'habitation sis à Pirae, rue Gadiot, selon les dispositions des plans dressés par M. Philippe Perrot, comme il apparaît au dossier enregistré sous le n° 00-53 COMAP.

Art. 2.— Cette dérogation concerne les dispositions de l'article 9 H du règlement d'urbanisme, en secteur B' et permet la réalisation de balcons et acrotères aux niveaux supérieurs du bâtiment dans la marche de recul de 6 m, à une distance de 4,99 m des limites des parcelles cadastrées n° 290, n° 349 et n° 322, section B, au vu des accords de voisinage.

Art. 3.— La dérogation accordée par le présent arrêté pourra être rapportée en cas de modification du programme ou de la conception architecturale.

Art. 4.— Le présent arrêté ne fait pas échec aux dispositions réglementaires de construction, d'hygiène et de sécurité dont l'application sera vérifiée dans le cadre de la procédure d'autorisation des travaux immobiliers.

Art. 5.— Cet arrêté deviendra caduc dans le cas où la construction ne serait pas effectuée dans un délai de deux années à compter de la date de publication au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Art. 6.— Le ministre des affaires foncières, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française et notifié à l'intéressé.

Fait à Papeete, le 24 octobre 2000.  
Gaston FLOSSE.

Par le Président du gouvernement :

*Le ministre des affaires foncières,  
de l'aménagement du territoire  
et de l'urbanisme,*  
Gaston TONG SANG.

**ARRETE n° 1466 CM du 24 octobre 2000 accordant une dérogation au règlement d'urbanisme de l'agglomération de Papeete, Pirae et Arue à C.E.I. Vals Eckmann, pour le compte de la S.C.I. Paraita, pour un projet d'immeuble "Résidence Paraita" sis à l'angle de l'avenue Prince-Hinoi et la rue Paraita à Papeete.**

NOR : SAU0001804AC

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre des affaires foncières, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 336 PR du 21 mai 1997 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement, complété par l'arrêté n° 444 PR du 9 juin 1998 portant nomination de membres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu le plan d'aménagement de l'agglomération de Papeete approuvé par la délibération n° 65-84 du 19 octobre 1965 et complété par la délibération n° 74-20 du 14 février 1974 ;

Vu l'arrêté n° 1500 AU du 24 avril 1974 fixant la composition et les attributions du comité consultatif d'agrément préalable des travaux immobiliers (COMAP) ;

Vu le dossier déposé au service de l'urbanisme enregistré sous le n° 00-59 COMAP ;

Vu l'avis du COMAP dans sa séance du 6 septembre 2000 ;

Vu l'avis du maire de la commune de Papeete du 21 septembre 2000 ;

Vu l'impact limité de la dérogation demandée ;

Vu les accords de voisinage ;

Le conseil des ministres ayant délibéré dans sa séance du 16 octobre 2000,

Arrête :

Article 1er.— Une dérogation au règlement d'urbanisme de l'agglomération de Papeete, Pirae et Arue est accordée à MM. René et Roger Richmond pour la réalisation d'un immeuble dénommé "Résidence Paraita" à l'angle de l'avenue du Prince-Hinoi et de la rue Paraita à Papeete, selon les éléments du dossier enregistré sous le n° 00-59 COMAP.

Art. 2.— La dérogation concerne les dispositions de l'article 9 H du règlement d'urbanisme, en secteur A et permet l'implantation en limite (contiguïté) des parcelles CK 128, CK 4 et CK 129 du bâtiment de bureaux d'une hauteur de 5,60 m, au lieu de 4 m au vu des accords de voisinage.

Art. 3.— La dérogation accordée par le présent arrêté pourra être rapportée en cas de modification du programme ou de la conception architecturale.

Art. 4.— Le présent arrêté ne fait pas échec aux dispositions réglementaires de construction, d'hygiène et de sécurité dont l'application sera vérifiée dans le cadre de la procédure d'autorisation des travaux immobiliers.

Art. 5.— Cet arrêté deviendra caduc dans le cas où la construction ne serait pas effectuée dans un délai de deux années à compter de la date de publication au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Art. 6.— Le ministre des affaires foncières, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française et notifié à l'intéressé.

Fait à Papeete, le 24 octobre 2000.  
Gaston FLOSSE.

Par le Président du gouvernement :  
*Le ministre des affaires foncières,  
de l'aménagement du territoire  
et de l'urbanisme,*  
Gaston TONG SANG.

**ARRETE n° 1467 CM du 24 octobre 2000 accordant une dérogation au règlement d'urbanisme de l'agglomération de Papeete, Pirae et Arue à Mme Nelly Heuberger pour la construction d'une maison d'habitation, quartier Temaeo à Papeete.**

NOR : SAU0001805AC

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre des affaires foncières, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française,

ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 336 PR du 21 mai 1997 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement, complété par l'arrêté n° 444 PR du 9 juin 1998 portant nomination de membres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu le plan d'aménagement de l'agglomération de Papeete approuvé par la délibération n° 65-84 du 19 octobre 1965 et complété par la délibération n° 74-20 du 14 février 1974 ;

Vu l'arrêté n° 1500 AU du 24 avril 1974 fixant la composition et les attributions du comité consultatif d'agrément préalable des travaux immobiliers (COMAP) ;

Vu le dossier déposé au service de l'urbanisme enregistré sous le n° 00-57 COMAP ;

Vu l'avis du COMAP dans sa séance du 6 septembre 2000 ;

Vu l'avis du maire de la commune de Papeete ST n° 624 T-DST-ETUD-PC du 21 septembre 2000 ;

Vu le caractère résidentiel du secteur concerné et les options du futur P.G.A. de Papeete ;

Le conseil des ministres ayant délibéré dans sa séance du 16 octobre 2000,

Arrête :

Article 1er.— Une dérogation au règlement d'urbanisme de l'agglomération de Papeete, Pirae et Arue est accordée à Mme Nelly Heuberger pour la réalisation d'une maison d'habitation sur la parcelle cadastrée n° 21, section BC, sise quartier Temaeo à Papeete, selon les éléments du dossier établi par la S.A.R.L. Les Fare Pilot, enregistré sous le n° 00-57 COMAP du 6 septembre 2000.

Art. 2.— La dérogation concerne l'article 3ZI du règlement d'urbanisme et autorise la construction d'une habitation individuelle dans le secteur G.

Art. 3.— La dérogation accordée par le présent arrêté pourra être rapportée en cas de modification du programme ou de la conception architecturale.

Art. 4.— Le présent arrêté ne fait pas échec aux dispositions réglementaires de construction, d'hygiène et de sécurité dont l'application sera vérifiée dans le cadre de la procédure d'autorisation des travaux immobiliers.

Art. 5.— Cet arrêté deviendra caduc dans le cas où la construction ne serait pas effectuée dans un délai de deux années à compter de la date de publication au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Art. 6.— Le ministre des affaires foncières, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française et notifié à l'intéressée.

Fait à Papeete, le 24 octobre 2000.  
Gaston FLOSSE.

Par le Président du gouvernement :  
*Le ministre des affaires foncières,  
de l'aménagement du territoire  
et de l'urbanisme,*  
Gaston TONG SANG.

**ARRETE n° 1509 CM du 30 octobre 2000 portant nomination au secrétariat général du gouvernement.**

NOR : SGG0001856AC

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 336 PR du 21 mai 1997 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement, complété par l'arrêté n° 444 PR du 9 juin 1998 portant nomination de membres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 84-1002 du 29 septembre 1984 portant création du secrétariat général du gouvernement du territoire ;

Vu l'arrêté n° 16 CM du 21 septembre 1984 modifié portant organisation du secrétariat général du gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 555 CM du 30 mai 1996 portant délégation de pouvoir ;

Vu l'arrêté n° 1814 CM du 22 décembre 1999 portant nomination du secrétaire général du gouvernement ;

Vu les nécessités de service ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 25 octobre 2000,

Arrête :

Article 1er.— M. Jean Peres est désigné pour assurer les fonctions de secrétaire général par intérim durant les congés de M. Etienne Howan du 6 novembre au 12 novembre 2000 inclus.

Art. 2.— M. Jean-Jacques Delarce est désigné pour assurer les fonctions de secrétaire général par intérim durant les congés de M. Etienne Howan du 12 novembre au 19 novembre 2000 inclus.

Art. 3.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 30 octobre 2000.

Pour le Président absent :

*Le vice-président,*  
Edouard FRITCH.

NOR : FCO0001718AC

**Par arrêté n° 1437 CM du 23 octobre 2000.**— Est autorisé le virement de crédits de un million cinq cent mille francs CFP (1.500.000 F CFP) comme suit :

Chap.	Art.	Libellé	En +	En -
944.10		<i>Autres interventions</i>		
	657-512	Subvention pour le festival des Arts Culture		1.500.000
944.01				
	608	Fournitures de bureau.....	200.000	
	630	Loyers et charges locatives.....	100.000	
	633	Acquisition petit matériel, outillage et mobilier.....	500.000	
	661	Frais de transport.....	400.000	
	664	Frais de postes et télécommunications.....	300.000	
		Total	1.500.000	1.500.000

NOR : FCO0001767AC

**Par arrêté n° 1438 CM du 23 octobre 2000.**— Le ministre des finances et des réformes administratives, chargé du Pacte de progrès, est autorisé à réaliser une émission obligataire de 20.000.000 d'euros (c/v 2.386.634.845 F CFP).

Cet emprunt finance partiellement les programmes d'investissement du budget général de l'exercice 2000.

Pour l'assister dans cette opération obligataire, le territoire confie à la société C.D.C. Marchés le mandat de chef de file.

Les conditions financières de cet emprunt obligataire sont définies selon le cadre général suivant :

- durée : 10 ans maximum ;
- mode d'amortissement du capital : *in fine* ;
- devise : euro ;
- taux d'intérêt : fixe ou indexé selon les opportunités existant au moment de l'émission.

En vertu des dispositions ci-dessus, la Polynésie française s'engage à inscrire en priorité, chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les provisions nécessaires au remboursement final de l'échéance ainsi qu'au règlement des intérêts, frais et charges accessoires de l'emprunt, objet du présent arrêté.

Le ministre des finances et des réformes administratives, chargé du Pacte de progrès, est habilité à signer tout document relatif à cet emprunt.

NOR : SCE0001817AC

**Par arrêté n° 1441 CM du 23 octobre 2000.**— Conformément aux dispositions de l'arrêté n° 287 CM du 17 mars 1995 modifié, des quotas spécifiques d'importation de fleurs coupées sont ouverts au profit exclusif des fleuristes patentés dans les conditions ci-après :

- Pour la Toussaint (1er novembre 2000) : 39.870 tiges dont 6.870 de chrysanthèmes, 5.845 de lys, 16.450 d'œillets et 3.100 de roses ;
- Pour Noël (25 décembre 2000) et le Nouvel An (1er janvier 2001) : 31.545 tiges dont 4.640 de chrysanthèmes, 4.385 de lys, 10.300 d'œillets et 4.250 de roses ;
- Pour la Saint-Valentin (14 février 2001) : 21.050 tiges de roses.

NOR : OPH00001826AC

**Par arrêté n° 1442 CM du 23 octobre 2000.**— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 19-00 OPH du 13 octobre 2000 du conseil d'administration de l'Office polynésien de l'habitat donnant mandat au président du conseil d'administration à l'effet d'engager l'O.P.H. en signant le contrat de travail de M. Nick Toomaru, directeur général de l'office.

NOR : CPS0001797AC

**Par arrêté n° 1444 CM du 23 octobre 2000.**— M. Charles Mu Si Yan est nommé commissaire aux comptes du régime général des salariés de la Caisse de prévoyance sociale, pour les exercices 1999 à 2001.

NOR : TMA0001716AC

**Par arrêté n° 1445 CM du 23 octobre 2000.**— La compagnie aérienne Polynesian Airlines est autorisée à exploiter deux services aériens hebdomadaires B 737-800 d'une capacité de 154 sièges offerts (12 en classe affaires, 142 en classe économique) pour la période courant du 28 novembre 2000 au 17 mars 2001, comme présenté dans son dépôt de programme de vols, sur la relation Apia-Papeete via le point intermédiaire de Auckland et vice versa.

NOR : AFD0001776AC

**Par arrêté n° 1452 CM du 24 octobre 2000.**— Est accordée, aux clauses et conditions du cahier des charges type, au profit de Mme Mehouri Etetera Temanaha, l'autorisation d'occupation temporaire de trois emplacements du domaine public maritime, d'une superficie totale de 23 ha 60 ca, sis au droit de la terre Hohunu 3 PV 179 plan parcellaire 129 section E6 à Takaroa, commune de Takaroa.

L'autorisation précitée est accordée pour l'exercice des activités ci-après :

- l'élevage de la nacre et la ferme perlière (3 ha), à environ 200 m de ladite terre ;
- l'exploitation de 5 stations de collectage de 200 m x 1 m, l'élevage de la nacre et la ferme perlière (20 ha), à 840 m ;
- l'implantation d'une maison d'exploitation et de greffe (60 m<sup>2</sup>) au droit de ladite terre.

La redevance annuelle d'occupation, payable d'avance à la caisse de la recette-conservation de Papeete, est fixée à 253.500 F CFP.

Les dispositions de l'arrêté n° 966 CM du 20 août 1992 sont abrogées en ce qu'elles concernent Mme Mehouri Etetera Temanaha à Takaroa, commune de Takaroa.

NOR : AFD0001777AC

**Par arrêté n° 1453 CM du 24 octobre 2000.**— Est accordée, aux clauses et conditions du cahier des charges type, au profit de la société civile aquacole "Ahe Gems", l'autorisation d'occupation temporaire de deux emplacements du domaine public maritime, d'une superficie totale de 44 ha 60 ca, sis au droit de la terre Tatupegiaro 2 parcelle 184 section A6 à Ahe, commune de Manihi.

L'autorisation précitée est accordée pour l'exercice des activités ci-après :

- l'exploitation de 5 stations de collectage de 200 m x 1 m, l'élevage de la nacre et la ferme perlière (44 ha), à 300 m au nord-ouest de ladite terre ;
- l'implantation d'une maison d'exploitation et de greffe (60 m<sup>2</sup>), près du rivage de ladite terre.

La redevance annuelle d'occupation, payable d'avance à la caisse de la recette-conservation de Papeete, est fixée à 474.000 F CFP.

Sont abrogées les dispositions :

- de l'arrêté n° 1138 CM du 16 octobre 1992 ;
- de l'arrêté n° 1278 CM du 1er décembre 1995,

en ce qu'elles concernent Mme Catherine Dexter à Ahe, commune de Manihi.

NOR : AFD0001778AC

**Par arrêté n° 1454 CM du 24 octobre 2000.**— Est accordée, aux clauses et conditions du cahier des charges type, au profit de la société civile "Ahe Pearls Co", l'autorisation d'occupation temporaire de six emplacements du domaine public maritime, d'une superficie totale de 55 ha, sis à Ahe, commune de Manihi.

L'autorisation précitée est accordée pour l'exercice des activités ci-après :

- l'élevage de la nacre (10 ha), à 5,300 km au sud-ouest de la terre Toigatepaketa ;
- l'élevage de la nacre et la ferme perlière (5 emplacements), soit : à 700 m du rivage de ladite terre (1 emplacement de 5 ha), à 1.700 m (2 emplacements de 10 ha chacun), à 2.500 m (1 emplacement de 10 ha) et à 5.500 m (1 emplacement de 10 ha).

La redevance annuelle d'occupation, payable d'avance à la caisse de la recette-conservation de Papeete, est fixée à 577.500 F CFP.

NOR : AFD0001737AC

**Par arrêté n° 1455 CM du 24 octobre 2000.**— L'alinéa b de l'article 2 de l'arrêté n° 933 CM du 5 juillet 2000 autorisant la prise à bail par la Polynésie française, pour le compte du service de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelles, des locaux à usage de bureaux, sis à Papeete et Uturoa, est abrogé et remplacé par :

"à Uturoa à compter du 1er janvier 2000 ; le renouvellement du bail à compter du 1er février 2000, aux mêmes clauses, charges et conditions telles que stipulées au bail du 2 avril 1992 moyennant un loyer de 50.000 F CFP."

NOR : AFD0001735AC

**Par arrêté n° 1456 CM du 24 octobre 2000.**— Le renouvellement de la location de la terre domaniale Tehoopua n° 284, dépendant du domaine Suzanne à Faaone, est autorisé au profit de Mme Stéphanie Tatarata pour l'habitat.

La présente location est consentie à compter du 18 octobre 1997, pour une durée de 9 années, moyennant le loyer annuel de *soixante mille* (60.000) francs CFP.

Ce loyer sera révisable tous les ans conformément aux dispositions de l'arrêté pris chaque année par le conseil des ministres fixant le taux de révision des loyers.

NOR : AFD0001736AC

**Par arrêté n° 1457 CM du 24 octobre 2000.**— Le transfert de la location d'une parcelle de 424 m<sup>2</sup> de la terre Matatia (délaissé de la route des Plaines) sise à Punaauia et cadastrée section K n° 258, est autorisé au profit de Mme Maeva Katia Gonon épouse Faana, pour l'habitat.

Le présent transfert est consenti à compter du 28 février 1995, pour une durée de 9 années, moyennant le loyer annuel de *soixante mille* (60.000) francs CFP.

Ce loyer sera révisable tous les ans conformément aux dispositions de l'arrêté pris chaque année par le conseil des ministres fixant le taux de révision des loyers.

NOR : FEI0001737AC

**Par arrêté n° 1458 CM du 24 octobre 2000.**— Sont approuvées et rendues exécutoires les délibérations suivantes de la commission permanente du Fonds d'entraide aux îles :

- n° 693-00 CP/FEI du 9 août 2000 portant attribution d'une aide au logement social en habitat dispersé à M. Atae Ismaël Alec, Huahine, Faie ;
- n° 694-00 CP/FEI du 9 août 2000 portant attribution d'une aide au logement social en habitat dispersé à M. Marea Davida, Huahine, Fare ;
- n° 695-00 CP/FEI du 9 août 2000 portant attribution d'une aide au logement social en habitat dispersé à Mlle Oopa Clarita Tetuaura, Huahine, Fare ;
- n° 696-00 CP/FEI du 9 août 2000 portant attribution d'une aide au logement social en habitat dispersé à M. Tevahitua Vincent, Huahine, Maeva ;
- n° 697-00 CP/FEI du 9 août 2000 portant attribution d'une aide au logement social en habitat dispersé à M. Punu Pistasse, Huahine, Maroe ;
- n° 698-00 CP/FEI du 9 août 2000 portant attribution d'une aide au logement social en habitat dispersé à Mlle Yee On Arorii Ilena, Maupiti ;
- n° 699-00 CP/FEI du 9 août 2000 portant attribution d'une aide au logement social en habitat dispersé à M. Amo Joseph, Tahaa, Hipu ;

- n° 700-00 CP/FEI du 9 août 2000 portant attribution d'une aide au logement social en habitat dispersé à Mme Hioe Lazarina Terai, Tahaa, Hipu ;
- n° 701-00 CP/FEI du 9 août 2000 portant attribution d'une aide au logement social en habitat dispersé à M. Teahui Roland, Tahaa, Hipu ;
- n° 702-00 CP/FEI du 9 août 2000 portant attribution d'une aide au logement social en habitat dispersé à Mlle Puura Claire, Tahaa, Ruutia ;
- n° 703-00 CP/FEI du 9 août 2000 portant attribution d'une aide au logement social en habitat dispersé à Mlle Mai Mireille, Taputapuatea, Avera (I.S.L.V.) ;
- n° 704-00 CP/FEI du 9 août 2000 portant attribution d'une aide au logement social en habitat dispersé à Mme Tching Piou Fophine, Taputapuatea, Avera (I.S.L.V.) ;
- n° 705-00 CP/FEI du 9 août 2000 portant attribution d'une aide au logement social en habitat dispersé à M. Brodien Eric, Taputapuatea, Avera (I.S.L.V.) ;
- n° 706-00 CP/FEI du 9 août 2000 portant attribution d'une aide au logement social en habitat dispersé à M. Brothers Jean, Taputapuatea, Opoa ;
- n° 707-00 CP/FEI du 9 août 2000 portant attribution d'une aide au logement social en habitat dispersé à M. Letang André, Tumaraa, Fetuna ;
- n° 708-00 CP/FEI du 9 août 2000 portant attribution d'une aide au logement social en habitat dispersé à M. Chin Hen Wai Chen Fong Lyn dit Tuarii, Tumaraa, Vaiaau ;
- n° 709-00 CP/FEI du 9 août 2000 portant attribution d'une aide au logement social en habitat dispersé à M. Lo-Shing Iona Richano, Tumaraa, Vaiaau ;
- n° 710-00 CP/FEI du 9 août 2000 portant attribution d'une aide au logement social en habitat dispersé à M. Mamani Frédéric, Tumaraa, Vaiaau ;
- n° 712-00 CP/FEI du 9 août 2000 portant attribution d'une aide au logement social en habitat dispersé à M. Gilmore Napoléon, Fatu Hiva ;
- n° 713-00 CP/FEI du 9 août 2000 portant attribution d'une aide au logement social en habitat dispersé à Mme Tuohe Henriette Tekuahautoua, Fatu Hiva ;
- n° 714-00 CP/FEI du 9 août 2000 portant attribution d'une aide au logement social en habitat dispersé à Mme Bonnet Pélagie Naheutohetia, Hiva Oa, Atuona ;
- n° 715-00 CP/FEI du 9 août 2000 portant attribution d'une aide au logement social en habitat dispersé à M. Huhina Norbert, Hiva Oa, Atuona ;
- n° 716 CP/FEI du 9 août 2000 portant attribution d'une aide au logement social en habitat dispersé à M. Teamotuaitau Tony, Hiva Oa, Atuona ;
- n° 717-00 CP/FEI du 9 août 2000 portant attribution d'une aide au logement social en habitat dispersé à M. Touatekina Vaatete Sébastien, Hiva Oa, Puamau ;
- n° 718-00 CP/FEI du 9 août 2000 portant attribution d'une aide au logement social en habitat dispersé à M. Poihipapu Marcel, Nuku Hiva, Hatiheu ;
- n° 719-00 CP/FEI du 9 août 2000 portant attribution d'une aide au logement social en habitat dispersé à M. Pahuatini Germain, Nuku Hiva, Taiohae ;
- n° 720-00 CP/FEI du 9 août 2000 portant attribution d'une aide au logement social en habitat dispersé à Mme Teikihaa Diana, Nuku Hiva, Taiohae ;
- n° 721-00 CP/FEI du 9 août 2000 portant attribution d'une aide au logement social en habitat dispersé à Mme Ah Scha Tahia Hoaki, Nuku Hiva, Taiohae ;
- n° 722-00 CP/FEI du 9 août 2000 portant attribution d'une aide au logement social en habitat dispersé à Mme Teriitua Léontine Teikipuhakaua, Nuku Hiva, Taiohae ;
- n° 723-00 CP/FEI du 9 août 2000 portant attribution d'une aide au logement social en habitat dispersé à M. Raihauti Denis Angelito, Tahuata ;
- n° 724-00 CP/FEI du 9 août 2000 portant attribution d'une aide au logement social en habitat dispersé à Mlle Timau Christina, Tahuata ;
- n° 725-00 CP/FEI du 9 août 2000 portant attribution d'une aide au logement social en habitat dispersé à Mme Bangelina Diane, Tahuata ;
- n° 726-00 CP/FEI du 9 août 2000 portant attribution d'une aide au logement social en habitat dispersé à Mme Capron Antoinette Marguerite, Ua Pou, Hakahau ;
- n° 727-00 CP/FEI du 9 août 2000 portant attribution d'une aide au logement social en habitat dispersé à M. Hapipi Jean Olivier, Ua Pou ;
- n° 728-00 CP/FEI du 9 août 2000 portant attribution d'une aide au logement social en habitat dispersé à M. Hituputoka Charles Matuu, Ua Pou ;
- n° 729-00 CP/FEI du 9 août 2000 portant attribution d'une aide au logement social en habitat dispersé à M. Hatitio Iapheta Enrico, Rurutu, Hauti ;
- n° 730-00 CP/FEI du 9 août 2000 portant attribution d'une aide au logement social en habitat dispersé à Mme Haatani Maeva, Rurutu, Moerai ;
- n° 731-00 CP/FEI du 9 août 2000 portant attribution d'une aide au logement social en habitat dispersé à M. Papparai Lionel, Rurutu, Moerai ;
- n° 732-00 CP/FEI du 9 août 2000 portant attribution d'une aide au logement social en habitat dispersé à M. Taufaririfatu Rauro, Fakarava, Kauehi ;
- n° 733-00 CP/FEI du 9 août 2000 portant attribution d'une aide au logement social en habitat dispersé à M. Tiho Augustin, Fakarava, Niau ;
- n° 734-00 CP/FEI du 9 août 2000 portant attribution d'une aide au logement social en habitat dispersé à Mme Peretti Teretia Teata, Makemo, Makemo ;
- n° 735-00 CP/FEI du 9 août 2000 portant attribution d'une aide au logement social en habitat dispersé à M. Mauri Tetoa, Manihi, Manihi ;
- n° 736-00 CP/FEI du 9 août 2000 portant attribution d'une aide au logement social en habitat dispersé à M. Apuarii Joseph Tuterai, Rangiroa, Mataiva ;
- n° 737-00 CP/FEI du 9 août 2000 portant attribution d'une aide au logement social en habitat dispersé à M. Tehina Maurice Pota, Rangiroa, Rangiroa ;
- n° 738-00 CP/FEI du 9 août 2000 portant attribution d'une aide au logement social en habitat dispersé à M. Teriitahi James Teiho Moehau, Rangiroa, Rangiroa ;
- n° 739-00 CP/FEI du 9 août 2000 portant attribution d'une aide au logement social en habitat dispersé à M. Juventin Moana André Harold, Takarua, Takapoto ;
- n° 740-00 CP/FEI du 9 août 2000 portant attribution d'une aide au logement social en habitat dispersé à Mme Temahaga Ruita, Takarua, Takapoto ;
- n° 741-00 CP/FEI du 9 août 2000 portant attribution d'une aide au logement social en habitat dispersé à M. Koan Lawrence, Takarua, Takarua ;
- n° 742-00 CP/FEI du 9 août 2000 portant attribution d'une aide au logement social en habitat dispersé à M. Ragivaru Apiano Marere Ploi, Takarua, Takarua ;
- n° 748-00 CP/FEI du 9 août 2000 modifiant la délibération n° 182-99 CP/FEI du 6 décembre 1999 ;
- n° 760-00 CP/FEI du 9 août 2000 abrogeant la délibération n° 130-98 CE/FEI du 22 juin 1998 accordant une aide pour la reconstruction de la pension Marau sise à Maupiti (I.S.L.V.) ;
- n° 761-00 CP/FEI du 9 août 2000 modifiant la délibération n° 189-99 CP/FEI du 6 décembre 1999 ;
- n° 768-00 CP/FEI du 9 août 2000 accordant une aide à la création d'un petit hôtel familial à Mme Claude Van Cam, née Temarii (Pension Pueu Village) de Taiarapu-Est, Pueu, Tahiti ;
- n° 769-00 CP/FEI du 9 août 2000 accordant une aide à la création d'un petit hôtel familial à M. Auguste Ienfa (Pension Motu Iti) de Paopao, Moorea (I.D.V.) ;

- n° 770-00 CP/FEI du 9 août 2000 accordant une aide à la création d'un petit hôtel familial à M. Jules Rey (Pension Tiaia Village) de Tiaia, Moorea (I.D.V.) ;
- n° 776-00 CP/FEI du 9 août 2000 modifiant la délibération n° 25-98 CA/FEI du 7 mai 1998 allouant une aide de solidarité aux personnes sinistrées par la dépression tropicale faible "Alan" sur l'île de Raiatea ;
- n° 777-00 CP/FEI du 9 août 2000 accordant une aide de solidarité à M. Tahutini Léon, sinistré dans la commune de Tiarei, Hitiaa O Te Ra ;
- n° 779-00 CP/FEI du 9 août 2000 allouant une aide de solidarité aux personnes sinistrées par les vents forts et les pluies dans la commune de Papeari, Teva I Uta ;
- n° 782-00 CP/FEI du 9 août 2000 autorisant le directeur du Fonds d'entraide aux îles à acquérir un lot du lotissement Arii Nui ;
- n° 785-00 CP/FEI du 9 août 2000 autorisant le directeur du Fonds d'entraide aux îles à signer l'acte de vente du lot 29 du lotissement Arii Nui ;
- n° 786-00 CP/FEI du 9 août 2000 autorisant le versement d'une subvention à l'association dénommée "Amicale du Fonds d'entraide aux îles".

NOR : TFT0001808AC

**Par arrêté n° 1459 CM du 24 octobre 2000.**— Vu le souhait de l'intéressé, il est mis fin aux fonctions de M. Yvonnick Allain en qualité de commissaire de gouvernement auprès de l'établissement public "Te Fare Tauhiti Nui - Maison de la culture".

NOR : TFT0001809AC

**Par arrêté n° 1460 CM du 24 octobre 2000.**— M. Lucien Yau est nommé commissaire de gouvernement auprès de l'établissement public dénommé "Te Fare Tauhiti Nui - Maison de la culture".

NOR : MUG0001810AC

**Par arrêté n° 1461 CM du 24 octobre 2000.**— Vu le souhait de l'intéressé, il est mis fin aux fonctions de M. Yvonnick Allain en qualité de commissaire de gouvernement auprès du "Musée Gauguin".

NOR : MUG0001811AC

**Par arrêté n° 1462 CM du 24 octobre 2000.**— M. Lucien Yau est nommé commissaire de gouvernement auprès du "Musée Gauguin".

NOR : AFD0001781AC

**Par arrêté n° 1468 CM du 24 octobre 2000.**— La parcelle constituée du remblai d'une superficie de 383 m<sup>2</sup> attenante à la terre Vaurutu 1 (partie) sise à Maatea, P.K. 15 (commune de Moorea-Maiao) et objet de l'arrêté n° 408 CM du 1er avril 1998, est déclassée du domaine public maritime.

La parcelle déclassée ci-dessus, telle qu'elle figure au plan n° 986-131-20-7791 du 6 mars 1997, détenu par la direction des affaires foncières, demeure grevée des servitudes de passage public.

L'aliénation de la parcelle déclassée susmentionnée est autorisée au profit de Mme Patua Amaru épouse Coulin au prix de *cinq cent soixante-quatorze mille cinq cents francs CFP* (574.500 F CFP), payable à la caisse du receveur des domaines.

Les droits d'enregistrement et de transcription de l'acte administratif d'aliénation sont à la charge de Mme Patua Amaru épouse Coulin.

Les dispositions des articles 3 et 4 de l'arrêté n° 408 CM du 1er avril 1998 cesseront d'être en vigueur à compter du 1er janvier 2001.

NOR : AFD0001784AC

**Par arrêté n° 1469 CM du 24 octobre 2000.**— Le tableau figurant à l'article 1er de l'arrêté n° 1331 CM du 15 septembre 2000 est rectifié comme suit en ce qui concerne la redevance appliquée à la S.C.A. Orama Distribution à Takaroa, commune de Takaroa, pour l'emplacement maritime de 5 ha destiné au collectage, à l'élevage de la nacre et à la ferme perlière : "Redevances annuelles : 52.500 F CFP/an réduite à 26.250 F CFP/an pendant 4 ans".

Le reste sans changement.

NOR : AFD0001787AC

**Par arrêté n° 1470 CM du 24 octobre 2000.**— Est autorisé le règlement des indemnités supplémentaires fixées par la cour d'appel dans son arrêt n° 358 du 22 juin 2000 et dues à M. Soi Huing Mu Wong, époux de Mme Henriette Simeon, pour l'acquisition de la parcelle de terre cadastrée sous la référence AD 14 nécessaire au profit d'extension de la zone portuaire et de réaménagement du centre-ville de Uturoa dans l'île de Raiatea et telles que ces indemnités sont indiquées au tableau ci-après :

Référence cadastrale	Surface en m <sup>2</sup>	Indemnités consignées suivant arrêté n° 1343 CM du 1er octobre 1999 (en F CFP)	Indemnités accordées par la cour d'appel (en F CFP)	Indemnités supplémentaires à payer (en F CFP)	Bénéficiaire
AD14	175	Indemnité principale : 4.375.000  Indemnité de construction : 1.575.000  Préjudice commercial : 1.000.000	Indemnité principale : 5.250.000  Indemnité de remplacement : 525.000  Indemnité de construction : 1.575.000  Préjudice commercial : 1.000.000  Frais irrépétibles : 80.000	875.000  525.000  0  80.000	Me Herrmann-Auclair, mandataire de M. Soi Huing Mu Wong, époux de Mme Henriette Simeon
	Total	6.950.000	8.430.000	1.480.000	

Les dépenses sont imputables au budget local, chapitre 900, article 2100, AP 4-1997 (acquisitions de terrains), AAP n° 482-1997 (CP BL 97 pour diverses acquisitions).

NOR : AFD0001788AC

**Par arrêté n° 1471 CM du 24 octobre 2000.**— L'identité du propriétaire des parcelles des terres Taoe 2, lot 3 et parcelle C, et Taoe 2, lot 4 et parcelle D, cadastrées sous les références L 228 et L 230 (n° de plan 30 et 31) et celui d'une parcelle de la terre Tauaape ou Fuaaape (partie), lot G partie cadastrée sous la référence H 421 (n° de plan 36) figurant dans l'état parcellaire de l'arrêté n° 932 CM du 5 juillet 2000 est modifié comme suit :

Au lieu de :

N° de plan	Réf. cad.	Surf. à exproprier en m2	Propriétaires recensés	Réf. du jugement	Nature de l'indemnité fixée par le juge de l'expropriation	Montant en F CFP	Indemnité totale à consigner en F CFP
30 31	L228 L230	79 62	Walker Laurence Richard	470-74 du 12/10/99	Indemnité principale :	1.692.000	1.692.000
36	H421	74	Opuu Temoinia	474-78 du 12/10/99	Indemnité principale :	888.000	888.000

Lire :

N° de plan	Réf. cad.	Surf. à exproprier en m2	Propriétaires recensés	Réf. du jugement	Nature de l'indemnité fixée par le juge de l'expropriation	Montant en F CFP	Indemnité totale à consigner en F CFP
30 31	L228 L230	79 62	Walker Ernest	470-74 du 12/10/99	Indemnité principale :	1.692.000	1.692.000
36	H421	74	Tavita Temoirua	474-78 du 12/10/99	Indemnité principale :	888.000	888.000

Le reste sans changement.

NOR : AFD0001789AC

**Par arrêté n° 1472 CM du 24 octobre 2000.**— Les parcelles de la terre Nanaia, cadastrées commune de Hitiaa O Te Ra, section de commune Tiarei, section AK, n° 15, n° 16 et n° 17 d'une superficie respective de 8 a 57 ca, 17 a 94 ca et 4 a 23 ca, sont affectées au profit de la commune de Hitiaa O Te Ra.

Telles que lesdites parcelles appartiennent à la Polynésie française en vertu des actes transcrits à la conservation des hypothèques aux volumes 1390 n° 5, 1439 n° 15 et 1460 n° 7.

Cette affectation est destinée à la réalisation des projets d'aménagement sportifs et divers.

En cas de changement de destination des lieux, la Polynésie française recouvrera la jouissance du terrain et deviendra propriétaire par accession des constructions y édifiées sans aucune indemnité.

NOR : AFD0001790AC

**Par arrêté n° 1473 CM du 24 octobre 2000.**— L'article 4 de l'arrêté n° 1065 CM du 30 juillet 1999 autorisant la mise à disposition par la Polynésie française au profit de l'association "Te Niu O Te Huma", des locaux de l'ancien bâtiment du service des affaires économiques sis à Fare Ute (Papeete) est remplacé par les dispositions suivantes :

"Le service des affaires sociales est chargé du suivi de la convention".

Le reste sans changement.

**ARRETES DU PRESIDENT DU GOUVERNEMENT  
ET DES MINISTRES**

**PRESIDENCE**

**ARRETE n° 1610 PR du 23 octobre 2000 relatif à l'exercice des attributions du ministre des transports.**

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 336 PR du 21 mai 1997 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, complété par l'arrêté n° 444 PR du 9 juin 1998 portant nomination de membres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 445 PR du 9 juin 1998 fixant les attributions des membres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 459 PR du 11 juin 1998 relatif aux attributions du ministre des transports ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— M. Reynald Temarii, ministre de la jeunesse, de l'insertion sociale des jeunes et des sports, est chargé de l'expédition des affaires courantes et urgentes du ministère des transports, pendant l'absence de M. Temauri Foster du 10 au 16 octobre 2000 inclus.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 23 octobre 2000.  
Gaston FLOSSE.

**ARRETE n° 1611 PR du 23 octobre 2000 relatif à l'exercice des attributions du ministre de la jeunesse, de l'insertion sociale des jeunes et des sports.**

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 336 PR du 21 mai 1997 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, complété par l'arrêté n° 444 PR du 9 juin 1998 portant nomination de membres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 445 PR du 9 juin 1998 fixant les attributions des membres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 455 PR du 11 juin 1998 modifié relatif aux attributions du ministre de la jeunesse, de l'insertion sociale des jeunes et des sports ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— M. Nicolas Sanquer, ministre de l'éducation et de l'enseignement technique, est chargé de l'expédition des affaires courantes et urgentes du ministère de la jeunesse, de l'insertion sociale des jeunes et des sports, pendant l'absence de M. Reynald Temarii du 23 au 27 octobre 2000 inclus.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 23 octobre 2000.  
Gaston FLOSSE.

**ARRETE n° 1614 PR du 23 octobre 2000 relatif à l'exercice des attributions du ministre de la culture et de l'enseignement supérieur, chargé de la promotion des langues polynésiennes.**

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 336 PR du 21 mai 1997 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, complété par l'arrêté n° 444 PR du 9 juin 1998 portant nomination de membres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 445 PR du 9 juin 1998 fixant les attributions des membres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 517 PR du 19 juin 1998 modifié relatif aux attributions du ministre de la culture et de l'enseignement supérieur, chargé de la promotion des langues polynésiennes ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— Mme Lucette Taero, ministre de l'emploi et de la formation professionnelle, chargé du dialogue social et de la condition féminine, est chargée de l'expédition des affaires courantes et urgentes du ministère de la culture et de l'enseignement supérieur, chargé de la promotion des langues polynésiennes, pendant l'absence de Mme Louise Peltzer du 22 au 27 octobre 2000 inclus.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 23 octobre 2000.  
Gaston FLOSSE.

**ARRETE n° 1730 PR du 30 octobre 2000 portant délégation de signature au secrétariat général du gouvernement.**

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 336 PR du 21 mai 1997 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement, complété par l'arrêté n° 444 PR du 9 juin 1998 portant nomination de membres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 84-1002 du 29 septembre 1984 portant création du secrétariat général du gouvernement du territoire ;

Vu l'arrêté n° 16 CM du 21 septembre 1984 modifié portant organisation du secrétariat général du gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 555 CM du 30 mai 1996 portant délégation de pouvoir ;

Vu l'arrêté n° 1814 CM du 22 décembre 1999 portant nomination du secrétaire général du gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 1586 PR du 24 décembre 1999 portant délégation de signature et pouvoir de représentation ;

Vu l'arrêté n° 1509 CM du 30 octobre 2000 portant nomination au secrétariat général du gouvernement ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Jean Peres, secrétaire général du gouvernement par intérim, à l'effet de signer au nom du Président du gouvernement, les actes énumérés par l'arrêté n° 1586 PR susvisé et dans les mêmes conditions, en l'absence de M. Etienne Howan du 6 novembre au 12 novembre 2000 inclus, et à M. Jean-Jacques Delarce pour la période du 13 novembre au 19 novembre 2000 inclus.

Art. 2.— Le secrétaire général du gouvernement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 30 octobre 2000.

Pour le Président absent :

*Le vice-président,*  
Edouard FRITCH.

**Par arrêté n° 1613 PR du 23 octobre 2000.**— En application de l'article 3 de la délibération n° 99-209 APF du 18 novembre 1999 portant création d'un comité d'éthique de la Polynésie française, les membres composant le comité d'éthique de la Polynésie française sont désignés comme suit :

- M. Jean Peres, désigné par le Président du gouvernement, en raison de sa compétence et de son intérêt pour les problèmes éthiques ;
- M. Taaroanui Maraea, représentant l'Eglise évangélique ;
- Père Christophe Barlier, représentant l'Eglise catholique ;
- Dr Maurice Brisard, désigné par le conseil de l'ordre des médecins ;
- Pr Guy Rochat, représentant les professions de santé, désigné par le ministre chargé de la santé ;

- Dr Denis Meslin, représentant les professions de santé, désigné par le ministre chargé de la santé ;
- Mme Bella Perez, désignée par le ministre chargé de la recherche ;
- M. Georges Estall, désigné par le ministre chargé de la culture ;
- Mme Armelle Merceron, désignée par le ministre chargé des affaires sociales ;
- M. Alain Bessalem, représentant la ligue des droits de l'Homme de Polynésie ;
- M. Bruno Genard, représentant la jeunesse désignée par le ministre chargé de la jeunesse ;
- M. Pascal Gourdon, enseignant-chercheur de droit désigné par le président de l'université de Polynésie française.

**Par arrêté n° 1615 PR du 23 octobre 2000.**— Il est accordé une subvention d'investissement à la commune de Tahaa pour l'électrification de Faaaha-Teoro dont le coût est estimé à six millions neuf cent mille (6.900.000) francs CFP.

Le montant de la subvention s'élèvera à 80 % du coût final de l'opération mais ne pourra cependant excéder le montant plafond de cinq millions cinq cent vingt mille (5.520.000) francs CFP.

L'échéancier de versement de la subvention sera le suivant :

- 50 %, soit deux millions sept cent soixante mille (2.760.000) francs CFP, au démarrage de l'opération ;
- deux tranches de 20 %, soit un million cent quatre mille (1.104.000) francs CFP, sur justification par la commune des dépenses à hauteur respectivement de 2.760.000 F CFP et 4.554.000 F CFP ;
- le solde à l'achèvement de l'opération.

Les pièces justificatives à produire par la commune à l'appui de sa demande de versement sont les suivantes :

- *pour l'avance* : les autorisations administratives et réglementaires exigées pour la réalisation des ouvrages subventionnés sur le domaine territorial le cas échéant, tout acte officiel ou un certificat administratif attestant que la voirie concernée est communale, le cas échéant ; un certificat administratif attestant que la commune a bien réalisé toutes les démarches nécessaires afin d'avoir les autorisations des propriétaires privés des terrains concernés par l'opération, le cas échéant, une copie de l'ordre de service de démarrage des travaux dans le cas de marchés ou un certificat administratif du maire attestant la régie municipale et sa mise en œuvre ;
- *pour les tranches intermédiaires* : un relevé, visé par le trésorier des îles Sous-le-Vent, des mandats de paiement émis par la commune dans le cadre de l'opération subventionnée ;
- *pour le solde* : un certificat administratif, signé du maire ou de son représentant, attestant l'achèvement de l'opération ou, dans le cas d'un marché, le procès-verbal de réception daté et signé ; un relevé, visé par le trésorier des îles Sous-le-Vent, de tous les mandats de paiement émis par la commune dans le cadre de l'opération subventionnée.

Si, à l'expiration d'un délai de six (6) mois suivant la date de publication de l'arrêté attributif de la présente subvention au *Journal officiel* de la Polynésie française, l'opération subventionnée n'a reçu aucun commencement d'exécution, la présente décision sera réputée caduque.

La subvention consentie sera remboursée au territoire dans les cas suivants :

- modification de l'affectation de l'ouvrage subventionné sans autorisation du Président du gouvernement ;
- opération non réalisée dans les conditions prévues par la présente convention ;
- opération subventionnée au-delà de 100 % de son montant ;
- fausse déclaration dans la constitution du dossier de demande de subvention ainsi que dans la production des pièces justificatives de la dépense subventionnée (article 9 de l'arrêté n° 782 CM modifié du 4 août 1997).

La dépense définie ci-dessus est imputable au chapitre 912, opération 55-2000, article 130 du budget du territoire.

**Par arrêté n° 1616 PR du 23 octobre 2000.**— Il est accordé une subvention d'investissement à la commune de Tahaa pour l'électrification de Hurepiti dont le coût est estimé à vingt-quatre millions quatre cent mille (24.400.000) francs CFP.

Le montant de la subvention s'élèvera à 40,82 % du coût final de l'opération mais ne pourra cependant excéder le montant plafond de neuf millions cent soixante mille (9.160.000) francs CFP.

L'échéancier de versement de la subvention sera le suivant :

- 50 %, soit quatre millions neuf cent quatre-vingt mille (4.980.000) francs CFP, au démarrage de l'opération ;
- deux tranches de 20 %, soit un million neuf cent quatre-vingt-douze mille (1.992.000) francs CFP, sur justification par la commune des dépenses à hauteur respectivement de 9.760.000 F CFP et 16.104.000 F CFP ;
- le solde à l'achèvement de l'opération.

Les pièces justificatives à produire par la commune à l'appui de sa demande de versement sont les suivantes :

- *pour l'avance* : les autorisations administratives et réglementaires exigées pour la réalisation des ouvrages subventionnés sur le domaine territorial le cas échéant, tout acte officiel ou un certificat administratif attestant que la voirie concernée est communale, le cas échéant ; un certificat administratif attestant que la commune a bien réalisé toutes les démarches nécessaires afin d'avoir les autorisations des propriétaires privés des terrains concernés par l'opération, le cas échéant, une copie de l'ordre de service de démarrage des travaux dans le cas de marchés ou un certificat administratif du maire attestant la régie municipale et sa mise en œuvre ;
- *pour les tranches intermédiaires* : un relevé, visé par le trésorier des îles Sous-le-Vent, des mandats de paiement émis par la commune dans le cadre de l'opération subventionnée ;
- *pour le solde* : un certificat administratif, signé du maire ou de son représentant, attestant l'achèvement de l'opération ou, dans le cas d'un marché, le procès-verbal de réception daté et signé ; un relevé, visé par le trésorier des îles Sous-le-Vent, de tous les mandats de paiement émis par la commune dans le cadre de l'opération subventionnée.

Si, à l'expiration d'un délai de six (6) mois suivant la date de publication de l'arrêté attributif de la présente subvention au *Journal officiel* de la Polynésie française, l'opération subventionnée n'a reçu aucun commencement d'exécution, la présente décision sera réputée caduque.

La subvention consentie sera remboursée au territoire dans les cas suivants :

- modification de l'affectation de l'ouvrage subventionné sans autorisation du Président du gouvernement ;
- opération non réalisée dans les conditions prévues par la présente convention ;
- opération subventionnée au-delà de 100 % de son montant ;
- fausse déclaration dans la constitution du dossier de demande de subvention ainsi que dans la production des pièces justificatives de la dépense subventionnée (article 9 de l'arrêté n° 782 CM modifié du 4 août 1997).

La dépense définie ci-dessus est imputable au chapitre 912, opération 55-2000, article 130 du budget du territoire.

**Par arrêté n° 1617 PR du 23 octobre 2000.**— Il est accordé une subvention d'investissement à la commune de Tahaa pour l'électrification de Faaopore-Raai dont le coût est estimé à quinze millions huit cent mille (15.800.000) francs CFP.

Le montant de la subvention s'élèvera à 66,46 % du coût final de l'opération mais ne pourra cependant excéder le montant plafond de dix millions cinq cent mille (10.500.000) francs CFP.

L'échéancier de versement de la subvention sera le suivant :

- 50 %, soit cinq millions deux cent cinquante mille (5.250.000) francs CFP, au démarrage de l'opération ;
- deux tranches de 20 %, soit deux millions cent mille (2.100.000) francs CFP, sur justification par la commune des dépenses à hauteur respectivement de 6.320.000 F CFP et 10.428.000 F CFP ;
- le solde à l'achèvement de l'opération.

Les pièces justificatives à produire par la commune à l'appui de sa demande de versement sont les suivantes :

- *pour l'avance* : les autorisations administratives et réglementaires exigées pour la réalisation des ouvrages subventionnés sur le domaine territorial le cas échéant, tout acte officiel ou un certificat administratif attestant que la voirie concernée est communale, le cas échéant ; un certificat administratif attestant que la commune a bien réalisé toutes les démarches nécessaires afin d'avoir les autorisations des propriétaires privés des terrains concernés par l'opération, le cas échéant, une copie de l'ordre de service de démarrage des travaux dans le cas de marchés ou un certificat administratif du maire attestant la régie municipale et sa mise en œuvre ;
- *pour les tranches intermédiaires* : un relevé, visé par le trésorier des îles Sous-le-Vent, des mandats de paiement émis par la commune dans le cadre de l'opération subventionnée ;
- *pour le solde* : un certificat administratif, signé du maire ou de son représentant, attestant l'achèvement de l'opération ou, dans le cas d'un marché, le procès-verbal de réception daté et signé ; un relevé, visé par le trésorier des îles Sous-le-Vent, de tous les mandats de paiement émis par la commune dans le cadre de l'opération subventionnée.

Si, à l'expiration d'un délai de six (6) mois suivant la date de publication de l'arrêté attributif de la présente subvention au *Journal officiel* de la Polynésie française, l'opération subventionnée n'a reçu aucun commencement d'exécution, la présente décision sera réputée caduque.

La subvention consentie sera remboursée au territoire dans les cas suivants :

- modification de l'affectation de l'ouvrage subventionné sans autorisation du Président du gouvernement ;

- opération non réalisée dans les conditions prévues par la présente convention ;
- opération subventionnée au-delà de 100 % de son montant ;
- fausse déclaration dans la constitution du dossier de demande de subvention ainsi que dans la production des pièces justificatives de la dépense subventionnée (article 9 de l'arrêté n° 782 CM modifié du 4 août 1997).

La dépense définie ci-dessus est imputable au chapitre 912, opération 55-2000, article 130 du budget du territoire.

**Par arrêté n° 1618 PR du 23 octobre 2000.**— Il est accordé une subvention d'investissement à la commune de Tahaa pour la construction d'une tribune sur l'aire de jeux de Faaaha dont le coût est estimé à neuf millions six cent mille (9.600.000) francs CFP.

Le montant de la subvention s'élèvera à 80 % du coût final de l'opération mais ne pourra cependant excéder le montant plafond de sept millions six cent quatre-vingt mille (7.680.000) francs CFP.

L'échéancier de versement de la subvention sera le suivant :

- 50 %, soit trois millions huit cent quarante mille (3.840.000) francs CFP, au démarrage de l'opération ;
- deux tranches de 20 %, soit un million cinq cent trente-six mille (1.536.000) francs CFP, sur justification par la commune des dépenses à hauteur respectivement de 3.840.000 F CFP et 6.336.000 F CFP ;
- le solde à l'achèvement de l'opération.

Les pièces justificatives à produire par la commune à l'appui de sa demande de versement sont les suivantes :

- *pour l'avance* : le permis de construire ; tout document réglementaire attestant la propriété du terrain ; si le terrain n'est pas communal, l'accord des propriétaires ; une copie de l'ordre de service de démarrage des travaux dans le cas de marchés ou un certificat administratif du maire attestant la régie municipale et sa mise en œuvre ;
- *pour les tranches intermédiaires* : un relevé, visé par le trésorier des îles Sous-le-Vent, des mandats de paiement émis par la commune dans le cadre de l'opération subventionnée ;
- *pour le solde* : un certificat administratif, signé du maire ou de son représentant, attestant l'achèvement de l'opération ou, dans le cas d'un marché, le procès-verbal de réception daté et signé ; un relevé, visé par le trésorier des îles Sous-le-Vent, de tous les mandats de paiement émis par la commune dans le cadre de l'opération subventionnée.

Si, à l'expiration d'un délai de six (6) mois suivant la date de publication de l'arrêté attributif de la présente subvention au *Journal officiel* de la Polynésie française, l'opération subventionnée n'a reçu aucun commencement d'exécution, la présente décision sera réputée caduque.

La subvention consentie sera remboursée au territoire dans les cas suivants :

- modification de l'affectation de l'ouvrage subventionné sans autorisation du Président du gouvernement ;
- opération non réalisée dans les conditions prévues par la présente convention ;
- opération subventionnée au-delà de 100 % de son montant ;
- fausse déclaration dans la constitution du dossier de demande de subvention ainsi que dans la production des pièces justificatives de la dépense subventionnée (article 9 de l'arrêté n° 782 CM modifié du 4 août 1997).

La dépense définie ci-dessus est imputable au chapitre 912, opération 55-2000, article 130 du budget du territoire.

**Par arrêté n° 1619 PR du 23 octobre 2000.**— Il est accordé une subvention d'investissement à la commune de Tahaa pour la construction de la mairie annexe de Vaitoare dont le coût est estimé à *dix millions* (10.000.000) de francs CFP.

Le montant de la subvention s'élèvera à 40 % du coût final de l'opération mais ne pourra cependant excéder le montant plafond de *quatre millions* (4.000.000) de francs CFP.

L'échéancier de versement de la subvention sera le suivant :

- 50 %, soit *deux millions* (2.000.000) de francs CFP, au démarrage de l'opération ;
- deux tranches de 20 %, soit *huit cent mille* (800.000) francs CFP, sur justification par la commune des dépenses à hauteur respectivement de 4.000.000 F CFP et 6.600.000 F CFP ;
- le solde à l'achèvement de l'opération.

Les pièces justificatives à produire par la commune à l'appui de sa demande de versement sont les suivantes :

- *pour l'avance* : le permis de construire ; tout document réglementaire attestant la propriété du terrain ; si le terrain n'est pas communal, l'accord des propriétaires ; les autorisations nécessaires pour la réalisation des remblais et enrochements dans le cas d'une emprise sur le domaine public ; un certificat administratif du maire attestant la régie municipale et sa mise en œuvre ;
- *pour les tranches intermédiaires* : un relevé, visé par le trésorier des îles Sous-le-Vent, des mandats de paiement émis par la commune dans le cadre de l'opération subventionnée ;
- *pour le solde* : un certificat administratif, signé du maire ou de son représentant, attestant l'achèvement de l'opération ; un relevé, visé par le trésorier des îles Sous-le-Vent, de tous les mandats de paiement émis par la commune dans le cadre de l'opération subventionnée.

Si, à l'expiration d'un délai de six (6) mois suivant la date de publication de l'arrêté attributif de la présente subvention au *Journal officiel* de la Polynésie française, l'opération subventionnée n'a reçu aucun commencement d'exécution, la présente décision sera réputée caduque.

La subvention consentie sera remboursée au territoire dans les cas suivants :

- modification de l'affectation de l'ouvrage subventionné sans autorisation du Président du gouvernement ;
- opération non réalisée dans les conditions prévues par la présente convention ;
- opération subventionnée au-delà de 100 % de son montant ;
- fausse déclaration dans la constitution du dossier de demande de subvention ainsi que dans la production des pièces justificatives de la dépense subventionnée (article 9 de l'arrêté n° 782 CM modifié du 4 août 1997).

La dépense définie ci-dessus est imputable au chapitre 912, opération 55-2000, article 130 du budget du territoire.

**Par arrêté n° 1620 PR du 23 octobre 2000.**— Il est accordé une subvention d'investissement à la commune de Tahaa pour l'aménagement et la réhabilitation des routes de pénétration et chemins vicinaux de l'île dont le coût est estimé à *quatorze millions quatre cent mille* (14.400.000) francs CFP.

Le montant de la subvention s'élèvera à 50 % du coût final de l'opération mais ne pourra cependant excéder le montant plafond de *sept millions deux cent mille* (7.200.000) francs CFP.

L'échéancier de versement de la subvention sera le suivant :

- 50 %, soit *trois millions six cent mille* (3.600.000) francs CFP, au démarrage de l'opération ;
- deux tranches de 20 %, soit *un million quatre cent quarante mille* (1.440.000) francs CFP, sur justification par la commune des dépenses à hauteur respectivement de 5.760.000 F CFP et 9.504.000 F CFP ;
- le solde à l'achèvement de l'opération.

Les pièces justificatives à produire par la commune à l'appui de sa demande de versement sont les suivantes :

- *pour l'avance* : un certificat administratif attestant que la commune a bien réalisé toutes les démarches nécessaires afin d'avoir les autorisations des propriétaires privés des terrains concernés par l'opération et/ou tout acte réglementaire attestant la propriété des voies concernées, un certificat administratif du maire attestant la régie municipale et sa mise en œuvre ;
- *pour les tranches intermédiaires* : un relevé, visé par le trésorier des îles Sous-le-Vent, des mandats de paiement émis par la commune dans le cadre de l'opération subventionnée ;
- *pour le solde* : un certificat administratif, signé du maire ou de son représentant, attestant l'achèvement de l'opération et son coût final ; un relevé, visé par le trésorier des îles Sous-le-Vent, de tous les mandats de paiement émis par la commune dans le cadre de l'opération subventionnée.

Si, à l'expiration d'un délai de six (6) mois suivant la date de publication de l'arrêté attributif de la présente subvention au *Journal officiel* de la Polynésie française, l'opération subventionnée n'a reçu aucun commencement d'exécution, la présente décision sera réputée caduque.

La subvention consentie sera remboursée au territoire dans les cas suivants :

- modification de l'affectation de l'ouvrage subventionné sans autorisation du Président du gouvernement ;
- opération non réalisée dans les conditions prévues par la présente convention ;
- opération subventionnée au-delà de 100 % de son montant ;
- fausse déclaration dans la constitution du dossier de demande de subvention ainsi que dans la production des pièces justificatives de la dépense subventionnée (article 9 de l'arrêté n° 782 CM modifié du 4 août 1997).

La dépense définie ci-dessus est imputable au chapitre 912, opération 55-2000, article 130 du budget du territoire.

**Par arrêté n° 1621 PR du 23 octobre 2000.**— Il est accordé une subvention d'investissement à la commune de Bora Bora pour la construction d'un réservoir d'eau d'une capacité de 1.000 m3 dont le coût est estimé à *soixante millions* (60.000.000) de francs CFP.

Le montant de la subvention s'élèvera à 33,34 % du coût final de l'opération mais ne pourra cependant excéder le montant plafond de *vingt millions* (20.000.000) de francs CFP.

L'échéancier de versement de la subvention sera le suivant :

- 50 %, soit dix millions (10.000.000) de francs CFP, au démarrage de l'opération ;
- deux tranches de 20 %, soit quatre millions (4.000.000) de francs CFP, sur justification par la commune des dépenses à hauteur respectivement de 24.000.000 F CFP et 39.600.000 F CFP ;
- le solde à l'achèvement de l'opération.

Les pièces justificatives à produire par la commune à l'appui de sa demande de versement sont les suivantes :

- pour l'avance : les autorisations administratives et réglementaires exigées pour la réalisation des ouvrages subventionnés sur le domaine territorial le cas échéant ; un certificat administratif attestant que la commune a bien réalisé toutes les démarches nécessaires afin d'avoir les autorisations des propriétaires privés des terrains concernés par l'opération et/ou tout acte attestant que les terrains concernés par l'opération sont communaux, le cas échéant, une copie de l'ordre de service de démarrage des travaux dans le cas de marchés ou un certificat administratif du maire attestant la régie municipale et sa mise en œuvre ;
- pour les tranches intermédiaires : un relevé, visé par le trésorier des îles du Vent, des mandats de paiement émis par la commune dans le cadre de l'opération subventionnée ;
- pour le solde : un certificat administratif, signé du maire ou de son représentant, attestant l'achèvement de l'opération ou, dans le cas d'un marché, le procès-verbal de réception daté et signé ; un relevé, visé par le trésorier des îles du Vent, de tous les mandats de paiement émis par la commune dans le cadre de l'opération subventionnée.

Si, à l'expiration d'un délai de six (6) mois suivant la date de publication de l'arrêté attributif de la présente subvention au *Journal officiel* de la Polynésie française, l'opération subventionnée n'a reçu aucun commencement d'exécution, la présente décision sera réputée caduque.

La subvention consentie sera remboursée au territoire dans les cas suivants :

- modification de l'affectation de l'ouvrage subventionné sans autorisation du Président du gouvernement ;
- opération non réalisée dans les conditions prévues par la présente convention ;
- opération subventionnée au-delà de 100 % de son montant ;
- fausse déclaration dans la constitution du dossier de demande de subvention ainsi que dans la production des pièces justificatives de la dépense subventionnée (article 9 de l'arrêté n° 782 CM modifié du 4 août 1997).

La dépense définie ci-dessus est imputable au chapitre 912, opération 55-2000, article 130 du budget du territoire.

**Par arrêté n° 1654 PR du 24 octobre 2000.**— Sont désignés dans le cadre des enquêtes publiques prévues par le code de l'expropriation, l'une préalable à la déclaration d'utilité publique et l'autre parcellaire, nécessaires à la reconstruction du pont de Faatautia sis au P.K. 41,700 à Hitiaa :

- commissaire enquêteur : M. Alvane Ellacott ;
- commissaire enquêteur suppléant : M. Siu Ken Khi dit Bernard.

Le nombre de vacations destinées à l'indemnisation du commissaire enquêteur est fixé comme suit :

- enquête préalable à la déclaration d'utilité publique : quinze vacations ;
- enquête parcellaire : quinze vacations.

## MINISTÈRE DES FINANCES ET DES RÉFORMES ADMINISTRATIVES

**ARRÊTÉ n° 6511 MFR du 19 octobre 2000 portant création d'une régie d'avances au service Groupement d'interventions de la Polynésie Te Toa Arai (Papeete).**

Le ministre des finances et des réformes administratives, chargé du Pacte de progrès,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-205 AT modifiée du 23 novembre 1995 portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière du territoire et de ses établissements territoriaux ;

Vu les délibérations n° 98-183 APF du 19 novembre 1998 et n° 2000-93 APF du 24 août 2000 modifiant la délibération n° 98-54 APF du 20 mai 1998 portant création du service dénommé "Groupement d'interventions de la Polynésie française Te Toa Arai" ;

Vu l'arrêté n° 291 CM du 16 mars 1992 fixant les modalités d'attribution et les taux de l'indemnité de responsabilité pouvant être allouée aux agents intermédiaires, aux régisseurs de recettes et aux régisseurs d'avances relevant des services territoriaux ou des budgets des établissements publics territoriaux ;

Vu l'arrêté n° 336 PR du 21 mai 1997 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, complété par l'arrêté n° 444 PR du 9 juin 1998 portant nomination de membres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 199 PR du 31 mai 1996 modifié relatif aux attributions du ministre des finances et des réformes administratives, chargé du Pacte de progrès ;

Vu l'instruction de janvier 1975 de la direction de la comptabilité publique sur les régies d'avances et de recettes ;

Vu l'arrêté n° 1107 PR du 22 novembre 1991 portant agrément de l'Association française de cautionnement mutuel ;

Vu l'arrêté n° 1173 CM du 4 septembre 1998 portant organisation et fonctionnement du service "G.I.P. Te Toa Arai" ;

Vu l'arrêté n° 936 CM du 10 juillet 1998 nommant M. Léonard Puputauki, chef du service "G.I.P. Te Toa Arai" ;

Vu la lettre n° 361-9-00 LC du 15 septembre 2000 demandant la création d'une régie d'avances au G.I.P. ;

Vu l'avis conforme de M. le payeur du territoire en date du 11 octobre 2000,

Arrête :

Article 1er.— Il est institué auprès du Groupement d'interventions de la Polynésie une régie d'avances pour le paiement de l'achat des diverses espèces végétales.

Art. 2.— Cette régie est installée à Motu Uta au Groupement d'interventions de la Polynésie.

Art. 3.— Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 200.000 F CFP.

Art. 4.— Le régisseur doit verser au payeur du territoire la totalité des pièces justificatives des dépenses payées au moins tous les mois et lors de sa sortie de fonctions. Ces versements s'effectueront le dernier jour de chaque mois.

Art. 5.— Le régisseur sera désigné par le ministre des finances et des réformes administratives sur avis conforme du payeur du territoire.

Art. 6.— Le régisseur est assujéti à un cautionnement fixé par la réglementation en vigueur.

Art. 7.— Une indemnité de responsabilité sera attribuée au régisseur conformément à l'arrêté fixant les modalités d'attribution et le montant de l'indemnité pouvant être versée aux régisseurs.

Art. 8.— Le présent arrêté prend effet à compter de sa parution au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Art. 9.— Le chef du service des finances et de la comptabilité, le contrôleur des dépenses engagées et le payeur du territoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française et notifié aux intéressés.

Fait à Papeete, le 19 octobre 2000.  
Patrick PEAUCELLIER.

**ARRETE n° 6512 MFR du 19 octobre 2000 portant nomination de MM. Jean-Claude Tang et Jean-Philippe Marquez, respectivement régisseurs titulaire et suppléant de la régie d'avances du Groupement d'interventions de la Polynésie Te Toa Arai.**

Le ministre des finances et des réformes administratives, chargé du Pacte de progrès,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-205 AT modifiée du 23 novembre 1995 portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière du territoire et de ses établissements territoriaux ;

Vu les délibérations n° 98-183 APF du 19 novembre 1998 et n° 2000-93 APF du 24 août 2000 modifiant la délibération n° 98-54 APF du 20 mai 1998 portant création du service dénommé "Groupement d'interventions de la Polynésie française Te Toa Arai" ;

Vu l'arrêté n° 291 CM du 16 mars 1992 fixant les modalités d'attribution et les taux de l'indemnité de responsabilité pouvant être allouée aux agents intermédiaires, aux régisseurs de recettes et aux régisseurs d'avances relevant des services territoriaux ou des budgets des établissements publics territoriaux ;

Vu l'arrêté n° 336 PR du 21 mai 1997 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, complété par l'arrêté n° 444 PR du 9 juin 1998 portant nomination de membres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 199 PR du 31 mai 1996 modifié relatif aux attributions du ministre des finances et des réformes administratives, chargé du Pacte de progrès ;

Vu l'instruction de janvier 1975 de la direction de la comptabilité publique sur les régies d'avances et de recettes ;

Vu l'arrêté n° 1107 PR du 22 novembre 1991 portant agrément de l'Association française de cautionnement mutuel ;

Vu l'arrêté n° 1173 CM du 4 septembre 1998 portant organisation et fonctionnement du service "G.I.P. Te Toa Arai" ;

Vu l'arrêté n° 936 CM du 10 juillet 1998 nommant M. Léonard Puputauki, chef du service "G.I.P. Te Toa Arai" ;

Vu la lettre n° 361-9-00 LC du 15 septembre 2000 demandant la création d'une régie d'avances au G.I.P. ;

Vu l'avis conforme de M. le payeur du territoire en date du 11 octobre 2000,

Arrête :

Article 1er.— M. Jean-Claude Tang, C.C.2., employé administratif, est nommé régisseur titulaire de la régie d'avances du Groupement d'interventions de la Polynésie.

Art. 2.— En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre motif, M. Jean-Claude Tang sera remplacé par M. Jean-Philippe Marquez, employé administratif à la Présidence du gouvernement.

Art. 3.— M. Jean-Claude Tang doit verser entre les mains du payeur du territoire avant d'entrer en fonctions, le montant du cautionnement fixé à 36.384 F CFP ou obtenir son affiliation à l'Association française de cautionnement mutuel, 36, avenue Marceau, 75381 Paris Cedex 8, pour un montant identique.

Art. 4.— M. Jean-Claude Tang et en cas de suppléance M. Jean-Philippe Marquez percevront une indemnité de responsabilité dont le montant sera fixé par référence à la réglementation territoriale pour la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

Art. 5.— MM. Jean-Claude Tang et Jean-Philippe Marquez sont conformément à la réglementation en vigueur pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont effectués.

Art. 6.— MM. Jean-Claude Tang et Jean-Philippe Marquez ne devront pas payer des dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif visé en tête du présent arrêté sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 174 du code pénal.

Art. 7.— MM. Jean-Claude Tang et Jean-Philippe Marquez devront présenter leurs registres, leur comptabilité, leurs fonds et leur formules de valeur inactive aux agents de contrôle qualifiés.

Art. 8.— MM. Jean-Claude Tang et Jean-Philippe Marquez s'obligeront à établir un procès-verbal chaque fois qu'il y a remise entre eux de la caisse, des valeurs et des justifications.

Art. 9.— Le présent arrêté prend effet à compter de sa parution au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Art. 10.— Le chef du service des finances et de la comptabilité et le payeur du territoire sont chargés, chacun en ce qui

le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française et notifié aux intéressés.

Fait à Papeete, le 19 octobre 2000.  
Patrick PEAUCELLIER.

**Par arrêté n° 6489 MFR du 19 octobre 2000.**— Le foyer socio-éducatif du lycée Samuel-Raapoto représenté par son président M. Jacques Melix, dont le siège est situé à Arue (face Continent), est autorisé à organiser une tombola au capital d'émission de 2.000.000 F CFP, composé de 20.000 billets à 100 francs l'un et dont le tirage aura lieu en une seule fois le 15 décembre 2000 pendant la fête du lycée au siège de l'association.

Le bénéfice de cette autorisation ne peut être cédé aux tiers.

Le produit de la tombola est intégralement et exclusivement affecté à l'aménagement du Fare lycéen de la salle audio-vidéo du C.D.I. et des projets de clubs du foyer.

Les lots sont les suivants :

1er lot :	1 ordinateur multimédia	100.000 F CFP
2e lot :	1 séjour pour 2 à Tikehau (avion + pension complète)	60.000 F CFP
3e lot :	1 vélo V.T.T. adulte	25.000 F CFP
4e lot :	1 dîner pour 2 personnes (hôtel Méridien)	15.000 F CFP

Le quart du montant total des lots, soit la somme de 50.000 F CFP, doit être versé à la paierie du territoire avant toute impression de billet de tombola. Le solde, soit la somme de 150.000 F CFP, doit être versé à la paierie du territoire au plus tard 10 jours avant le tirage, c'est-à-dire le mardi 5 décembre 2000.

**Par arrêté n° 6502 MFR du 19 octobre 2000.**— Les dispositions de l'article 1er de l'arrêté n° 6294 MFR du 11 octobre 2000 portant inscription sur la liste d'aptitude permettant l'accès au grade d'agent de bureau sont complétées comme suit :

- Mlle Blondine Maraearo, née le 18 septembre 1973 à Papeete.

Le reste sans changement.

**Par arrêté n° 6530 MFR du 20 octobre 2000.**— Est déclaré infructueux le concours externe, sur titres avec épreuves, pour le recrutement d'un rééducateur de catégorie B pour la spécialité masseur-kinésithérapeute.

**Par arrêté n° 6531 MFR du 20 octobre 2000.**— Sont déclarés admis au concours de recrutement de quatre assistants qualifiés de laboratoire de catégorie B :

*Sur la liste principale :* Mlle Dhyser Laurence, MM. Bioteau Olivier, Liotard Jérôme, Mlle Harnal Marion.

*Sur la liste complémentaire :* Mlle Taiore Naea, Mme Cousin épouse Chapert Nathalie.

**Par arrêté n° 6532 MFR du 20 octobre 2000.**— Sont déclarés lauréats du concours pour le recrutement de deux manipulateurs en électroradiologie de catégorie B, MM. Roque Yvan et Ryser Paul-Emmanuel.

**Par arrêté n° 6533 MFR du 20 octobre 2000.**— Sont déclarés admis au concours de recrutement d'un rééducateur de catégorie B pour la spécialité diététicien :

*Sur la liste principale :* Mme Matanoa épouse Yacoubi-Khebiza Noeline.

*Sur la liste complémentaire :* Mme Brouillard épouse Boudeau Ingrid.

**MINISTÈRE DES AFFAIRES FONCIÈRES,  
DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE  
ET DE L'URBANISME**

**ARRETE n° 1647 PR du 24 octobre 2000 ordonnant la relance de l'élaboration du plan général d'aménagement de la commune de Hiva Oa.**

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 336 PR du 21 mai 1997 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, complété par l'arrêté n° 444 PR du 9 juin 1998 portant nomination et cessation de fonctions de membres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 448 PR du 11 juin 1998 relatif aux attributions du ministre des affaires foncières, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, chargé de la prévention des risques naturels ;

Vu le code de l'aménagement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 826 PR du 20 octobre 1997 ordonnant l'établissement du plan général d'aménagement de la commune de Hiva Oa ;

Vu le courrier du maire de la commune de Hiva Oa n° 61-00 D du 9 septembre 2000 relative à la relance de l'élaboration du plan général d'aménagement de la commune de Hiva Oa,

Arrête :

Article 1er.— L'élaboration du plan général d'aménagement telle que décrite dans l'arrêté n° 826 PR du 20 octobre 1997 est relancée.

Art. 2.— Le ministre des affaires foncières, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, chargé de la prévention des risques naturels, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française et notifié au maire de la commune de Hiva Oa et au chef du service de l'urbanisme.

Fait à Papeete, le 24 octobre 2000.  
Gaston FLOSSE.

Par le Président du gouvernement :  
*Le ministre des affaires foncières,  
de l'aménagement du territoire  
et de l'urbanisme,*  
Gaston TONG SANG.

**MINISTERE DE L'EQUIPEMENT  
ET DES AUTRES CIRCONSCRIPTIONS  
PORTUAIRES**

**Par arrêté n° 6545 MEQ du 20 octobre 2000.**— La somme de cinq millions cent trente-huit mille soixante-treize francs CFP (5.138.073 F CFP) correspondant aux droits de Mmes Simone Lehartel, Marthe Lehartel, Stella Lehartel, Florisse Lehartel et Lydie Lehartel, de MM. Pierre Lehartel et Maurice Lehartel, des ayants droit de Julien Lehartel et de M. Alberto Clark ayant droit d'Albert Lehartel ensemble héritiers de Mme Mareta Bourne épouse de Maurice Lehartel, propriétaire des parcelles dépendant de la terre Vaiopoa, domaine Lehartel Maurice et route de 8 mètres (plan n° 5) est déconsignée et versée au compte ouvert au nom de Mme Lydie Lehartel.

**Par arrêté n° 6546 MEQ du 20 octobre 2000.**— Une partie des indemnités relatives aux parcelles des terres cadastrées sous les références M97 de 1.542 m<sup>2</sup> et BL 56 de 321 m<sup>2</sup> (terre Vaihi) est déconsignée et versée au compte bancaire de Mme Jeannine Walon épouse Poroi, ayant droit de Vanaa Heuea copropriétaire par succession légale de Temeehu Heuea, comme suit :

Plan	Cad.	Emprise en m <sup>2</sup>	Bénéficiaires	Ind. à déconsigner en FCFP
107	M97 BL56	1.542 321	Héritier de M. Temeehu Heuea : Ayant droit de Vanaa Heuea : Mme Jeannine Walon épouse Poroi	19.319 <u>19.799</u> 39.118

**MINISTERE DU LOGEMENT,  
DE LA REDISTRIBUTION  
ET DE LA VALORISATION DES TERRES  
DOMANIALES**

**Par arrêté n° 6487 MLD du 19 octobre 2000.**— Est accordée, aux clauses et conditions du cahier des charges type, au profit de M. Anthony Maona Wong Sang, l'autorisation d'occupation temporaire d'un emplacement du domaine public maritime, d'une superficie totale de 3.750 m<sup>2</sup>, sis au regard de la terre Hitae n° 153 à environ 40 m du rivage, précédemment attribuée à son père M. Maona Usia Wong Sang pour l'exploitation d'un parc à poissons.

La redevance annuelle d'occupation, payable d'avance à la caisse de la recette-conservation de Papeete, est fixée à 5.000 F CFP.

L'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime sis à Rangiroa, commune de Rangiroa, accordée par l'arrêté n° 524 CM du 21 avril 1987 à M. Maona Usia Wong Sang, n'est pas renouvelée.

**Par arrêté n° 6488 MLD du 19 octobre 2000.**— Est accordée gratuitement, aux clauses et conditions du cahier des charges type, au profit de M. Taia Teuapiko, l'autorisation d'occupation temporaire de cinq emplacements du domaine public maritime, d'une superficie totale de 1.000 m<sup>2</sup>, sis à environ 430 m du rivage de la terre Papope n° 81 à Takaroa, commune de Takaroa, destinés à l'exploitation de 5 stations de collectage de naissains de nacre de 200 m x 1 m.

L'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime sis à Takaroa accordée par l'arrêté n° 619 CM du 26 juin 1985 accordant en occupation temporaire divers emplacements du domaine public maritime sis dans les îles Tuamotu-Gambier, à M. Basil Louis Teuapiko n'est pas renouvelée.

**MINISTERE DE LA CULTURE  
ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR**

**Par arrêté n° 1655 PR du 24 octobre 2000.**— M. Eric Conte, maître de conférences à l'université de la Polynésie française, accompagné de deux étudiants, est autorisé à effectuer une campagne de sondages archéologiques et de prélèvements d'échantillons dans l'île de Ua Huka.

Cette mission sera effectuée du 12 octobre au 10 novembre 2000.

Ce programme de recherche est conduit sous l'égide du département archéologie du Centre polynésien des sciences humaines.

Les divers travaux effectués, les objets et les vestiges trouvés à l'occasion de cette mission feront l'objet d'un inventaire rigoureux contenu dans un rapport préliminaire qui sera remis au département "archéologie" du Centre polynésien des sciences humaines "Te Anavaharau" à l'issue de la mission. Le rapport final sera transmis au département susmentionné au plus tard 6 mois à compter de la fin de la mission.

Les objets et vestiges découverts sont propriété du territoire de la Polynésie française et seront mis en dépôt au département "archéologie" du Centre polynésien des sciences humaines "Te Anavaharau".

Seuls les échantillons géologiques seront autorisés à quitter le territoire pour étude, si besoin est, dans des laboratoires extérieurs à la Polynésie française.

Les résultats des analyses effectuées dans ce cadre feront l'objet de rapports spécifiques qui seront transmis au département "archéologie" du Centre polynésien des sciences humaines "Te Anavaharau", au plus tard dans les six (6) mois suivant la fin de la mission.

**MINISTÈRE DE LA MER ET DE L'ARTISANAT**

**Par arrêté n° 1653 PR du 24 octobre 2000.**— Sont nommées membres de la commission consultative des aides au développement des activités de la pêche, pour une durée de deux années, au titre des intérêts professionnels, les personnes dont les noms suivent :

- M. Francis Ching, représentant le secteur du négoce de la pêche, avec comme suppléant M. Yann Marguiraut ;
- M. Richard Pere, représentant les organisations professionnelles du sous-secteur de la pêche hauturière, avec comme suppléant M. Jacques Teissier ;
- M. Henri Maamaatuaiahutapu, représentant les organisations professionnelles du sous-secteur de la pêche hauturière, avec comme suppléant M. Ralph Taerea ;
- M. Ralph Van Cam, représentant les organisations professionnelles du sous-secteur de la pêche hauturière, avec comme suppléant M. Raymond Hopuare ;
- M. Victor Doom, représentant le sous-secteur de la pêche lagonaire, avec comme suppléant M. Léon Chevrier.

**MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT**

**ARRETE n° 6566 MEN du 24 octobre 2000 portant ouverture de l'enquête publique relative à l'autorisation et l'exploitation d'un site de tir de ball-trap, commune de Papara. La demande est formulée par M. Michel Amiot, président du Club polynésien de tir.**

Le ministre de l'environnement, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel,

.....  
Arrête :

Article 1er.— Une enquête publique est ouverte du 13 novembre 2000 au 12 décembre 2000, dans le cadre de la demande d'autorisation d'installer et d'exploiter un site de tir de ball-trap sur les terres Tapauore Teomou 1 et 2, commune de Papara. Cette dernière est formulée par M. Michel Amiot, président du Club polynésien de tir.

Art. 2.— Le dossier peut être consulté à la mairie de Papara, aux heures d'ouverture de celle-ci.

Toute personne pourra formuler ses observations sur un registre à feuillets non mobiles, ouvert à cet effet et présent dans la mairie mentionnée. La mairie de Papara est désignée comme siège de l'enquête publique, toute correspondance doit y être adressée.

Art. 3.— M. Alphonse Tefaatau est désigné pour remplir les fonctions de commissaire enquêteur. Il recueillera les observations ou les oppositions qui pourront se manifester pendant la durée de l'enquête, le mardi de 8 h 30 à 11 h 30, à la mairie de Papara.

Art. 4.— Cet affichage doit être fait à proximité de l'installation, le long des voies de circulation principales ainsi que dans les mairies des communes associées. Cet avis au public est affiché par les soins du maire de chacune des communes mentionnées à l'article 2, qui certifie son accomplissement.

Art. 5.— La déléguée à l'environnement est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française et notifié à l'intéressé.

Fait à Papeete, le 24 octobre 2000.  
Lucie LUCAS.

**ARRETE n° 6567 MEN du 24 octobre 2000 portant ouverture de l'enquête de commodo et incommodo, dans le cadre de la demande d'autorisation d'installer et d'exploiter une station-service et marine, commune de Uturoa. La demande est formulée par M. David Snogan, directeur d'exploitation de la société Total Polynésie.**

Le ministre de l'environnement, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel,

.....  
Arrête :

Article 1er.— Une enquête de commodo et incommodo est ouverte du 7 novembre 2000 au 7 décembre 2000, dans le cadre de la demande d'autorisation d'installer et d'exploiter une station-service et marine, située sur la parcelle de terre du domaine public maritime de 1.568 m<sup>2</sup>, commune de Uturoa. Cette dernière est formulée par M. David Snogan, directeur d'exploitation de la société Total Polynésie.

Art. 2.— Le dossier peut être consulté à la mairie de Uturoa, aux heures d'ouverture de celle-ci.

Toute personne pourra formuler ses observations sur un registre à feuillets non mobiles, ouvert à cet effet et présent dans la mairie mentionnée. La mairie de Uturoa est désignée comme siège de l'enquête publique, toute correspondance doit y être adressée.

Art. 3.— M. Jean Robert Poevai est désigné pour remplir les fonctions de commissaire enquêteur. Il recueillera les observations ou les oppositions qui pourront se manifester pendant la durée de l'enquête, le mardi de 8 h 30 à 11 h 30, à la mairie de Uturoa.

Art. 4.— Un périmètre d'affichage de l'avis d'enquête est fixé à 1 km. Cet affichage doit être fait à proximité de l'installation, le long des voies de circulation principales ainsi que dans les mairies des communes associées. Cet avis au public est affiché par les soins du maire de chacune des communes mentionnées à l'article 2, qui certifie son accomplissement.

Art. 5.— La déléguée à l'environnement est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française et notifié à l'intéressé.

Fait à Papeete, le 24 octobre 2000.  
Lucie LUCAS.

**ARRETE n° 6568 MEN du 24 octobre 2000 autorisant M. Mark Walker à installer et exploiter un atelier de menuiserie à Haapiti, commune de Moorea-Maiao (établissement de la 2e classe des installations classées pour la protection de l'environnement).**

Le ministre de l'environnement, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel,

## Arrête :

Article 1er.— M. Mark Walker est autorisé à installer et exploiter un atelier de menuiserie sur le lot n° 1 détaché de la terre Tehioarahu de 7.000 m<sup>2</sup> sise à Haapiti, P.K. 23,5, côté montagne, commune de Moorea-Maiaio.

*Equipements et caractéristiques*

Art. 2.— L'exploitation, qui relève de la deuxième classe, rubrique 44 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, comprend les équipements suivants :

*Atelier de menuiserie :*

- 1 rabot ;
- 1 scie à ruban ;
- 1 scie circulaire ;
- 1 scie radiale ;
- 2 scies à onglet ;
- 1 toupie ;
- 1 perceuse à colin.

L'atelier est situé à plus de 30 mètres de tous bâtiments habités ou occupés par des tiers.

L'installation est implantée, réalisée et exploitée conformément aux prescriptions du présent arrêté. Toute transformation dans l'état des lieux et toute modification de l'installation ou de son mode d'utilisation doivent être portées à la connaissance de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

*Prescriptions concernant l'atelier*

Art. 3.— Il est interdit de fumer dans l'atelier ou dans les abords immédiats. Cette consigne est affichée de façon apparente sur la porte d'entrée et à l'intérieur des locaux.

Art. 4.— Des mesures sont prises pour éviter toute accumulation dans l'atelier de copeaux, de déchets, de sciures ou poussières, de manière à prévenir tout danger d'incendie. L'atelier est balayé à la fin de chaque journée de travail. Il est procédé, aussi souvent que nécessaire, à l'enlèvement des poussières accumulées sur les charpentes, qui sont susceptibles de propager un incendie.

Tous ces résidus sont emmagasinés, en attendant leur enlèvement, dans un local spécial éloigné de tout foyer, construit en matériaux résistant au feu : les parois sont coupe-feu de degré deux heures, la couverture légère incombustible ; la porte, pare-flammes de degré une demi-heure, est normalement fermée.

Si le dépoussiérage mécanique est installé sur les machines-outils, le local où l'on recueille les poussières est construit comme indiqué ci-dessus.

Art. 5.— Si l'éclairage de l'atelier est assuré par lampes électriques à incandescence ou à fluorescence, ces lampes sont installées à poste fixe. Les lampes ne doivent pas être suspendues directement à bout de fils conducteurs ; l'emploi de lampes dites "baladeuses" est interdit. L'éclairage des ateliers par lampes à arc, par becs de gaz, par lampes à essence, alcool ou acétylène, est interdit. Il en est de même des lampes à pétrole ou autres dont la flamme ne serait pas convenablement protégée. Si l'on utilise des lampes à pétrole ou à essence de type lampe tempête, leur remplissage doit se faire en dehors des ateliers et magasins.

Art. 6.— Le bâtiment est facilement accessible de l'extérieur aux services de secours et de lutte contre l'incendie. Les issues de l'atelier sont toujours maintenues libres de tout encombrement.

Art. 7.— Les installations électriques doivent répondre à la norme NF C 15-100.

Les installations électriques sont entretenues en bon état, elles sont contrôlées par un technicien compétent. Les rapports de contrôle sont tenus à la disposition de l'inspecteur des installations classées.

Des dispositifs nécessaires pour permettre, en cas de besoin, de mettre hors tension l'installation électrique, doivent être prévus. Ils sont placés à un endroit facilement accessible par le personnel responsable.

Des dispositifs distincts sont obligatoires pour les installations normales, pour les installations de sécurité et éventuellement pour les installations de remplacement.

*Moyens de prévention et de secours*

Art. 8.— L'établissement est pourvu de moyens de secours appropriés contre l'incendie, tels que poste d'eau, extincteurs, seaux de sable.

Ces appareils sont placés en des lieux aisément accessibles et sont vérifiés une fois l'an.

Art. 9.— Le numéro d'appel du poste des sapeurs-pompiers le plus proche ainsi que les consignes à observer en cas d'incendie sont affichés en évidence.

*Protection de l'environnement*

Art. 10.— Il est interdit d'émettre dans l'atmosphère des fumées épaisses, des buées, des suies, des poussières odorantes, toxiques ou corrosives, susceptibles d'incommoder le voisinage, de nuire à la santé ou à la sécurité publiques, à la production agricole, à la bonne conservation des monuments et à la beauté des sites.

Art. 11.— L'installation est construite, équipée et exploitée de façon que son fonctionnement ne puisse être à l'origine de bruits ou vibrations gênantes pour l'environnement.

Tout moteur, tout transformateur, tout appareil mécaniques, ventilateur, transmission, machine, etc., est installé et aménagé de telle sorte que son fonctionnement ne puisse être de nature à compromettre la santé, la sécurité ou la tranquillité du voisinage par un bruit excessif ou par des trépidations anormales.

L'atelier des machines est éclairé et ventilé de façon suffisante par des châssis s'ouvrant sur le dehors, de préférence par la partie supérieure, et disposés de telle sorte qu'il n'en résulte pas de diffusion de bruit gênant pour le voisinage.

Pendant les travaux bruyants, les baies s'ouvrant directement sur des tiers sont maintenues fermées.

Le bruit mesuré en tout point de la limite de propriété ne doit pas dépasser les valeurs suivantes exprimées en dB (A) :

Zone	Jour	Période intermédiaire	Nuit
Zone rurale ou suburbaine avec faible circulation de trafic terrestre ou aérien	50	45	40

Emergence : 3dB (A).

*Période du jour :*

- jours ouvrables : de 7 h à 20 h.
- Périodes intermédiaires :*
- jours ouvrables : de 6 h à 7 h et de 20 h à 22 h ;
  - dimanches et jours fériés : de 6 h à 22 h.

*Période de nuit :*

- tous les jours : de 22 h à 6 h.

L'inspection des installations classées peut demander que des contrôles de la situation acoustique soient effectués par un organisme ou une personne qualifiée dont le choix est soumis à son approbation. Les frais sont supportés par l'exploitant.

L'inspection des installations classées peut demander à l'exploitant de procéder à une surveillance périodique de l'émission sonore en limite de propriété de l'installation classée. Les résultats des mesures sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.

*Prescriptions administratives*

Art. 12.— La présente autorisation ne vaut pas permis de travaux immobiliers (permis de construire) ou d'occupation du domaine public.

Elle devient caduc si l'établissement n'est pas mis en fonctionnement dans un délai de trois (3) années à compter de sa notification.

*Prescriptions générales*

Art. 13.— Des prescriptions complémentaires peuvent à tout moment être imposées à l'exploitant dans les conditions fixées par le code de l'aménagement de la Polynésie française.

Art. 14.— Une consigne écrite doit indiquer les modalités d'entretien, la conduite à tenir en cas d'accident ou d'incident.

Art. 15.— Toutes dispositions sont prises pour qu'il ne puisse y avoir en cas d'accident tel que rupture de récipient, déversement direct des matières dangereuses ou insalubres vers le réseau d'assainissement ou les milieux naturels.

D'une manière générale, le fonctionnement des installations ne doit pas être à l'origine d'une pollution des eaux de surface ou profondes.

Art. 16.— Les déchets et résidus produits par les installations sont stockés dans des conditions ne présentant pas de risques de pollution (prévention des envols, infiltration dans le sol, odeurs) pour les populations avoisinantes et l'environnement.

Les déchets ne sont pas brûlés.

Art. 17.— L'enlèvement ou l'élimination des déchets industriels, matières dangereuses ou insalubres, produits et huiles usagés ne peut être effectué qu'après autorisation de l'inspection des installations classées. L'exploitant ayant

préalablement communiqué par écrit à l'inspection des installations classées la nature, la quantité et la destination des déchets, matières, produits ou huiles à enlever ou éliminer.

La tenue d'un registre consignait toutes ces opérations est exigée.

Art. 18.— L'inspection des installations classées est chargée du contrôle de l'installation autorisée.

Art. 19.— La déléguée à l'environnement est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française et notifié à l'intéressé.

Fait à Papeete, le 24 octobre 2000.

Lucie LUCAS.

**Par arrêté n° 1652 PR du 24 octobre 2000.**— Il est accordé une subvention d'équipement de 53.000.000 F CFP (*cinquante-trois millions de francs CFP*) au profit de la Société d'environnement polynésien. Cette dotation est destinée à financer le complément d'investissement initial supporté par la Société d'environnement polynésien pour la réalisation du centre d'enfouissement technique de Paihoro. Lorsque le coût final atteint un montant inférieur au projet, le concours financier est réduit en proportion.

La dépense est imputable au budget du territoire, chapitre 914, opération n° 102-97, AAP 458-97, article 130.

*Mode de versement*

Cette subvention est versée sur présentation par la Société d'environnement polynésien des états de liquidation. Le montant sera calculé en appliquant poste à poste le taux de subvention résultant du plan annexé à l'avenant n° 1 à la convention de concession n° 98-2398 du 3 juillet 1998.

Les versements seront effectués sur le compte bancaire de la Société d'environnement polynésien qui est titulaire d'un code fournisseur n° 24211.

*Justificatifs à produire*

La Société d'environnement polynésien est tenue de produire au plus tard le 31 juillet 2000, un état des dépenses réalisées justifiant d'un emploi régulier des fonds reçus conformément à l'objet de la subvention. A défaut de ces documents, un ordre de reversement sera émis à l'encontre de la Société d'environnement polynésien ainsi que dans le cas prévu à l'article 9 de l'arrêté 782 CM du 4 août 1997 modifié.

**MINISTÈRE DES TRANSPORTS**

**Par arrêté n° 6558 MTR du 24 octobre 2000.**— A titre exceptionnel et par dérogation à l'article 3 de l'arrêté n° 758 CM du 28 juillet 1997 modifié, le navire Dory 2 est autorisé à desservir l'atoll de Tetiaroa, lors de son voyage n° 38-00 du 20 octobre 2000.

**Par arrêté n° 6559 MTR du 24 octobre 2000.**— A titre exceptionnel et par dérogation à l'article 3 de l'arrêté

n° 688 CM du 24 mai 2000, le navire Vaeanu II est autorisé à desservir les îles Sous-le-Vent pour la période du 29 octobre au 14 novembre 2000, pour cause de carénage du navire Vaeanu.

### ARRETES DU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

**ARRETE n° 40-2000 Prés.APF du 17 octobre 2000 portant création du service de l'informatique de l'assemblée de la Polynésie française.**

Le président de l'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le règlement intérieur de l'assemblée de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— Il est créé le service de l'informatique de l'assemblée de la Polynésie française.

Art. 2.— Ce service a pour charge le développement de l'informatisation de l'assemblée de la Polynésie française.

Il devra notamment assurer :

- l'exploitation et l'évolution des infrastructures matérielles et logicielles ;
- la sécurisation et la gestion du réseau ;
- l'assistance et la formation des utilisateurs.

Art. 3.— Le chef du service de l'informatique est placé sous l'autorité du secrétaire général de l'assemblée de la Polynésie française.

Art. 4.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 17 octobre 2000.  
Justin ARAPARI.

**ARRETE n° 41-2000 Prés.APF du 17 octobre 2000 portant nomination du chef du service de l'informatique de l'assemblée de la Polynésie française.**

Le président de l'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le règlement intérieur de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 40-2000 Prés.APF du 17 octobre 2000 portant création du service de l'informatique de l'assemblée de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— M. Philippe At-Se est nommé chef du service de l'informatique de l'assemblée de la Polynésie française à compter du 17 octobre 2000.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 17 octobre 2000.  
Justin ARAPARI.

## ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

### ACTES DES AUTORITES DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

#### SERVICE DE L'URBANISME

#### ETAT RECAPITULATIF DES AUTORISATIONS DE TRAVAUX IMMOBILIERS DES ILES SOUS-LE-VENT POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2000

#### COMMUNE DE UTUROA

##### *Travaux autorisés le 22 septembre 2000*

PC n° 2203 MAA.AU.ISLV, Mme Aline Neuffer, travaux de construction d'une maison d'habitation du type MTR sur la terre Puohine I (D n° 496-00).

##### *Travaux autorisés le 25 septembre 2000*

PC n° 2204 MAA.AU.ISLV, M. Ieremia Teriitaumihau, travaux de construction d'une maison d'habitation du type

MTR sur une parcelle de la terre Ofaiputuputepouotemaire cadastrée sous le n° 117 section AH (D n° 461-00) ;

PC n° 2205, Mlle Belline Teriipaia, travaux de construction d'une maison d'habitation du type MTR sur le lot n° 1 de la terre Faatai cadastrée sous le n° 145 section AM (D n° 513-00) ;

PC n° 2206, M. Adrien Neuffer, travaux de construction d'une maison d'habitation du type MTR sur une parcelle de la terre Ofaiputuputepouotemaire cadastrée sous le n° 100 section AH (D n° 509-00).

##### *Travaux autorisés le 28 septembre 2000*

PC n° 2220 MAA.AU.ISLV, M. Norbert Teriitaumihau, travaux de construction d'une maison d'habitation sur le lot de ville n° 54, lot 2 (D n° 559-00).

## COMMUNE DE TAPUTAPUATEA

*Travaux autorisés le 13 septembre 2000*

PC n° 2104 MAA.AU.ISLV, M. Henere Lenoir, travaux d'extension d'une maison d'habitation sur le lot 2A de la terre Tefarerii (D n° 337-00) à Avera ;

PC n° 2107, M. Antoine Teriifa, travaux de construction d'une maison d'habitation du type MTR sur la terre Atea (D n° 474-00) à Opoa.

*Travaux autorisés le 14 septembre 2000*

PC n° 2127 MAA.AU.ISLV, Mme Roseline Avaeoru née Taae, travaux de construction d'une maison d'habitation du type MTR sur la terre Manuapa (D n° 446-00) à Faaroa ;

PC n° 2134, Eglise évangélique de Polynésie française, mandataire : M. Jacques Ihorai, travaux de construction d'une salle de spectacle sur un emplacement du domaine public maritime sis au droit de la terre Motuotare (D n° 187-00) à Avera.

*Travaux autorisés le 19 septembre 2000*

PC n° 2166 MAA.AU.ISLV, M. Adolphe Huioutu-Hapaitahaa et Mlle Pascale Bostecki, travaux de construction d'une maison d'habitation sur le domaine territorial Maraeroa (D n° 487-00) à Opoa.

*Travaux autorisés le 25 septembre 2000*

PC n° 2208 MAA.AU.ISLV, Mlle Mareva Otaha, travaux de construction d'une maison d'habitation sur une parcelle de la terre Vaiava lot 3 (D n° 511-00) à Opoa ;

PC n° 2209, M. Rainui Thunot et Mlle Paloma Tehuitua, travaux de construction d'une maison d'habitation sur le lot 2 de la parcelle B du lot 6 de la terre Fareaha (D n° 533-00) à Avera.

## COMMUNE DE TUMARAA

*Travaux autorisés le 1er septembre 2000*

PC n° 2056 MAA.AU.ISLV, Mlle Gloria Tchong Fong, travaux de construction d'une maison d'habitation du type MTR sur la terre Vaitavae cadastrée sous le n° 27 section BO (D n° 467-00) à Tevaitoa.

*Travaux autorisés le 25 septembre 2000*

PC n° 2207 MAA.AU.ISLV, Mlle Marie Atiu, travaux de construction d'une maison d'habitation du type MTR sur la terre Papatiare (D n° 490-00) à Vaiaau ;

PC n° 2210, Mlle Joséphine Teiho, travaux de construction d'une maison d'habitation du type MTR sur le lot 3 du lot n° 5 de la parcelle B de la terre Tairineneva (D n° 535-00) à Tevaitoa.

## COMMUNE DE TAHAA

*Travaux autorisés le 7 septembre 2000*

PC n° 2084 MAA.AU.ISLV, Mme Eriata Tehihira née Marae, travaux de construction d'une maison d'habitation du type MTR sur une parcelle de la terre Tereva (D n° 481-00) à Patio.

*Travaux autorisés le 13 septembre 2000*

PC n° 2105 MAA.AU.ISLV, Mlle Inivarii Christa Puhia, travaux de construction d'une maison d'habitation du type MTR sur la terre Vaiava (D n° 482-00) à Hipu ;

PC n° 2106, M. Mamera Puhia, travaux de construction d'une maison d'habitation du type MTR sur une parcelle de la terre Vaiava (D n° 483-00) à Hipu.

*Travaux autorisés le 14 septembre 2000*

PC n° 2135 MAA.AU.ISLV, commune de Tahaa, mandataire : M. Ismaël Tuahu, travaux de construction d'une salle de repos à l'école de Vaitoara sur une parcelle de la terre Tuaa (D n° 353-99) à Patio.

*Travaux autorisés le 25 septembre 2000*

PC n° 2211 MAA.AU.ISLV, Mme Elvina Arui née Hanere, travaux de construction d'une maison d'habitation du type PTR sur une parcelle de la terre Hatupa lot 6 (D n° 468-00) à Tiva.

## COMMUNE DE HUAHINE

*Travaux autorisés le 7 septembre 2000*

PC n° 2091 MAA.AU.ISLV, M. Roché Rouruarii Pahape, travaux de construction d'une maison d'habitation du type MTR sur une parcelle de la terre Fenuaite (D n° 70-00) à Fiti ;

PC n° 2092, M. et Mme Alain et Nicole Curti, travaux de construction d'un bâtiment à usage commercial sur le lot C dépendant du plan de division des lots 1 et 2 des parcelles A et B de la parcelle C du lot 3 de la terre Vaitotia (D n° 199) à Fare ;

PC n° 2093, Mlle Tania Colombani, travaux de construction d'une maison d'habitation sur le lot n° 3 de la terre Raiti (lot de ville n° 75) (D n° 392) à Fare.

*Travaux autorisés le 14 septembre 2000*

PC n° 2125 MAA.AU.ISLV, Société polynésienne de promotion hôtelière, mandataire : M. Jean Tessier, projet d'extension et de reconstruction partielle d'une unité hôtelière dénommée Paladien sur la parcelle F dépendant des terres Hiva et Tevavi (D n° 491-99) à Parea ;

PC n° 2136, Mme Ella Michèle Tepava née Mervin, travaux de construction d'une maison d'habitation sur la parcelle D de la terre Temeho (D n° 6-00) à Fare ;

PC n° 2137, Mme Justine Clark-Tefau née Apuarii, travaux de construction d'une maison d'habitation du type MTR sur la parcelle C de la terre Totoroiate-Matautara (D n° 435-00) à Maroe ;

PC n° 2138, M. Abel Heiarii Orbeck, travaux de construction d'une maison d'habitation du type MTR sur la terre Aaritere II (D n° 472-00) à Fare.

## COMMUNE DE BORA BORA

*Travaux autorisés le 7 septembre 2000*

PC n° 2083 MAA.AU.ISLV, M. Alain Loussan, mandataire : M. David Chauvin, travaux de construction d'un centre commercial sur une parcelle de la terre Atitupahu 2 et une concession maritime (D n° 364-00) à Nunue ;

PC n° 2094, ministère de l'éducation et de l'enseignement technique, mandataire : M. Nicolas Sanquer, régularisation des travaux de construction d'une salle de technologie dans l'enceinte du collège de Vaitape (D n° 287-00) à Vaitape.

*Travaux autorisés le 14 septembre 2000*

PC n° 2126, M. Robert Wan, projet de construction d'un bâtiment à usage commercial et d'habitation dénommé "Musée de la perle Robert Wan Bora Bora" sur le lot n° 1 du lot de ville n° 93 et une concession maritime (D n° 290-00) à Nunue ;

PC n° 2139, commune de Bora Bora, mandataire : M. Gaston Tong Sang, travaux de construction d'une guérite des mutoi dans l'enceinte de la mairie de Vaitape (D n° 263-00) à Vaitape ;

PC n° 2140, commune de Bora Bora, mandataire : M. Gaston Tong Sang, travaux de construction d'une salle de repos dans l'enceinte de l'école maternelle de Faanui (D n° 404-00) à Faanui ;

PC n° 2141, commune de Bora Bora, mandataire : M. Gaston Tong Sang, travaux de construction d'une salle de repos dans l'enceinte de l'école primaire de Anau (D n° 405-00) à Anau.

*Travaux autorisés le 19 septembre 2000*

PC n° 2167 MAA.AU.ISLV, Mlle Virge Tapi, travaux de construction d'une maison d'habitation sur la terre Teiaia dite Atitiaaiatupuna (D n° 520-00) à Anau ;

PC n° 2168, Mme Elvina Maout née Tong Sang et M. Gaston Tong Sang, travaux de construction d'un mur de clôture sur la terre Farehutuaihuraau (D n° 524-00) à Nunue.

*Travaux autorisés le 20 septembre 2000*

PC n° 2172 MAA.AU.ISLV, M. Tamatea Bourgerie et Mlle Hana Manea, travaux de construction d'une maison d'habitation sur une parcelle de la terre Urumanu (D n° 528-00) à Faanui.

*Travaux autorisés le 21 septembre 2000*

PC n° 2186 MAA.AU.ISLV, Société polynésienne de promotion hôtelière, mandataire : M. Jean Tessier, projet de construction d'une unité hôtelière dénommée Paladien (D n° 552-99) à Nunue.

## COMMUNE DE MAUPITI

*Travaux autorisés le 21 septembre 2000*

PC n° 2187 MAA.AU.ISLV, M. François Marc Tavaearii, travaux de construction d'un bâtiment à usage commercial sur une parcelle de la terre Tetahua 1 (D n° 207-00).

**ETAT RECAPITULATIF  
DES AUTORISATIONS DE TRAVAUX IMMOBILIERS  
DES ILES DU VENT ET DES TUAMOTU-GAMBIER  
POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2000**

## COMMUNE DE ARUE

*Travaux autorisés le 18 septembre 2000*

N° 00-1769-1 MAA.AU, M. Johnny Sioult, parcelle cadastrée 320, section H (lot 25, îlot C, lotissement Erima), terrassement, 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 20 septembre 2000*

N° 00-1619-1 MAA.AU, Mme Rota Schneider, parcelle cadastrée 135, section R (lot 2, parcelle B, domaine Pihaatarioe), 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 21 septembre 2000*

N° 99-3130-2 MAA.AU, M. Bruno Barroux, parcelle cadastrée 241, section E (lot 9, lotissement Terua), modification d'une maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 25 septembre 2000*

N° 00-1238-1 MAA.AU, M. Isidore Maiti, parcelle cadastrée 362, section K (terre Tahipu 1, lot 5) au P.K. 5, côté mer, 1 maison d'habitation ;

N° 00-1698-1, M. Jean-Claude Manchon, lot 44 G, lotissement Erima, 1 maison d'habitation ;

N° 00-1791-2, M. Germain Temarii, parcelle 114, section I (terre Avarii, lot 4) au P.K. 5,300, côté montagne, terrassement.

*Travaux autorisés le 26 septembre 2000*

N° 00-1812-1 MAA.AU, M. Germain Temarii, parcelle cadastrée 114, section I (terre Avarii, lot 4) au P.K. 5,300, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 00-2103-1, Mme Eliane Norma Paepaetaata, parcelle cadastrée 66, section A (lot 3, domaine Marcillac, partage Deane) au P.K. 3,500, côté mer, 1 maison d'habitation ;

N° 00-2144-1, M. Henri Degage, parcelle cadastrée 357, section R (lot 4, domaine Pihatario), 1 maison d'habitation.

## COMMUNE DE FAA'A

*Travaux autorisés le 21 septembre 2000*

N° 00-2071-1 MAA.AU, Mme Christel Morgant Aubry, parcelle cadastrée 100, section H (parcelle 4, lot 8, terre Tototapairu), quartier Aubry, 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 25 septembre 2000*

N° 00-1907-1 MAA.AU, Mme Hitiura Williams épouse Castagnet, parcelle cadastrée 105, section N, Auae, modification d'un local du centre commercial Auae.

*Travaux autorisés le 26 septembre 2000*

N° 00-1661-1 MAA.AU, M. Michel Mou Loi, parcelle cadastrée 458, section P.2 (terres Temahame - Tenive - Tefatufatu - Vaiopiri - Temomea), Piafau, 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 27 septembre 2000*

N° 00-2142-1 MAA.AU, Mlle Georgina Shin Kun Yeung, parcelle cadastrée 204, section I (parcelle lot 2, terre Moivaho) au P.K. 4,800, côté montagne, 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 29 septembre 2000*

N° 00-1989-1 MAA.AU, M. André Brothers et Mlle Véranie Lau, parcelle cadastrée 1308, section T.1 (terre Auae dénommée aussi parcelle "mère Elisa"), Pamatai, près de R.F.O., 1 maison d'habitation.

## COMMUNE DE HITIAA O TE RA

*Travaux autorisés le 18 septembre 2000*

N° 00-1362-1 MAA.AU, M. Haumatarii Sylvain Roa, parcelle cadastrée 118, section AL (terre Tavania 2) à Papenoo, P.K. 18, côté mer, 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 20 septembre 2000*

N° 99-3254-2 MAA.AU, Mme Karen Manea épouse Pautu, parcelle cadastrée 10, section AC (terre Tiitanu) à Tiarei, P.K. 22, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 00-802-2, M. Vane Georges Amaru, parcelle terre Teruaiti partie lot 3, lot 2 à Hitiaa, P.K. 41,300, côté montagne, 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 25 septembre 2000*

N° 00-1819-2 MAA.AU, commune de Hitiaa O Te Ra, parcelle cadastrée 28, section AR (terre Moenoa 2 partie) à Tiarei, P.K. 28,300, côté montagne, terrassement.

*Travaux autorisés le 26 septembre 2000*

N° 00-716-2 MAA.AU, M. Mahei Domingo, parcelle cadastrée 38, section AD (terre Oneura II) à Papenoo, P.K. 15,500, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 00-1806-1, Mme Doris Maeta épouse Iotua, parcelle cadastrée 10, section AE (terres Vaipiropiro - Matapura, lot A) à Tiarei, P.K. 23,800, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 00-1943-1, M. Axel Pani, parcelle cadastrée 52, section AM (terres Tefautaupe - Tuiporo - Maurimu - Mataihaia) à Papenoo, P.K. 18, côté montagne, 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 27 septembre 2000*

N° 00-2139-1 MAA.AU, M. Franky Roo Paofai, parcelle terre Matahira à Tiarei, P.K. 28,400, côté mer, 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 29 septembre 2000*

N° 99-3099-2 MAA.AU, M. Roger Faufau, parcelle cadastrée 115, section AI (terre Raautaratarā) à Papenoo, P.K. 18, côté mer, 1 maison d'habitation.

## COMMUNE DE MAHINA

*Travaux autorisés le 18 septembre 2000*

N° 00-1232-1 MAA.AU, Mme Céline Tetuanui épouse Pea, parcelle cadastrée 5, section T.1 (terre Atitia 1) au P.K. 11,800, côté montagne, 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 20 septembre 2000*

N° 00-1816-1 MAA.AU, M. Emile Lai Ah Che, parcelle cadastrée 214, section S (lot 30, lotissement "Les vallons de Atima, zone jeunes ménages"), 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 21 septembre 2000*

N° 00-1886-1 MAA.AU, M. Eizo Hirayama, parcelle cadastrée 49, section L (parcelle terre Nuutere), près du stade Vénus, 1 maison d'habitation ;

N° 00-1946-1, M. Daniel Maréchal, parcelle cadastrée 618, section W.6 (lot 18B, lotissement "Les hauts de Mahinarama"), 1 maison d'habitation ;

N° 00-2126-1, M. Eric Teururai, parcelle cadastrée 675, section W.6 (lot 68, lotissement "Les hauts de Mahinamara"), 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 25 septembre 2000*

N° 00-2038-1 MAA.AU, M. Adrien Moux, parcelle cadastrée 475, section V.2 (lotissement O'viri), terrassement, 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 26 septembre 2000*

N° 00-1695-1 MAA.AU, Mme Poema Taiarui épouse Mai, parcelle cadastrée 63, section B (terre Teiriiri II) au P.K. 9,500, côté mer, 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 27 septembre 2000*

N° 98-431-9 MAA.AU, S.C.I. Mataiva Lodge, parcelle terre Souiry au P.K. 8,800, côté montagne, terrassement, modification de 14 logements individuels.

*Travaux autorisés le 29 septembre 2000*

N° 00-1809-1 MAA.AU, Mme Christina Divoux, parcelle cadastrée 92, section M (lot 189, lotissement Super Mahina), 1 maison d'habitation ;

N° 00-1856-1, Mlle Gowen Pomare, parcelle cadastrée 27, section X.2 (propriété Brinckfield) au P.K. 13, en face du lotissement Neti, 1 maison d'habitation ;

N° 00-2007-1, M. Miniamina Pani, lot 6, lotissement Tirao au P.K. 9, côté montagne, 1 maison d'habitation.

## COMMUNE DE MOOREA-MAIAO

*Travaux autorisés le 18 septembre 2000*

N° 99-1900-2 MAA.AU, M. Eric Ludi, parcelles cadastrées 80-81, section EX (lot 7, lotissement Moorea Country Club) à Paopao, 1 maison d'habitation ;

N° 99-1904-2, M. Eric Ludi, parcelles cadastrées 41-42, section EV (lot 3, lotissement Moorea Country Club) à Paopao, 1 maison d'habitation ;

N° 00-198-2, M. Colby Airima, parcelle terre Papuaa 3 à Afareaitu, P.K. 12,100, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 00-1805-1, Mme Mareta Faivre épouse Huaatua, lot 14, terres Puapua - Paraofaa - Teheirarua à Papetoai, P.K. 22,200, 1 maison d'habitation ;

N° 00-1906-1, Mlle Gladys Itaiā, parcelle cadastrée 38, section HB (lot 3, lot 1, terre Maraehiva) à Haapiti, P.K. 17, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 00-198-1, M. et Mme Guy Cazaux, parcelle cadastrée 73, section CK (terres Fauī - Tiaota) à Teavaro, 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 20 septembre 2000*

N° 00-1642-1 MAA.AU, M. François Mu et Mlle Tiare Auraa, parcelle cadastrée 102, section AD (terre Vaipiro, lot 2, parcelle C, terre Teorovau 2, lot 1) à Afareaitu, 1 maison d'habitation ;

N° 00-2087-1, Mlle Marguerite Tehiva, parcelle lot 2, terre Ahuraai 1 à Teavaro, Vaiare, 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 21 septembre 2000*

N° 99-3236-1 MAA.AU, M. Auguste Tereua, lot 17, lotissement Orovau à Paopao, ajout terrasse et cuisine-salle à manger à 1 maison d'habitation ;

N° 00-1194-2, M. Fabien Wong, parcelle cadastrée 9, section EK (lot 1, parcelle A.1, terre Tefaufaa) à Paopao, modification d'implantation d'une maison d'habitation ;

N° 00-2033-1, M. Michel Mougenot, lot 3, lotissement Tirao à Haapiti, Atiha, 1 maison d'habitation ;

N° 00-2185-1, M. Reynal Temarii et M. Gérard Barff, parcelle détachée lot A, parcelle 1, lot 4, domaine "Xavier Matchi" à Haapiti, 2 logements secondaires.

*Travaux autorisés le 25 septembre 2000*

N° 00-2037-1 MAA.AU, Mme Aurore Edna Pittman, parcelle terre Ariiofa - Taahituarī à Teavaro, P.K. 1, 1 maison d'habitation ;

N° 00-2083-1, M. Roberto Tuputekai, lot B, lot 5, terre Tefaufaa, lot 3 à Paopao, 1 maison d'habitation ;

N° 00-2088-1, M. Paul Thenot, parcelle cadastrée 50, section EC (terre Tetauau) à Teavaro - Teaharoa, 1 clôture.

*Travaux autorisés le 26 septembre 2000*

N° 00-1193-2 MAA.AU, M. Sou Léon Wong, parcelle cadastrée 9, section EQ (terre Tefaufaa 1, lot 1, parcelle A1), Paopao, modification d'implantation d'une maison d'habitation ;

N° 00-1909-1, M. Patrick Chenu, lot 58, lotissement Orovau à Maharepa, P.K. 5,800, côté montagne, terrassement, 1 maison d'habitation, 1 garage ;

N° 00-1964-1, M. Henri Fareura, lot 10, terre Apari à Paopao, route du Belvédère, 1 maison d'habitation ;

N° 00-2032-1, Mme Vanina Yau, parcelle cadastrée 60, section EI (terres Torea - Piere, lot A, lot 1) à Paopao, derrière le collège, 1 maison d'habitation ;

N° 00-2080-1, M. Johnny Terorotua, parcelle lot 1 partage partiel, terres Tepua et Tehimoo à Afareaitu, P.K. 12,500, côté mer, modification du plan de toiture de garage.

*Travaux autorisés le 28 septembre 2000*

N° 00-2216-1 MAA.AU, M. Puarai Oa, parcelle cadastrée 56, section AP (parcelle terre Tehiero partie) à Afareaitu, Maatea, P.K. 13,800, côté montagne, 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 29 septembre 2000*

N° 99-2576-1 MAA.AU, M. et Mme Eric Ludi, lot 8, lotissement Moorea Country Club à Paopao, 1 maison d'habitation ;

N° 00-1648-3, M. Georges Ly Kou Sing, parcelle Taiamiti à Haapiti, P.K. 31,400, côté mer, terrassement.

## COMMUNE DE PAEA

*Travaux autorisés le 18 septembre 2000*

N° 00-1625-1 MAA.AU, M. Denis Hadjadj, parcelle cadastrée 100, section AP (parcelle A, lot A1, terre Paiarepo) au P.K. 25,600, côté montagne, 2 maisons d'habitation ;

N° 00-2147-1, Mlle Marita Pauline Teaoatea, parcelle cadastrée 311, section AC (terre Ofaifao) au P.K. 19,500, côté montagne, 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 20 septembre 2000*

N° 00-772-1 MAA.AU, M. Franck Teina Wong Po, parcelle cadastrée 75, section AH (terre Popoto dite Taputaata a Mai) au P.K. 21,900, côté montagne, 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 21 septembre 2000*

N° 00-1490-1 MAA.AU, Mlle Vainamu Bambridge, parcelle cadastrée 64, section AN (propriété Chapman, lot 3 bis parcelle A) au P.K. 24, côté montagne, 1 mur de clôture ;

N° 00-1952-1, M. Alain Boudon, parcelle cadastrée 37, section AC (lot 20, lotissement dénommé "propriété Thirel"), 2 maisons d'habitation, 1 local "barbecue", 1 abri poubelle, 1 piscine, 1 clôture ;

N° 00-2154-1, Mlle Irène Yu, parcelle cadastrée 60, section AE (terre Apotetea) au P.K. 21,500, côté montagne, 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 26 septembre 2000*

N° 00-57-2 MAA.AU, Mme Mireille Faatau, parcelle cadastrée 317, section AE (terres Puhara - Matiata - Teoreporepo - Faari - Fareara - Teporo) au P.K. 21,100, côté montagne, modification d'implantation d'une maison d'habitation ;

N° 00-1936-1, M. Willy Chan Sin, parcelle cadastrée 176, section AI (terres Mataitaitepaera - Tenuipororire, lot 3A) au P.K. 22,200, 2 logements et clôture ;

N° 00-1972-1, M. Alexis Lilloux, parcelle terre Vaitupa au P.K. 24,200, côté montagne, 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 28 septembre 2000*

N° 00-2209-1 MAA.AU, M. et Mme Rudoph Hiro Teraimana, parcelle cadastrée 14, section AM (parcelle lot B, terre Vaiteru II et III) au P.K. 22,800, côté montagne, 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 29 septembre 2000*

N° 00-2041-1 MAA.AU, Mme Agnès Teparu Jithame, parcelle cadastrée 188, section AC (terre Tahuea, lot 2, Farahei I) au P.K. 19,500, côté mer, 1 maison d'habitation.

## COMMUNE DE PAPARA

*Travaux autorisés le 18 septembre 2000*

N° 00-1735-1 MAA.AU, Mme Vaiteatea Teheura, parcelle cadastrée 91, section AE (terre Amatie 1) au P.K. 32,600, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 00-1982-1, Mlle Edwina Marie-France Sanford, parcelle cadastrée 62, section BC (lot 6, parcelle D, propriété Sanford) au P.K. 39, côté mer, 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 20 septembre 2000*

N° 99-1175-2 MAA.AU, Mlle Valentine Win, parcelle cadastrée 35, section AV (lot A6, parcelle 6, lot B, terre Faaniti 3) au P.K. 37,500, côté montagne, 1 maison d'habitation (prorogation) ;

N° 99-1238-2, Mlle Elodie Sanford, lot 8, morcellement lots 3, 4, 5 et 7 dépendant ancien domaine de Atimaono au P.K. 39, côté mer, 1 maison d'habitation (prorogation).

*Travaux autorisés le 21 septembre 2000*

N° 00-1457-1 MAA.AU, M. Taavini Tiarii, parcelle cadastrée 72, section BI (lot 31, lotissement Tehaamatai), 1 clôture ;

N° 00-2015-1, Mme Karine Grand, parcelle cadastrée 5, section AC (lot 2A, terres Moua - Nui - Vaiehu) au P.K. 31, côté montagne, 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 25 septembre 2000*

N° 00-582-4 MAA.AU, direction de l'Etablissement d'aménagement et de gestion du domaine de Atimaono, parcelle du domaine de Atimaono, 1 local guichet ;

N° 00-1431-6, Mission adventiste du 7e jour, parcelles cadastrées 108 et 123, section AI (parcelles dépendant lot A, partage terre Paevai - Namunamuaahi 1) au P.K. 34,400, côté montagne, 1 maison de culte.

*Travaux autorisés le 26 septembre 2000*

N° 00-881-2 MAA.AU, M. Julien Teragi Dexter, lot 12, parcelle D4, ancien domaine Atimaono au P.K. 39,500, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 00-989-2, Mme Tupuraa Mau épouse Dexter, parcelle cadastrée 10, section BH (ancien domaine Atimaono) au P.K. 39,500, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 00-1604-1, M. Jean-Paul Lo You, parcelle cadastrée 80, section AA (lot 2A, lotissement Ilikai), rénovation et agrandissement d'une maison d'habitation ;

N° 00-2075-1, Mme Hina Christine Martin, parcelle cadastrée 104, section AA (terre Tiamao, lot 3, lot D) au P.K. 29,100, côté montagne, 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 27 septembre 2000*

N° 00-2175-1 MAA.AU, Mme Laina Opuu, parcelle cadastrée 92, section AI (lot A, parcelle 2, terre Teiriiri) près de la station Total Vaipahu, 1 maison d'habitation.

## COMMUNE DE PAPAEETE

*Travaux autorisés le 18 septembre 2000*

N° 99-162 MAA.AU.PPTE, S.C.I. Wallis, partie du domaine de Fariipiti, angle de la rue Wallis et de l'avenue du Chef-Vairaatoa, modification d'implantation d'un immeuble à usage commercial et d'habitation ;

N° 99-177, S.C.I. Paulero, lots 6, 8 et 10 du lotissement Vaiava à Fare Ute, 1 entrepôt ;

N° 00-63, S.A.R.L. Pacific P.V.C., lot 19, domaine Elzea, vallée de Tipaerui, 1 immeuble à usage d'entrepôt et d'atelier de fabrication ;

N° 00-65, Etat français/Comsup Polynésie, parcelle cadastrée 24, section DL (terre Sainte-Amélie, groupes H et K parties), route de Sainte-Amélie, 10 logements (résidence Sainte-Amélie).

*Travaux autorisés le 21 septembre 2000*

N° 00-16 MAA.AU.PPTE, M. Edwin Taero Tetauria, parcelle 2, terre Temaire à Tipaerui, 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 27 septembre 2000*

N° 99-112 MAA.AU.PPTE, M. Sheldon Wan et Mme Valérie Tevenino, parcelle cadastrée 53, section CI (parcelle dépendant lot D, division terres Orae et Raupaa dite Tetaraorue), Mamao, 1 maison d'habitation ;

N° 00-27, Camica, route de la vallée de Tepapa, aménagement de voirie (rénovation de la rue Monseigneur-Paul-Mazé et des abords) ;

N° 00-91, M. François Lilin, parcelle cadastrée 31, section ES (parcelle A2, lot 8 bis - parcelle A - terres Urumaru et Putahi), Sainte-Amélie, 1 maison d'habitation.

## COMMUNE DE PIRAE

*Travaux autorisés le 18 septembre 2000*

N° 00-1870-4 MAA.AU, Etat français/Comsup Polynésie, parcelle cadastrée 136, section A (terrain militaire du Taaone), 1 bâtiment de bureaux.

*Travaux autorisés le 21 septembre 2000*

N° 00-1453-4 MAA.AU, M. et Mme Eddy Caspar, parcelle cadastrée 324, section C (lot 3, lotissement Uratini), rue F. Gadiot, 1 bâtiment de 3 logements, mur de clôture ;

N° 00-1970-1, Mme Rose Haereraaroa, parcelle cadastrée 252, section L (lot 1, propriété Hugon), route de Fare Rau Ape, 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 25 septembre 2000*

N° 00-1922-1 MAA.AU, M. Eric Gillot, parcelle cadastrée 229, section C (domaine Marcillac) au P.K. 3,200, ajout chambre et agrandissement terrasse d'une maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 26 septembre 2000*

N° 00-1321-1 MAA.AU, M. et Mme Henri Tsang Sau Kong Chang, parcelle cadastrée 32, section H (parcelle B, terre Tepohue 6), 1 maison d'habitation.

## COMMUNE DE PUNAAUIA

*Travaux autorisés le 20 septembre 2000*

N° 00-1945-1 MAA.AU, Mme Jeanine Tapeta Hoiore, parcelle cadastrée 126, section BR (lot 84, lotissement Punavai Nui); ajout 1 garage à une maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 21 septembre 2000*

N° 99-1389-2 MAA.AU, Mme Teura Bambridge, lot 80, lotissement Te Maru Ata, ajout sous-sol à une maison d'habitation ;

N° 99-2731-2, ministère des relations extérieures, du tourisme et du développement des communes, parcelles cadastrées 80, 21, 84, 86, 88, 90, 108 et 109, section E, au lieudit Orohiti, 1 local sanitaire public ;

N° 00-915-1, M. Justin Sin Chan, parcelle cadastrée 235, section AE (lot 1 lotissement Tetiapa), 1 clôture ;

N° 00-1383-1, M. et Mme Jean-Pierre Mama, lot 10, lotissement Punavai Nui, 1 garage, 1 clôture ;

N° 00-1708-2, M. et Mme Auguste Bloise, parcelle cadastrée 69, section BM (lot 18, lotissement Punavai montagne), 1 maison d'habitation ;

N° 00-2027-1, Mlle Paloma Taumihau, parcelle cadastrée 252, section AL (lot H4, lot 2, propriété Taputuarai) au P.K. 8,700, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 00-2066-1, M. Eric Sylvain Ateni, parcelle cadastrée 19, section AC (parcelle D, lot 1 bis, lot 3, partage "Martial Sage") au P.K. 14,500, côté mer, 1 maison d'habitation ;

N° 002-2105-1, Mlle Roiti Bellais, parcelle cadastrée 320, section O (parcelle terre Tefaa) au P.K. 13,500, côté mer, 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 25 septembre 2000*

N° 00-1420-1 MAA.AU, M. Daniel Muller, lot 124, lotissement Te Maru Ata, 1 garage, modification de l'entrée d'une maison existante ;

N° 00-1615-4, Brasserie de Tahiti, lots 87 à 96 et 111 à 114 de l'ilot E du lotissement industriel de la Punaruu, aménagement d'une unité de boissons gazeuses.

*Travaux autorisés le 26 septembre 2000*

N° 00-1594-1 MAA.AU, Mlle Patricia Bescond, parcelle cadastrée 245, section AL (lot 21, lotissement Lichon), extension d'une maison d'habitation ;

N° 00-2014-1, M. Franck Lecompte, parcelle cadastrée 109, section DN (lotissement Te Maru Ata), 1 piscine ;

N° 00-2128-1, M. et Mme Charles Morlais, parcelle cadastrée 548, section N (propriété Fortuné Teissier, lot F) au P.K. 12,600, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 00-2155-1, M. Gabriel Apeang, parcelle cadastrée 38, section B (terre Teparepare 3) au P.K. 7,200, côté montagne, 1 piscine ;

N° 00-2191-1, M. Manuarii Ellacott, parcelle cadastrée 48, section, AB (parcelle C, lot 6, propriété Sage) au P.K. 15, pointe de Pêcheurs, 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 27 septembre 2000*

N° 00-1419-4 MAA.AU, S.C.I. "Les hauts de Tahiti Village", parcelles cadastrées 167 à 176, section AC (parcelles terres Atitapu et Atioo) au P.K. 15, côté montagne, 1 immeuble (R + 4) de 48 appartements (résidence Vaiata).

*Travaux autorisés le 29 septembre 2000*

N° 00-1969-1 MAA.AU, Mme Eliane Vaimeho-Peua épouse Tevahitua, parcelle cadastrée 584, section M (terre Vaihi) au P.K. 12, côté montagne, 1 maison d'habitation.

## COMMUNE DE TAIARAPU-EST

*Travaux autorisés le 18 septembre 2000*

N° 00-1717-3 MAA.AU, Electricité de Tahiti, partie du lot XV de Afaahiti, derrière l'hôpital de Taravao, extension des bureaux de Marama Nui et E.D.T. ;

N° 00-1854-1, Mlle Dominique Ereatara Vincent, parcelle B dépendant lot 17-3, partage lot 17, terres Tematatahoa - Temahame - Teaa à Afaahiti, 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 20 septembre 2000*

N° 00-1610-1 MAA.AU, M. Ezekia Cyrille Poareu, parcelle 37, dépendant lot 37 E 2, terre Atihiva à Afaahiti, 1 maison d'habitation ;

N° 00-1662-1, Mlle Mareva Soullier, parcelle cadastrée 31, section AW (terre Vaimeamea, parcelle, lot 2 A, parcelle A, lot 2 A) à Afaahiti, 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 21 septembre 2000*

N° 00-668-2 MAA.AU, M. Henri James Falchetto, parcelle B2, morcellement lot 3, B3, terre Vaimeamea à Afaahiti, P.K. 2, 1 maison d'habitation ;

N° 00-1865-1, Mlle Moeata Inès Tiapari, parcelle terre Tepohue 1, lot 4 à Faone, P.K. 47,500, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 00-1893-1, M. Christophe Eriieohau Tikare, parcelle cadastrée 9, section AB (lot 6, lotissement "résidence Port Phaëton") à Afaahiti, 1 maison d'habitation ;

N° 00-2020-1, Mme Madiana Jacqueline Picard épouse Teheura, parcelle cadastrée 35, section AS (parcelle B1 surplut terre Tevihonu) à Afaahiti, Taravao, 1 maison d'habitation ;

N° 00-2081-1, M. Raymond Fatupua, parcelle cadastrée 128, section AV (lot 30, lotissement Kia Ora) à Afaahiti, 1 maison d'habitation ;

N° 00-2140-1, M. Fred Tinihau et Mme Lily Punuataahitua, parcelle terre Paepaeaire 1 à Pueu, P.K. 10,700, côté montagne, 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 26 septembre 2000*

N° 00-1382-1 MAA.AU, Mme Faahira Vahine Tetupaia épouse Mahagateira, parcelle terre Tereaiti à Pueu, P.K. 11,900, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 00-1956-1, M. Christian Arai, lot 1, lotissement "Osmond Jamet" à Afaahiti, route du plateau de Taravao, 1 clôture ;

N° 00-2047-1, M. Maui Teixeira, parcelle A, lot 3; domaine de laiterie Jamet à Afaahiti, plateau de Taravao, 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 28 septembre 2000*

N° 00-2183-1 MAA.AU, Mme Violette Hinano Tauru épouse Barbos, lot 6, plan de partage des terres Tetuaio - Teiriiri - Terutu à Pueu, P.K. 10,100, côté montagne, 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 29 septembre 2000*

N° 00-1867-1 MAA.AU, Mlle Manuella Hitirere Tiapari, parcelle terre Tepohue 1 à Faaone, P.K. 47,500, côté montagne, 1 maison d'habitation.

## COMMUNE DE TAIARAPU-OUEST

*Travaux autorisés le 20 septembre 2000*

N° 99-1542-2 MAA.AU, M. Philippe Teuira, terre Ahototuana II à Teahupoo, 1 maison d'habitation (prorogation) ;

N° 00-1606-2, M. Arthur Huaatua et Mlle Doréka Hamblin, parcelle terre Hauaino à Toahotu, P.K. 4,600, côté montagne, 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 21 septembre 2000*

N° 00-1983-1 MAA.AU, Mme Sophie Papara veuve Estall, parcelle terre Tefautaupe à Teahupoo, Fenua Aihere, 1 maison d'habitation ;

N° 00-2060-1, M. Antoine Haoatai, parcelle terre Teaaahaapito à Toahotu, P.K. 4,400, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 00-2111-1, M. Norbert Holozet, lot 1 plan partage terre Pani à Teahupoo, P.K. 15,800, côté mer, 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 22 septembre 2000*

N° 00-2054-1 MAA.AU, M. Faaeva Alphonse Hitiura, parcelle 77, terre Tipapa à Teahupoo, P.K. 16,500, côté montagne, 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 25 septembre 2000*

N° 00-1807-1, Mme Catherine Tuaiva épouse Terii, parcelle terre Paepaetoa à Teahupoo, P.K. 6, côté mer, 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 26 septembre 2000*

N° 00-1789-1 MAA.AU, M. Pascal Louis, lot 163, lotissement Miti Rapa plateau à Toahotu, 1 maison d'habitation ;

N° 00-2018-2, M. Raparii Tevaeairai, parcelle terre Apatoa à Toahotu, P.K. 6, côté montagne, route vers Teahupoo, 1 clôture.

*Travaux autorisés le 29 septembre 2000*

N° 00-1777-1 MAA.AU, Mme Agnès Terii épouse Tua, parcelle terre Paepaetoa à Teahupoo, P.K. 16, côté mer, 1 maison d'habitation ;

N° 00-2138-1, Mlle Angéline Faatiarau, lot 5, parcelle B, terre Tiromi à Teahupoo, P.K. 17, côté montagne, 1 maison d'habitation.

## COMMUNE DE TEVA I UTA

*Travaux autorisés le 20 septembre 2000*

N° 99-1567-2 MAA.AU, M. Mataihere Dgino Tetuanui, parcelle terre Arevareva 2 à Papeari, P.K. 54, côté mer, 1 maison d'habitation (prorogation) ;

N° 00-1621-2, M. Joël Allard, parcelle cadastrée 78, section BK (lot 2, lotissement "Résidence Vaiata I) à Papeari, 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 21 septembre 2000*

N° 00-1160-1 MAA.AU, M. et Mme Daniel Manea, parcelle cadastrée 29, section AM (parcelle lot 2, terre Tetou 1) à Mataiea, P.K. 45,500, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 00-2122-1, Mme Marie Jeanne Bailly épouse Guichessieux, parcelle lot 3 terre Tehaoa à Mataiea, P.K. 44,400, côté montagne, 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 27 septembre 2000*

N° 00-2196-1 MAA.AU, M. Aldo Pai, parcelle cadastrée 36, section BO (parcelle A, lot 5, terre Puuonoono) à Papeari, P.K. 53,800, côté mer, 1 maison d'habitation ;

N° 00-2211-1, M. André Paari, parcelle cadastrée 60, section BT (terres Umetehau - Teiriiri) à Papeari, P.K. 54,500, côté mer, 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 28 septembre 2000*

N° 00-2157-1 MAA.AU, M. Théophile Keane, parcelle terre Tuarua 2 à Papeari, P.K. 51,900, côté mer, 1 maison d'habitation ;

N° 00-2159-1, Mme Valentine Puairau épouse Pihataea, parcelle terre Hitireia à Papeari, P.K. 51,800, côté mer, 1 maison d'habitation ;

N° 00-2161-1, M. Marc Ruaroo, parcelle terre Hitireia à Papeari, P.K. 51,800, côté mer, 1 maison d'habitation ;

N° 00-2163-1, M. Aristote Marurai, parcelle cadastrée 14, section BE (parcelle terre Umetehau) à Papeari, P.K. 51,800, côté mer, 1 maison d'habitation ;

N° 00-2176-1, M. Jerry Estall, parcelle C, lot B, terre Vaitunamea à Mataiea, 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 29 septembre 2000*

N° 00-2100-1 MAA.AU, Mlle Ludgina Vaitua, parcelle cadastrée 32, section BM (terres Teuruparéva-Manini 3 - Arue - Temaru) à Papeari, P.K. 52, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 00-2118-1, M. Henri Delord, lot 54, lotissement "Résidence Vaiata 1" à Papeari, 1 maison d'habitation ;

N° 00-2124-1, M. Heimana Ateni, parcelle cadastrée 45, section BV (terre Vairei 1, lot 5, parcelle B) à Papeari, P.K. 54,500, côté mer, 1 maison d'habitation.

## COMMUNE DE RANGIROA

*Travaux autorisés le 28 septembre 2000*

N° 99-3229-7 MAA.AU.TG, Société polynésienne de promotion hôtelière (S.P.P.H.), parcelles cadastrées 853 et 854, section A.3 (terre Vaimate partie) à Avatoru, hôtel Le Paladien ;

N° 00-1237-2, M. Julien Tetua et Mlle Sylvia Faraire, parcelle cadastrée 1330, section B1 (terre Vaimuhu - Ariataea) à Tiputa, 1 maison d'habitation ;

N° 00-1635-1, Mlle Emeline Degage, parcelle cadastrée 1450, section B.5 (lot 36, lotissement Arii Nui), à Tiputa, 1 maison d'habitation ;

N° 00-1785-1, Mme Neahu Tevi épouse Tau, parcelle cadastrée 45, section AB (parcelle B surplus lot 1 partie terre Paipai) à Mataiea, 1 maison d'habitation.

## COMMUNE DE GAMBIE

*Travaux autorisés le 28 septembre 2000*

N° 00-1408-1 MAA.AU.TG, M. Bruno Schmidt, parcelle terre Taramanana à Mangareva, Rikitea, extension d'une maison d'habitation.

## COMMUNE DE TAKAROA

*Travaux autorisés le 28 septembre 2000*

N° 00-1527-2 MAA.AU.TG, Mme Fareva Teriitaupua Kaua épouse Tufariua, parcelle cadastrée 252, section H.5 (terre Papauri 9) à Takarua, 1 maison d'habitation ;

N° 00-1587-1, M. Denis Rehu, parcelle cadastrée 130, section A.6 (terre Tuagiagi) à Takapoto, 1 maison d'habitation ;

N° 00-1798-1, M. Miguel Ariinui Huri, parcelle cadastrée 125, section E.6 (terre Tepaeroahoka 5) au secteur 2, 1 maison d'habitation.

## COMMUNE DE MANIHI

*Travaux autorisés le 28 septembre 2000*

N° 00-1578-1 MAA.AU.TG, Mme Miriama Mahuru épouse Tuihanu, parcelle cadastrée 35, secteur H.2 (terre Guregure) au secteur 3, 1 maison d'habitation.

## COMMUNE DE TUREIA

*Travaux autorisés le 28 septembre 2000*

N° 00-1811-1 MAA.AU.TG, Mlle Moemoe Teaurua, parcelle cadastrée 77, section A.4 (terre Tahiti), 1 maison d'habitation ;

N° 00-1817-1, M. René Teaurua, parcelle cadastrée 198, section A.8 (terre Hirinaki), 1 maison d'habitation.

## COMMUNE DE ARUTUA

*Travaux autorisés le 28 septembre 2000*

N° 00-2001-1 MAA.AU.TG, commune de Arutua, partie parcelle cadastrée 153, section E (terre domaniale) à Apataki, 1 hangar.

**ETAT RECAPITULATIF  
DES AUTORISATIONS DE TRAVAUX IMMOBILIERS  
DES ILES AUSTRALES  
POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2000**

## COMMUNE DE RURUTU

*Travaux autorisés le 21 septembre 2000*

N° 64-2000 MAA.CAU.PC, Mlle Manate Tetuarouru, parcelle de la terre Taaroamoe 1, P.V.B. n° 34 sise à Vitaria, construction fare MTR 72 m<sup>2</sup> ;

N° 65-2000, M. Teinaore Jimmy, parcelle de la terre Iriirimataiota 11 lot A, P.V.B. n° 189 sise à Moerai, travaux d'extension et de modification de façade d'une maison d'habitation ;

N° 66-2000, Mme Taae épouse Gentilhomme Hélène, parcelle de la terre Tauenu, P.V.B. n° 285 sise à Peva, construction d'un projet hôtelier 4 bungalows et un fare potee.

*Travaux autorisés le 22 septembre 2000*

N° 67-2000 MAA.CAU.PC, M. Riveta Frédéric, maire de la commune de Rurutu, parcelle de la terre Tepautu 3 sise à Moerai, travaux d'extension et d'aménagement de l'atelier municipal.

## SERVICE DES DOUANES

## COURS DES CHANGES

pour l'application des droits et taxes de douane  
(Arrêté n° 2224 D du 9 septembre 1961)

(Période du 2 au 15 novembre 2000 inclus)

CODE DEVISE PAYS	DEVICES	Cours en francs pacifiques
USD Etats-Unis d'Amérique.....	1 dollar U.S.	141,64
CHF Suisse.....	1 franc suisse	78,38
AUD Australie.....	1 dollar	74,22
HKD Hong Kong.....	1 dollar	18,17
SGD Singapour.....	1 dollar	80,72
NZD Nouvelle-Zélande.....	1 dollar	57,23
FJD Fidji.....	1 dollar	62,19
SEK Suède.....	1 couronne suédoise	14,07
CAD Canada.....	1 dollar canadien	92,58
NOK Norvège.....	1 couronne norvégienne	15,12
DKK Danemark.....	1 couronne danoise	16,03
JPY Japon.....	100 yens	130,05
GBP Grande-Bretagne.....	1 livre sterling	205,87
BEF Belgique.....	1 franc belge	2,95
ITL Italie.....	100 liras	6,16
DEM Allemagne.....	1 deutsche mark	61,01
NLG Pays-Bas.....	1 florin	54,15
ATS Autriche.....	1 schilling	8,67
ESP Espagne.....	1 peseta	0,71
PTE Portugal.....	1 escudo	0,59
EUR Euro.....	1 Euro	119,33

# PARTIE NON OFFICIELLE

## ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

## SCAT LOISIRS

Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée  
au capital de 1.000.000 F CFP

**Siège social : Centre Paofai, boulevard Pomare, Papeete  
B.P. 596 Papeete  
R.C.S. Papeete n° 6889 B**

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 5 octobre 2000, il a été pris acte de la démission de Mme Christine LYSEN-MARIE aux fonctions de gérante de la Société SCAT LOISIRS et la nomination de M. Pierre-Hervé GODARD auxdites fonctions à compter du 5 octobre 2000.

Il en résulte les mentions suivantes :

*Ancienne mention :*

*Gérance :* Mme Christine LYSEN-MARIE, demeurant lotissement Taapuna, Punaauia.

*Nouvelle mention :*

*Gérance :* M. Pierre-Hervé GODARD, demeurant P.K. 22,200, côté mer, Paea.

*Pour mention,  
La gérance.*

## S.C. VAI FENUA

Société civile au capital de 210.000 F CFP

**Siège social : Centre Paofai, boulevard Pomare, Papeete  
B.P. 596 Papeete  
R.C.S. Papeete n° 7480 C**

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 6 octobre 2000, il a été pris acte de la démission de Mme Christine LYSEN-MARIE aux fonctions de gérante de la Société VAI FENUA et la nomination de M. Pierre-Hervé GODARD auxdites fonctions à compter du 6 octobre 2000.

Il en résulte les mentions suivantes :

*Ancienne mention :*

*Gérance :* Mme Christine LYSEN-MARIE, demeurant lotissement Taapuna, Punaauia.

*Nouvelle mention :*

*Gérance :* M. Pierre-Hervé GODARD, demeurant P.K. 22,200, côté mer, Paea.

*Pour mention,*  
La gérance.

**MOOREA TRANSPORT**

**Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée  
au capital de 5.000.000 F CFP  
Siège social : Haapiti, Moorea  
R.C.S. Papeete n° 747 B**

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 6 octobre 2000, il a été pris acte de la démission de Mme Christine LYSEN-MARIE aux fonctions de gérante de la Société MOOREA TRANSPORT et la nomination de M. Pierre-Hervé GODARD auxdites fonctions à compter du 6 octobre 2000.

Il en résulte les mentions suivantes :

*Ancienne mention :*

*Gérance :* Mme Christine LYSEN-MARIE, demeurant lotissement Taapuna, Punaauia.

*Nouvelle mention :*

*Gérance :* M. Pierre-Hervé GODARD, demeurant P.K. 22,200, côté mer, Paea.

*Pour mention,*  
La gérance.

**SCAT LOISIRS**

**Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée  
au capital de 1.000.000 F CFP  
Siège social : Centre Paofai, boulevard Pomare  
B.P. 596 Papeete  
R.C.S. Papeete n° 6889 B**

*Procès-verbal des décisions de l'associé unique  
du 4 octobre 2000*

L'an deux mille, le 4 octobre à 9 h, SCAT S.A., société anonyme au capital de 30.000.000 F CFP ayant son siège social à Mata Utu, Wallis-et-Futuna, représentée par Mme Christine LYSEN-MARIE, fondée de pouvoir en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés en date du 19 novembre 1998, propriétaire de la totalité des parts sociales émises par la société à responsabilité limitée SCAT LOISIRS au capital de 1.000.000 F CFP, associé unique de ladite société :

*1. A préalablement exposé ce qui suit :*

En date du 6 juin 2000, date de la réunion pour l'approbation des comptes, l'associé unique a constaté une perte de 30.983.259 F CFP pour l'exercice 1999.

Conformément à l'article 68 de la loi du 24 juillet 1966, l'associé unique a constaté que les capitaux propres de la société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social de cette dernière.

*2. A pris la décision suivante :*

L'associé unique décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la société et s'engage dans le délai de 2 ans à reconstituer les capitaux propres, conformément à la loi.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par l'associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Christine LYSEN-MARIE,  
Fondée de pouvoir,  
SCAT S.A. Associé unique.

**Etude de Me Bernard BRUGGMANN,  
notaire à la Résidence de Papeete (île de Tahiti)**

**"BRASSERIE DE TAHITI"**

**Société anonyme**

**Capital : 1.126.250.000 F CFP**

**Siège social : Papeete, 20, rue Paul-Gauguin  
R.C.S. Papeete n° 306 B**

Suivant une délibération en date du 28 septembre 2000, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société "BRASSERIE DE TAHITI", sus-désignée,

A approuvé le projet de fusion établi le 26 janvier 2000 avec les sociétés dénommées "HINARUE", société civile, au capital de 130.000.000 F CFP, dont le siège est à Papeete, 20, rue Paul-Gauguin, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete sous le n° 6529 C et à l'Etat sous le n° Tahiti 430090, et "HINAVAO", société civile, au capital de 100.000.000 F CFP, dont le siège est à Papeete, rue Paul-Gauguin, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete sous le n° 6528 C et à l'Etat sous le n° Tahiti 430108, les apports effectués et leur évaluation.

La S.A. "BRASSERIE DE TAHITI", étant propriétaire de la totalité des parts composant le capital social des sociétés civiles "HINARUE" et "HINAVAO", depuis une date antérieure à celle du dépôt du projet de fusion au greffe du tribunal de commerce de Papeete, il n'a pas été procédé à une augmentation de capital et les sociétés civiles "HINARUE" et "HINAVAO", absorbées, ont été dissoutes sans liquidation, du seul fait de la réalisation définitive de la fusion.

*Pour avis,*  
Me BRUGGMANN, notaire.

**Etude de Me Bernard BRUGGMANN,  
notaire à la Résidence de Papeete (île de Tahiti)**

**"HINARUE"**

**Société civile**

**Capital : 130.000.000 F CFP**

**Siège social : Papeete, 20, rue Paul-Gauguin  
R.C.S. Papeete n° 6529 C**

Aux termes d'une délibération en date du 28 septembre 2000, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société dénommée "BRASSERIE DE TAHITI", société anonyme, au capital de 1.126.250.000 F CFP, dont le siège social est à Papeete, 20, rue Paul-Gauguin, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete sous le n° 306 B,

A approuvé le projet de fusion établi le 26 janvier 2000 avec la société "HINARUE", société absorbée, les apports effectués et leur évaluation.

La S.A. "BRASSERIE DE TAHITI", absorbante, étant propriétaire de la totalité des parts composant le capital social de la société "HINARUE", absorbée, depuis une date antérieure à celle du dépôt du projet de fusion au greffe du tribunal de commerce de Papeete, la société "HINARUE", absorbée, a été dissoute sans liquidation du seul fait de la réalisation définitive de la fusion.

*Pour avis,*  
Me BRUGGMANN, notaire.

**Etude de Me Bernard BRUGGMANN,**  
notaire à la Résidence de Papeete (île de Tahiti)

**"HINAVAO"**  
Société civile  
Capital : 100.000.000 F CFP  
Siège social : Papeete, 20, rue Paul-Gauguin  
R.C.S. Papeete n° 6528 C

Aux termes d'une délibération en date du 28 septembre 2000, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société dénommée "BRASSERIE DE TAHITI", société anonyme, au capital de 1.126.250.000 F CFP, dont le siège social est à Papeete, 20, rue Paul-Gauguin, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete sous le n° 306 B,

A approuvé le projet de fusion établi le 26 janvier 2000 avec la société "HINAVAO", société absorbée, les apports effectués et leur évaluation.

La S.A. "BRASSERIE DE TAHITI", absorbante, étant propriétaire de la totalité des parts composant le capital social de la société "HINAVAO", absorbée, depuis une date antérieure à celle du dépôt du projet de fusion au greffe du tribunal de commerce de Papeete, la société "HINAVAO", absorbée, a été dissoute sans liquidation du seul fait de la réalisation définitive de la fusion.

*Pour avis,*  
Me BRUGGMANN, notaire.

**Etude de Me Bernard BRUGGMANN,**  
notaire à la Résidence de Papeete (île de Tahiti)

**"JUS DE FRUITS DE TAHITI"**  
Société à responsabilité limitée  
au capital de 34.000.000 F CFP  
Siège social : Papeete, rue Paul-Gauguin  
R.C.S. Papeete n° 4878 B

Aux termes d'une délibération en date du 28 septembre 2000, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société dénommée "BRASSERIE DE TAHITI", société anonyme, au capital de 1.126.250.000 F CFP, dont le siège social est à Papeete, 20, rue Paul-Gauguin, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete sous le n° 306 B,

A approuvé le projet de fusion établi le 26 mai 2000 avec la société "JUS DE FRUITS DE TAHITI", société absorbée, les apports effectués et leur évaluation.

La S.A. "BRASSERIE DE TAHITI", absorbante, étant propriétaire de la totalité des parts composant le capital social de la société "JUS DE FRUITS DE TAHITI", absorbée, depuis une date antérieure à celle du dépôt du projet de fusion au greffe du tribunal de commerce de Papeete, la société "JUS DE FRUITS DE TAHITI", absorbée, a été dissoute sans liquidation du seul fait de la réalisation définitive de la fusion.

*Pour avis,*  
Me BRUGGMANN, notaire.

**Etude de Me Bernard BRUGGMANN,**  
notaire à la Résidence de Papeete (île de Tahiti)

**"BRASSERIE DE TAHITI"**  
Société anonyme  
Capital : 1.126.250.000 F CFP  
Siège social : Papeete, 20, rue Paul-Gauguin  
R.C.S. Papeete n° 306 B

Suivant une délibération en date du 28 septembre 2000, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société "BRASSERIE DE TAHITI", sus-désignée,

A approuvé le projet de fusion établi le 26 mai 2000 avec la société dénommée "JUS DE FRUITS DE TAHITI", société à responsabilité limitée, au capital de 34.000.000 F CFP, dont le siège social est à Papeete, rue Paul-Gauguin, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete sous le n° 4878 B et à l'Etat sous le n° Tahiti 277624, les apports effectués et leur évaluation.

La S.A. "BRASSERIE DE TAHITI", étant propriétaire de la totalité des parts composant le capital social de la S.A.R.L. "JUS DE FRUITS DE TAHITI", depuis une date antérieure à celle du dépôt du projet de fusion au greffe du tribunal de commerce de Papeete, il n'a pas été procédé à une augmentation de capital et la société "JUS DE FRUITS DE TAHITI", absorbée, a été dissoute sans liquidation, du seul fait de la réalisation définitive de la fusion.

*Pour avis,*  
Me BRUGGMANN, notaire.

**Etude de Me André HAMELIN,**  
notaire à Uturoa (île de Raiatea)

*Changement de régime matrimonial*

Aux termes d'un jugement rendu par le tribunal de première instance de Papeete, section détachée de Raiatea, en date du 2 octobre 2000, il a été homologué un acte de changement de régime matrimonial dressé par Me André HAMELIN, notaire à Uturoa, le 15 février 2000, dans lequel M. Dominique ROOPINIA, chauffeur de transport en commun, et Mme Lidia DELORD, institutrice, son épouse, demeurant ensemble à Opoa, P.K. 28, commune de Taputapuata (île de Raiatea), ont déclaré adopter le régime matrimonial de la séparation de biens.

Me André HAMELIN.

**Me Dominique ANTZ, avocat**

Par requête en date du 20 octobre 2000, M. Wing-Ming CHAN et Mme Christel ANIHA, demeurant ensemble à Pirae, rue Gadiot, ont sollicité du tribunal civil de première

instance de Papeete, l'homologation du changement de régime matrimonial substituant à la communauté de biens le régime de la séparation de biens suivant acte reçu par Me Philippe CLEMENCET, notaire à Papeete, le 29 août 2000.

*Pour extrait,*  
Me Dominique ANTZ.

#### S.N.C. GESPROD

**Société en nom collectif au capital de 100.000 F CFP**  
**Siège social : Lotissement Raianaunau, Arue, Tahiti**  
**N° 7.245 B - R.C.S. Papeete, N° Tahiti : 513.036**

Aux termes d'une délibération en date du 20 octobre 2000, l'assemblée générale ordinaire a accepté à l'unanimité la démission de M. Christian MAHIN de la gérance de la société.

La gérance.

#### S.3.T. IMPORT

**Société à responsabilité limitée**  
**au capital de 1.000.000 F CFP**  
**Siège social : P.K. 4,5, Arue, Tahiti**  
**N° 7.024 B - R.C.S. Papeete, N° Tahiti : 499.954**

Aux termes d'une délibération en date du 20 octobre 2000, l'assemblée générale ordinaire a accepté à l'unanimité la démission de M. Christian MAHIN de la gérance de la société.

La gérance.

#### Etude de Me Dominique DUBOUCH notaire à Papeete

Aux termes d'un acte reçu par Me Dominique DUBOUCH, notaire à Papeete, le 20 septembre 2000, M. Jean-René BRIEC dit Jeannot et Mme Lyse Clady Tahiaiatuanuuhiwa MAURIN, son épouse, demeurant ensemble à Afaahiti, P.K. 6, côté montagne, ont décidé d'adopter le régime matrimonial de la séparation de biens.

Cet acte est présentement soumis à homologation du tribunal de première instance de Papeete.

Me Dominique DUBOUCH.

#### Cabinet de Me RAOUX-CASSIN, avocat au barreau de Papeete

#### *Demande de changement de régime matrimonial*

D'une enquête adressée au greffe du tribunal civil de première instance de Papeete, il appert que :

1°) M. TEAUROA Temaruarii Jackie, né le 8 juillet 1970 à Papeete (Tahiti), P.K. 21,500, côté montagne, Paea, B.P. 1532 Fare Tony, Vaiete, 98713, Papeete Cedex 01 ;

2°) Mme MAHUTATUA Haina, née le 5 mai 1969 à Papeete (Tahiti), P.K. 21,500, côté montagne, Paea, B.P. 1532 Fare Tony, Vaiete, 98713, Papeete Cedex 01,

Sollicitent l'homologation de leur changement matrimonial, reçu par Me DUBOUCH, notaire à Papeete, par acte en

date du 4 octobre 2000, par lequel ils ont convenu d'adopter pour l'avenir le régime de la séparation de biens tel qu'il est établi par l'article 1536 du code civil.

*Pour extrait,*  
Me RAOUX-CASSIN.

#### S.A.R.L. "MOSS"

**Société à responsabilité limitée**  
**Au capital de 1.000.000 F CFP**  
**Siège social : Hôtel Hibiscus - Moorea**

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 20 octobre 2000 à Moorea, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

*Forme* : Société à responsabilité limitée.

*Dénomination* : S.A.R.L. "MOSS".

*Siège social* : Hibiscus, Papetoai, Moorea.

*Objet* : Activité de snorkeling et excursions en palmes, masque et tuba, de plongée sous-marine, d'exploitation d'une école de plongée sous-marine ainsi que la vente d'articles y afférant, le tout directement ou indirectement.

*Durée* : 99 années.

*Capital* : 1.000.000 F CFP.

*Gérant* : Mlle Sophie CRUEGHE.

Immatriculation au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

*Pour avis,*  
Le représentant légal.

#### Me Annick ALLAIN-SACAULT

D'une requête datée du 6 octobre 2000, il appert que M. Joël MOU, géomètre, né le 13 octobre 1962 à Papeete, et Mme LYS Germina, institutrice, née le 15 décembre 1962 à Papeete, son épouse, demeurant ensemble à Papeete, 8, chemin vicinal de Taunoa, ont sollicité du tribunal civil de première instance de Papeete, l'homologation du régime de séparation de biens qu'ils ont convenu d'adopter selon acte reçu par Me Philippe CLEMENCET, notaire à Papeete, le 21 juillet 2000.

*Pour extrait,*  
Me Annick ALLAIN-SACAULT.

#### S.A.R.L. SONEXPORT

**S.A.R.L. au capital de 5.000.000 F CFP**  
**Siège social : Papeete, avenue Prince-Hinoi,**  
**immeuble Moutet**  
**N° Tahiti : 554.014 - N° R.C.S. : 7.817-B**

#### *Modification de la dénomination sociale de la société*

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire réunie le 25 octobre 2000, au siège social de la société, il a été procédé à la modification de la dénomination de la société. En conséquence, l'article 3 des statuts a été modifié comme suit :

#### Art. 3.— *Dénomination*

*Ancienne dénomination*  
SONEXPORT S.A.R.L.

*Nouvelle dénomination*  
SONEX S.A.R.L.

La gérance.

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE  
DE COMMERCE DE PAPEETE**

Suivant acte reçu par Me Dominique CALMET, notaire associé de la Société civile professionnelle "Office notarial CORMIER et CALMET", titulaire d'un office notarial à Papeete (Tahiti), les 2 et 10 octobre 2000, enregistré à Papeete le 11 octobre 2000, folio 61 bordereau 1915/3, M. Georges Tihoti TAPARE, directeur de sociétés, demeurant à Punaauia P.K. 10,400, côté mer, époux de Mme Marie Rauana DAUPHIN, a vendu à :

La société dénommée "S.N.C. Charles BERTONI et CIE", société en nom collectif, dont le siège social est situé à Papeete, boulevard Pomare, immeuble Tenahe, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete, sous le n° 2961 B,

Un fonds de commerce de prêt-à-porter, exploité sous l'enseigne "BENETTON", à Punaauia, P.K. 8,300, côté mer, pour lequel M. Georges TAPARE est immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Papeete sous le n° 14496 A,

Moyennant le prix de 25.000.000 de francs CFP.

L'entrée en jouissance a été fixée au 10 octobre 2000.

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues en l'office notarial CORMIER et CALMET où domicile a été élu à cet effet, et pour être valables, devront être faites par exploit d'huissier, au plus tard dans les dix jours de la présente et dernière insertion.

*Pour deuxième et dernière insertion,  
Le greffier en chef.*

**ANNONCES DIVERSES**

**ASSOCIATION SPORTIVE MANU URA DE PAEA**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(5 octobre 2000)

Président	: MAUNIER Philippe
Vice-président	: PENI Joël
Secrétaire	: TAUTU FARIURIU Marcel
Secrétaire adjointe	: COUARD Linda
Trésorière	: TERIIEROOITERAI Albertine
Trésorier adjoint	: ANIIA Emile
Commissaire aux comptes	: LOVAR Jean

**ASSOCIATION TAMARII VAIREHU NO MAKATEA**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(13 septembre 2000)

Président d'honneur	: VIRITUA a Viriua
Présidente	: PUTOA Jeanine
Vice-présidente	: VAITAHE Mathilde
Secrétaire	: PUTOA Eimeo
Secrétaire adjoint	: VAITAHE Mehotea
Trésorière	: TAUFU Régina
Trésorier adjoint	: VAITAHE Dean
Assesseurs	: MAIHOTA Terai TEATOTO Ariihaarare

**ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE  
PUBLIQUE TEHAAEHAA - HUUAU**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(17 septembre 2000)

Président	: MAETA Robert
Vice-président	: FAUA Emmanuel
Secrétaire	: HIKUTINI Yvonne
Secrétaire adjointe	: TETUANUI Lucenda
Trésorier	: BENNETT Erickson
Trésorier adjoint	: MOEROA Temo

**ASSOCIATION TAATIRAA NO TE HAU  
OU RASSEMBLEMENT POUR LA PAIX  
Anciennement TAATIRAA POLYNESIA  
OU ENTENTE POLYNESIENNE**

*Modification de statuts*

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts un Mouvement politique régi par la loi du 1er juillet 1901.

Il est dénommé "Taaitiraa No Te hau" ou "Rassemblement pour la Paix".

Le Mouvement a pour but de promouvoir, de faciliter et d'organiser le développement économique, social et culturel de la Polynésie française dans le cadre de la République française.

Dans ce but, il se propose d'agir par les moyens ci-après :

- participer à la gestion des affaires du territoire en respectant les principes démocratiques et en pratiquant une concertation véritable à tous les niveaux ;
- promouvoir les principes de tolérance et de solidarité ;
- défendre les droits et les intérêts de chacun dans une société démocratique et pluraliste ;
- œuvrer pour une politique de progrès et de justice sociale ;
- contribuer à la protection de l'environnement ;
- promouvoir une société polynésienne plus harmonieuse par le respect et la compréhension des cultures propres à chaque communauté.

Le siège du Mouvement est fixé à Papeete, île de Tahiti. Il pourra être transféré en tout autre endroit par simple décision du comité exécutif.

La durée du Mouvement est illimitée.

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(19 octobre 2000)

Président d'honneur	: CHUNG Arthur
Président	: TANSEAU Robert
Vice-présidents	: ASIN Patricia CHANEL Léon CUNEO Jean FONG LOI Charles JONC Rose TEINAURI France
Secrétaire	: SHAN SEI FAN Victorine
Secrétaire adjoint	: LAU POU CHEUNG Maurice
Trésorier	: SIE André
Trésorière adjointe	: CHANTEAU Evelyne
Chargé des relations extérieures	: DESTANG Max
Assesseurs	: CHAMPS Agnès LEOU THAM Jules SHAN SEI FAN François TEPING Fernand

**ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE  
TE UI MARAMARAMA DE FARE**

**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
(30 août 2000)

Président : MAZAUDIER Jean-Paul  
Vice-présidente : FAAHU-VAKI Noëlle  
Secrétaire : DOWLING Moira  
Secrétaire adjointe : AFO Annick  
Trésorière : LEE CHIP SAO Henriette  
Trésorière adjointe : FAAEVA Jocelyn  
Asseseurs : MAUATI Jordan  
OOPA Clarita

**ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE DE HAKAHAU**

**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
(5 septembre 2000)

Président : BERA Alain  
Secrétaire : CARATINI Jean-François  
Trésorier : DEANE Gustave  
Membres : FIU Amina  
KOHUMOETINI Marie-Joséphine

**ASSOCIATION DES AGRICULTEURS TAUPII TAUMATA**

**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
(21 août 2000)

Président d'honneur : PAIEA Taumatarii  
Président : NEHEMIA Pai  
Vice-présidents : ARAPARI Vini  
TEMAURI Nouaro  
Secrétaire : HAHE Joël  
Secrétaire adjoint : TEIHOTAATA Marirai  
Trésorier : VAIREA Teheura  
Trésorier adjoint : GERMAIN Léon

**ASSOCIATION DES AMIS DE L'ECOLE MATERNELLE  
VEROTIA**

**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
(19 septembre 2000)

Présidente : SACHET Isabelle  
Vice-présidente : PUURA Florence  
Secrétaire : TEIVA Simone  
Trésorière : COULOMBEL Natacha

**ASSOCIATION SPORTIVE U.C.J.G. TEAHUPOO**

**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
(16 octobre 2000)

Président : ROCHETTE Fabrice  
Vice-président : ROCHETTE Michel  
Secrétaire : LABASTE Rose-Marie  
Secrétaire adjointe : TEUIRA Valérie  
Trésorière : TANEMATEA Lisette  
Trésorière adjointe : ROCHETTE Victorine

**ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES  
DE L'ECOLE DE AVATORU**

**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
(7 septembre 2000)

Présidents d'honneur : MARAEURA Teina  
NIVA Manua  
Président : TEIVAO Bernardino  
Vice-président : NIKANO Tepava  
Secrétaire : BES Isabelle  
Secrétaire adjointe : BUCHIN Norma  
Trésorière : GUITTENY Johanna  
Trésorière adjointe : MAURI Martine  
Membres : TETUA Hauata  
BUILLARD Aristide  
PIA Tatiana

**ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE  
SAINT-JOSEPH DE TAIHAE**

**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
(15 septembre 2000)

Président : KAUTAI Benoit  
Vice-président : TAATA Pierre  
Secrétaire : TAATA Alexandre  
Secrétaire adjointe : TETOHU Jeanne  
Trésorière : TAHIRORI Marie-Rose  
Trésorière adjointe : KAVEE Suzanne

**ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DU C.E.S.  
DE PAOPAO**

**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
(7 octobre 2000)

Présidente : TEIHOTU Christa  
Vice-présidents : MEUEL Titaua  
TEARIKI Léon  
Secrétaire : BLAKE Tatiana  
Secrétaire adjointe : HARING Tania  
Trésorier : GAULTIER Jean-Claude  
Trésorière adjointe : HARING Karine

**COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE DE HITI MAHANA  
MATERNELLE**

**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
(21 septembre 2000)

Présidente : ROSENTHAL Maria-Eva  
Vice-présidente : HENRI-GEORGES Jolina  
Secrétaire : CHANT Yvonne  
Secrétaire adjointe : BOOSIE Miri  
Trésorière : THUNOT Célia  
Trésorière adjointe : JAMET Christina  
Commissaires aux comptes : MAHAA Céline  
HEO Mélina

**ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE  
TATAKOTO DITE AUPURU TAMARIKI**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(23 septembre 2000)

Présidente : TAHUKA Louise  
Vice-présidente : TAGI Tufakaneva  
Secrétaire : TARDAT Korotika  
Secrétaire adjointe : POU Aloma  
Trésorière : MAIHITI Tuhiata  
Trésorière adjointe : KERARAVARU Mélanie

**COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE DE FAANUI**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(5 septembre 2000)

Présidente : TEHEIURA Claudine  
Vice-présidente : TEIHOTU Rosine  
Secrétaire : AREA Raina  
Secrétaire adjoint : TAIRUA-POIHIPAPU Gérard  
Trésorière : TERIIPAIA Elisabeth  
Trésorier adjoint : TEAHURAI Marloune  
Commissaire aux comptes : HAOATAI Olivier

**ASSOCIATION SPORTIVE TAUTIA**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(23 octobre 2000)

Président : MARO Kévin  
Vice-président : PURUE-DOMINGO Billy  
Secrétaire : HAUMANI Tevaite  
Secrétaire adjointe : TEHEI Faita  
Trésorière : VAIHO Barbara  
Trésorière adjointe : MAIFANO Béatrice

**ASSOCIATION TAMARII VAHINANO DE AUTI RURUTU  
Anciennement TAMARII TEAVATUI**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(27 août 2000)

Président : MAIRAU Gilles  
Vice-président : TEARIKI Tito  
Secrétaire : TINOMOE Henriette  
Secrétaire adjointe : TAPUTU Adèle  
Trésorier : TEINAURI Apimeleta  
Trésorier adjoint : TEINAORE Léon  
Assesseurs : TINOMOE Marie-Laure  
NAEA Tiroia  
TAPUTU Raai  
AVAE Etienne  
UURA Eric

**ASSOCIATION ARTISANALE NUUTAFARATEA**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(19 octobre 2000)

Présidente : TU-VERGNHES Vahine  
Vice-présidente : NAUTRE Yasmina  
Secrétaire : FLORES Dolorès  
Secrétaire adjointe : PEPIN Nina  
Trésorière : TEIOA Fabiola  
Trésorière adjointe : VERGNHES Annick

**ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES  
DE L'ECOLE AHITI TERA DE FAAONE**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(7 septembre 2000)

Présidente : TEHIHIRA Marei  
Vice-présidente : DROLLET Counette  
Secrétaire : TENG Anne-Marie  
Secrétaire adjoint : PAAEHO Arthur  
Trésorière : TERAATEPO Lovayna  
Trésorière adjointe : TEHUIOTOA Tania

**ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE  
MATERNELLE DE TOAHOTU-HAITAMA**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(17 septembre 2000)

Présidente : TETUANUI Hinano  
Vice-présidente : MANEA Lovine  
Secrétaire : CORDIER Cristel  
Secrétaire adjointe : TAUMIHAU Rava  
Trésorière : PUA Angèle  
Trésorière adjointe : CHANG Roatina

**ASSOCIATION EGLISE DE TAHITI**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(13 septembre 2000)

Président : LEFAIT Samuel  
Vice-président : LECHAIX William  
Secrétaire : WONG CHANG CHOY Georges  
Secrétaire adjoint : CHOUNE René  
Trésorier : SIAU Michel  
Trésorière adjointe : CHIN SII QUEE Pou Youn  
Membre : YAN Véronique

**ASSOCIATION A TAUTURU IANA HUAHINE**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(25 août 2000)

Présidente : FANAURA Joséphine  
Vice-présidents : FAIVRE Elisabeth  
TOLEDO Belona  
MATAPO Maurice  
Secrétaire : TUTURAI Tina  
Secrétaire adjointe : ITCHNER Georgette  
Trésoriers : TOLEDO Rodrigue  
PACAUD Anabella  
Trésoriers adjoints : TUHEIAVA Anna  
TAPAO Rosette  
JORDAN Marie-Jeanne

**ASSOCIATION RIRIA**

*Modification de statuts*

Le bureau est élu pour 3 ans renouvelable.

Le reste sans changement.

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(24 octobre 2000)

Président : GOODING Karl  
Vice-président : GOODING Carlos  
Secrétaire : GOODING Marlène  
Trésorière : TETUANUI Jeannette

**FOYER SOCIO-EDUCATIF DU COLLEGE DE TAIOHAE****RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
(27 septembre 2000)

Président	:	NANSEN Michel
Vice-présidents	:	TAATA Pierre TEAUTOUA Mélinda
Secrétaire	:	PUHETINI Marie
Secrétaire adjointe	:	KIIPUHIA Mirabelle
Trésorière	:	TEIKITEETINI Louisa
Trésorières adjointes	:	TAHARIA Chantal BROWN Graziella
Membre de droit	:	KLOSOWSKI Patrick
Membres actifs	:	TEIKITEEPUPUNI Rudy PIRIOTUA Julia TAATA Hélène

**COMITE D'ACCUEIL DE RANGIROA****RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
(20 juin 2000)

Présidents d'honneur	:	MARAEURA Teina TETUA Félix
Président	:	TETUA Alphonse
Vice-présidente	:	TOI Glorine
Secrétaire	:	CABRAL Philippe
Secrétaire adjoint	:	TEPA Matahi
Trésorier	:	SUN Alban
Trésorier adoint	:	LEDUC Henri

**ASSOCIATION ARTISANALE MAIRAVA****RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
(4 octobre 2000)

Président d'honneur	:	ESTALL Ronald
Président	:	GUILLOT Uratua
Vice-présidente	:	JHONSON Jeanine
Secrétaire	:	TEHEURA Louise
Secrétaire adjointe	:	PETIS Tiare
Trésorière	:	TEMAURI Vaite
Trésorier adjoint	:	HURIA Heimata
Assesseurs	:	RICHMOND Anita POUIRA Jacqueline GUILLOT Miri

**ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES  
DE L'ECOLE PUBLIQUE DE HEIRI****RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
(3 octobre 2000)

Président	:	SCHMITT Jérôme
Vice-président	:	TAMAEHU Rebecca
Secrétaire	:	TAEREA Pare
Secrétaire adjointe	:	TEUIRA Brita
Trésorière	:	APEANG Mariane
Trésorière adjointe	:	AGNIERAY Vanini

**FEDERATION TAHITIENNE DE HANDBALL****RECTIFICATIF**

Rectificatif à la Fédération tahitienne de handball parue au J.O.P.F. n° 21 du 25 mai 2000, à la page 1210 :

Au lieu de : 29 avril 2000 ;  
Lire : 20 juillet 2000.

Le reste sans changement.

**ASSOCIATION MATAI HAU****Anciennement****ASSOCIATION SPORTIVE MELINO DE OREMU II****RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
(17 octobre 2000)

Président d'honneur	:	HAMBLIN Roger
Président	:	TAUTU Gilles
Vice-président	:	HAARIA Gérard
Secrétaire	:	VANAA Marguerite
Secrétaire adjointe	:	PAARI Belona
Trésorière	:	KAUFUSI Thérèse
Trésorière adjointe	:	KIMITETE Stella

**ASSOCIATION ARTISANALE TAMARII HAUREVA****RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
(16 octobre 2000)

Présidente	:	TUPUHOE Loana
Vice-présidente	:	MIRE Line
Secrétaire	:	TETOPATA Marcelle
Secrétaire adjointe	:	TETOPATA Julie
Trésorier	:	TUPUHOE Stéphane
Trésorier adjoint	:	HAMBLIN Pierre

**ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES TE MATA VAI  
DU COLLEGE DE HITIAA****RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
(13 octobre 2000)

Présidente	:	FIU Jean
Vice-président	:	ANANIA Marama
Secrétaire	:	VIRAU Corina
Secrétaire adjointe	:	LY SAO Noela
Trésorière	:	TOM SING VIEN Teehu
Trésorière adjointe	:	TAVAE Micheline

**ASSOCIATION RUATAHI**

(Récépissé n° 1540 DRCL du 10 octobre 2000)

**Extraits de statuts**

Il a été fondé le 9 octobre 2000, entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 modifiée et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : RUATAHI.

Elle a pour objet :

- de favoriser l'insertion des écoles et du collège dans leur environnement social ;
- de favoriser la continuité à l'intérieur du système éducatif ;
- de donner un statut social aux activités pédagogiques conduites dans les écoles et au collège ;
- d'informer les usagers et les partenaires de l'école.

Son siège social est fixé au lot n° 9 Toparaamahana, Mahinarama, B.P. 11362 Mahina. Il pourra être transféré par simple décision du bureau ; la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

Sa durée est illimitée.

**COMPOSITION DU BUREAU :**

Présidente	:	PEREZ Maryel
Secrétaire	:	LEVIN Jeanine
Secrétaire adjointe	:	BORDES Moetu
Trésorier	:	TAPUTUARAI Didier
Trésorière adjointe	:	BORELLI Joëlle

**ASSOCIATION DISTRICT MAKEMO NUI VA'A**

(Récépissé n° 1612 DRCL du 19 octobre 2000)

**Extraits de statuts**

L'association District Makemo Nui Va'a, fondée le 14 octobre 2000, a pour objet la promotion et la concrétisation

de la pratique du Va'a avec tout son aspect administratif et le regroupement de tous les clubs à Makemo, ainsi que l'organisation d'activités ayant pour but de resserrer les liens amicaux entre ses membres.

Sa durée est illimitée.

Elle a son siège à Poukeva, Makemo, Tuamotu. Il pourra être transféré par simple décision de l'organe de direction de l'association ; la ratification par la plus proche assemblée générale sera nécessaire.

#### COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	TAPI Frédéric
Secrétaire	:	FROGIER John
Trésorier	:	WOHLER Laurent

#### ASSOCIATION FAMILIALE TUATAHI TETUANUI

(Récépissé n° 1530 DRCL du 9 octobre 2000)

#### Extraits de statuts

Il est fondé le 6 octobre 2000, entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination : ASSOCIATION FAMILIALE TUATAHI - TETUANUI.

L'association a pour but :

- de regrouper des femmes et hommes d'une même famille au sens large du terme pour la prise en charge des affaires familiales telles que : les affaires de terres, les fêtes familiales et l'éducation des enfants ;
- d'organiser des rencontres ;
- d'organiser ou de participer à toutes actions et initiatives favorisant le développement des affaires familiales ;
- de protéger ses membres et d'être leur porte-parole auprès de qui de droit ;
- de contribuer à toutes les manifestations relatives à la famille ;
- d'œuvrer dans le respect des règlements édictés par les instances administratives du territoire et au besoin, des règlements édictés par les instances nationales et internationales ;
- de s'associer ou d'adhérer à des associations ou organisations ayant des objectifs similaires.

L'association a son siège à Mahina, Ahonu, P.K. 11,800, côté montagne. Il peut être transféré dans un autre lieu par simple décision du bureau ; la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

La durée de l'association est illimitée.

#### COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	TETUANUI Ronald
Vice-président	:	TETUANUI Fernand
Secrétaire	:	TETUANUI Marie-Claire
Secrétaire adjoint	:	TETUANUI Rachel
Trésorier	:	TETUANUI Pierre
Trésorière adjointe	:	TETUANUI Joséphine
Assesseurs	:	TETUANUI Jean TEHEI-TETUANUI Mérina TETUANUI Raimana TEHEI David MORETA Blandine TETUANUI Héana TEHEI-TETUANUI Urarii TETUANUI Mélissa TETUANUI Mairai DUHAZE Sandrine

#### ASSOCIATION RAITAU

(Récépissé n° 1641 DRCL du 24 octobre 2000)

#### Extraits de statuts

L'association Raitau, fondée le 12 octobre 2000, a pour objet la pratique de l'éducation physique et des sports.

Sa durée est illimitée.

Elle a son siège à Kaukura.

#### COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente	:	TUPAI Léa
Vice-président	:	RICHMOND Christian
Secrétaire	:	TAUIRA Heia
Secrétaire adjoint	:	HOROI Kevin
Trésorière	:	TETOHU Teharani
Trésorier adjoint	:	ONUU Tahito
Assesseurs	:	ONUU Nicolas RICHMOND William

#### ASSOCIATION SPORTIVE MARITIPA

(Récépissé n° 1640 DRCL du 24 octobre 2000)

#### Extraits de statuts

L'association sportive Maritipa, fondée le 10 octobre 2000, a pour objet la pratique de l'éducation physique et des sports.

Sa durée est illimitée.

Elle a son siège à Kaukura.

#### COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	TAUIRATEA Teophane
Vice-président	:	TAHU Ferdinand
Secrétaire	:	ATEO Bernadette
Secrétaire adjoint	:	TETAUIRA Siméon
Trésorier	:	ATEO Pierre
Trésorier adjoint	:	TAPETA Teiki
Assesseurs	:	RICHMOND Maurice TAUIRATEA Jean-Marie

#### ASSOCIATION DU QUARTIER DU COMMERCE

(Récépissé n° 1664 DRCL du 26 octobre 2000)

#### Extraits de statuts

L'Association du Quartier Du Commerce, fondée le 17 octobre 2000, a pour objet de développer les activités et les animations dans le quartier ou la commune.

Sa durée est illimitée.

Elle a son siège à Papeete, quartier du Commerce. Il pourra être transféré par simple décision du bureau directeur qui sera ratifiée par l'assemblée générale.

#### COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente	:	CHECHILLOT Ginette
Vice-président	:	GUILLOU Anthony
Secrétaire	:	CHIN Pascal
Secrétaire adjointe	:	RANDAZZO Thérèse
Trésorière	:	LOPEZ Marie

## LOTO NATIONAL

### AVIS RELATIF AU 2<sup>e</sup> TIRAGE DU LOTO N° 87 DU SAMEDI 28 OCTOBRE 2000

Il sera attribué à l'ensemble des gagnants de premier rang du deuxième tirage du loto n° 87 du samedi 28 octobre 2000 un gain total minimum de 545.760.205 F CFP net du prélèvement légal.

Les sommes éventuellement nécessaires à cet effet seront prélevées pour leur montant brut du prélèvement légal tout d'abord à hauteur de 247.411.293 F CFP sur les sommes non attribuées en raison de l'absence de gagnant de premier rang lors de deuxièmes tirages antérieurs et placées dans le fonds de réserve et de report, et ensuite, s'il y a lieu, par tranche de 1.819.201 F CFP sur ledit fonds, en application de l'article 9 du règlement.

Fait à Papeete, le 23 octobre 2000.

Pour le président-directeur général  
de La Française des Jeux,  
Christophe BLANCHARD-DIGNAC

*Le président  
de La Pacifique des Jeux,  
Roland de VILLEPIN.*

#### LOTO NATIONAL N° 86

Premier tirage du mercredi 25 octobre 2000 :

**5 8 17 24 33 46**

Numéro complémentaire : **4**

	NOMBRE de grilles gagnantes	RAPPORT par grille gagnante (pour 40 F CFP)
6 bons numéros.....	5	26.725.790
5 bons numéros et numéro complémentaire....	10	1.107.169
5 bons numéros.....	515	74.860
4 bons numéros et numéro complémentaire....	951	4.110
4 bons numéros.....	22.679	2.055
3 bons numéros et numéro complémentaire....	27.659	472
3 bons numéros.....	368.821	236

Deuxième tirage du mercredi 25 octobre 2000 :

**5 16 20 29 34 36**

Numéro complémentaire : **13**

	NOMBRE de grilles gagnantes	RAPPORT par grille gagnante (pour 40 F CFP)
6 bons numéros.....	0	0
5 bons numéros et numéro complémentaire....	10	1.107.169
5 bons numéros.....	250	151.085
4 bons numéros et numéro complémentaire....	984	6.294
4 bons numéros.....	14.208	3.147
3 bons numéros et numéro complémentaire....	28.042	618
3 bons numéros.....	273.245	309

**N° JOKER : 7 9 3 7 8 3 9**

#### LOTO NATIONAL N° 87

Premier tirage du samedi 28 octobre 2000 :

**3 4 6 26 31 34**

Numéro complémentaire : **13**

	NOMBRE de grilles gagnantes	RAPPORT par grille gagnante (pour 40 F CFP)
6 bons numéros.....	<i>Pas de gagnant - sommes redistribuées</i>	
5 bons numéros et numéro complémentaire....	33	4.642.434
5 bons numéros.....	481	109.789
4 bons numéros et numéro complémentaire....	1.837	4.548
4 bons numéros.....	27.051	2.274
3 bons numéros et numéro complémentaire....	51.304	472
3 bons numéros.....	484.307	236

Deuxième tirage du samedi 28 octobre 2000 :

**6 7 23 24 26 28**

Numéro complémentaire : **25**

	NOMBRE de grilles gagnantes	RAPPORT par grille gagnante (pour 40 F CFP)
6 bons numéros.....	0	0
5 bons numéros et numéro complémentaire....	21	730.593
5 bons numéros.....	580	91.869
4 bons numéros et numéro complémentaire....	2.156	3.892
4 bons numéros.....	31.584	1.946
3 bons numéros et numéro complémentaire....	40.977	436
3 bons numéros.....	566.296	218

**N° JOKER : 0 5 7 8 8 9 3**

**AVIS RELATIF AU JEU DE LOTERIE INSTANTANEE  
DENOMME "GOAL" - POLYNESIE FRANÇAISE**

L'émission n° 1, code jeu 56985 des tickets du jeu "Goal" est clôturée le 13 novembre 2000.

En conséquence, le droit de revendication des lots au titre de cette émission pourra s'exercer jusqu'au 13 décembre 2000 inclus.

Fait à Papeete, le 12 octobre 2000.

Pour le président-directeur général  
de La Française des Jeux,  
Par délégation :  
Patrick-Louis HUBERT.

*Le président  
de La Pacifique des Jeux,  
Roland de VILLEPIN.*

**KENO**

Numéro Jackpot 6 72 76 99				Numéro Jackpot 8 65 7 75				Numéro Jackpot 0 88 6 44				Numéro Jackpot 7 8 15 8			
Lundi 23/10/2000				Mardi 24/10/2000				Mercredi 25/10/2000				Jeudi 26/10/2000			
3	4	13	15	7	19	21	24	6	7	13	21	1	2	3	5
17	21	24	27	25	29	30	31	24	25	28	29	6	7	12	14
28	30	32	33	35	36	46	49	30	40	41	45	15	19	21	22
37	41	42	47	54	57	58	60	48	51	52	56	25	27	39	41
52	55	58	64	61	63	64	69	58	63	68	69	43	48	57	69

Numéro Jackpot 3 85 31 70				Numéro Jackpot 2 5 19 76				Numéro Jackpot 0 64 99 8			
Vendredi 27/10/2000				Samedi 28/10/2000				Dimanche 29/10/2000			
4	9	13	18	3	4	5	7	2	4	5	8
25	29	31	35	13	14	16	21	18	19	20	29
43	45	46	47	23	26	34	35	35	37	38	41
48	50	52	59	40	43	44	48	50	57	62	63
61	62	64	70	52	55	64	67	67	68	69	70

## TARIFS T.T.C. DES OUVRAGES ET AUTRES ARTICLES DE L'IMPRIMERIE OFFICIELLE

### VIENT DE PARAÎTRE

- Affiches "Réglementation sur le commerce des boissons" (français et tahitien) ..... 654 FCP
- Code de l'Education (J.O.P.F. n° 3 N.S. du 25 août 2000)..... 433 FCP
- Table analytique et chronologique (année 1999) ..... 3.131 FCP

### EN VENTE A L'IMPRIMERIE OFFICIELLE

- Statut de l'Autonomie de la Polynésie française (janvier 1998)..... 1.404 FCP
- Budget Général du territoire et Budget des Comptes spéciaux - année 2000 ..... 2.240 FCP
- Code de l'aménagement (édition 1999) ..... 3.296 FCP
- Code pénal (J.O.P.F. n° 8 N.S. du 2 août 1996) ..... 371 FCP
- Code de procédure pénale (J.O.P.F. n° 9 N.S. du 16 août 1996) ..... 690 FCP
- Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique applicable à la Polynésie française..... 1.329 FCP
- Répertoire chronologique des actes publiés au J.O.P.F. de 1981 à 1991 ..... 5.345 FCP
- Répertoire général des textes promulgués au B.O.E.F.O. et J.O.P.F. de 1843 à 1996 (Mise à jour) ..... 3.348 FCP
- Table analytique et chronologique (année 1995)..... 1.988 FCP
- Table analytique et chronologique (année 1996)..... 2.055 FCP
- Table analytique et chronologique (année 1997)..... 2.457 FCP
- Table analytique et chronologique (année 1998)..... 2.858 FCP
- Recueil des données essentielles des I.S.L.V. (octobre 1997)..... 859 FCP
- Recueil des données essentielles des îles Marquises (juin 1998)..... 1.000 FCP
- Recueil des données essentielles des îles Australes (octobre 1998)..... 859 FCP
- Recueil des données essentielles des îles Tuamotu Gambier (décembre 1998)..... 1.000 FCP
- Statut de la fonction publique :
  - Tome 1 : Dispositions générales..... 1.761 FCP
  - Tome 2 : Statut particulier ..... 2.668 FCP
  - Tome 3 : Filière santé..... 1.627 FCP
- Code des impôts (mise à jour au 1er janvier 2000) ..... 3.039 FCP
- Code des douanes (juillet 1999)..... 2.121 FCP

*Consulter l'Imprimerie Officielle pour les autres ouvrages*

43, rue des Poilus-Tahitiens — B.P. 117- 98713 Papeete — Tél. : 42.50.67 - Fax : 42.52.61

Lundi à Jeudi : 7 h à 15 h et Vendredi : 7 h à 14 h

## TARIFS

### des Abonnements de l'Imprimerie Officielle

<i>TARIF en F CFP</i>	T.T.C.	Hors Taxe					
		Nouvelle-Calédonie	France, Andorre et Monaco	Hawaii	U.S.A.	Nouvelle-Zélande	Autres Pays d'Europe
		Voie aérienne					
Numéro.....	196*	265	325	315	345	335	420
Abonnement 6 mois .....	3.981	5.935	7.880	7.530	8.505	8.255	10.495
Abonnement 1 an.....	7.225	10.785	14.225	13.680	15.465	14.660	19.080

\* Frais d'expédition non inclus pour les îles.